Quatre-vingt-dixième année. — N° 127. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 1er Juin 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 58-514 du 31 mai 1958 modifiant, en ce qui concerne l'élection des conseillers de la République représentant les citoyens français résidant au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, les dispositions de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (p. 5247).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 58-515 du 27 mai 1958 portant modification du décret n° 46-731 du 16 avril 1946 abrogeant et remplaçant le décret du 30 novembre 1936 instituant un brevet de hautes études d'administration musulmane (p. 5247).

Arrêté du 26 mai 1958 reportant la date limite des inscriptions aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration de 1958 (p. 5247).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 58-516 du 27 mai 1958 portant création d'un conseil de prud'hommes à Cayenne (Guyane française) (p. 5248).

Décrets des 27 et 28 mai 1958 portant promotions, nominations, mise en congé de longue durée, révocations et cessation de fonctions (justice musulmane) (p. 5248).

Décret du 27 mai 1958 supprimant des offices publics et ministériels (p. 5249).

Arrêté portant nominations, acceptation de démission et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 5250).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 27 mai 1958 portant exclusion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5250).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 30 mai 1958 portant nomination de consuls généraux de France (p. 5251).

Décrets du 30 mai 1958 portant nominations et admission à la retraite (agents diplomatiques et consulaires) (p. 5251).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 27 mai 1958 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste (p. 5251).

Décret du 28 mai 1958 approuvant l'érection d'un monument commémoratif à Mogneville (Oise) (p. 5251).

Décret n° 58-517 du 29 mai 1958 portant attribution d'une indemnité spéciale aux personnels de police (p. 5251).

Décret du 29 mai 1958 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un ensemble immobilier situé à Longwy (Meurthe-et-Moselle) (p. 5252).

Décrets du 29 mai 1958 portant reconnaissance, approuvant des modifications apportées aux statuts et dissolution d'associations reconnues d'utilité publique (p. 5252).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret du 30 mai 1958 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5253).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 27 mai 1958 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer (p. 5252).

Décret du 29 mai 1958 portant fixation du contingent de croix du Mérite militaire attribué au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) au titre de l'année 1957 (p. 5252).

Décret du 29 mai 1958 portant nomination d'un ingénieur du génie maritime (p. 5253).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 5253).

Arrêté portant nomination (service de santé) (p. 5253).

Decision portant nomination des membres du comité consultatif de santé des armées pour l'année 1958 (p. 5253).

Liste des candidats admis à prendre part aux épreuves du concours pour l'emploi d'ingénieur des directions de travaux du service des transmissions (p. 5253).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décrets des 27 et 28 mai 1958 portant promotion, nominations, mutations, réintégration et affectations (manufactures de l'Etat et services extérieurs du Trésor) (p. 5254).

Arrêté du 23 mai 1958 relatif aux prix des produits des industries utilisatrices de bois de peuplier (p. 5255).

Arrêtés portant nominations (contrôleurs d'Etat et contrôleurs financiers) (p. 5255).

Listes d'aptitude aux emplois de receveur principal des finances de 1re et 2e classe de la trésorerie d'Algérie (année 1958) (p. 5255).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 29 mai 1958 relatif aux examens en vue du doctorat en médecine et du diplôme de pharmacien dans les écoles nationales de médecine et de pharmacie (p. 5255).

Décret du 29 mai 1958 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 5256).

Décret du 29 mai 1958 portant intégration de professeurs de l'institut des hautes études de Tunis dans le cadre des professeurs de facultés des universités des départements (p. 5256).

Arrêté du 14 mai 1958 approuvant une délibération du conseil de l'université de Paris portant création d'un institut de diététique (p. 5256).

Arrêté du 30 mai 1958 portant ouverture d'un concours d'agrégation des facultés de droit en 1958 (sections de « droit public » et de « sciences économiques ») et fixant le nombre de places mises au concours (p. 5256).

Arrêté portant autorisation de prendre part au concours de 1958 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences) (p. 5256).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon (p. 5256).

Arrêté fixant la composition des jurys du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (section des sciences fondamentales et section des sciences cliniques) (rectificatif) (p. 5256).

Arrêtés portant promotion et reclassements (service de santé scolaire et universitaire) (p. 5256).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 27 mai 1958 portant classement dans la catégorie des autoroutes de la route nationale n° 4 *bis*, désignée également sous le nom « contournement de Nancy et des centres industriels de la vallée de la Meurthe » (p. 5257).

Décret du 29 mai 1958 déclarant d'utilité publique la construction au port de Dunkerque d'une darse et d'un bassin maritime (p. 5257).

Décret du 29 mai 1958 portant nomination du directeur général de la Compagnie générale transatlantique (p. 5257).

Décrets du 30 mai 1958 portant admissions à la retraite (ponts et chaussées) (p. 5257).

Arrêté du 13 mai 1958 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de caissiers comptables de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine (p. 5257).

Arrêté portant délégations de signature (p. 5258).

Arrêtés portant détachements (aviation civile et commerciale et institut géographique de l'Etat) (p. 5258).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 27 mai 1958 autorisant la mutation, au profit de la société Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels, d'une part indivise de la concession de mine de fer de Mussigny (p. 5258).

Décret du 27 mai 1958 autorisant l'échange de tout ou partie de concessions de mines de fer entre les sociétés Forges et aciéries du Nord et Lorraine, Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels, Société des mines de Valleroy et Société minière Ferdinand (p. 5258).

Décret du 29 mai 1958 modifiant les conditions auxquelles est soumise la concession de mines de fer de Lesquerde (Pyrénées-Orientales) (p. 5260).

Arrêté du 7 mai 1958 portant approbation d'une prise de participation du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine dans le capital de la Société des mines de Montbelleux (p. 5260).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 27 mai 1958 portant admission à la retraite d'un administrateur civil (p. 5260).

Arrêté du 24 mai 1958 réglementant la longue conservation de la semence d'animaux domestiques (p. 5260).

Décision du 23 mai 1958 portant approbation de décisions du centre technique des conserves de produits agricoles (p. 5261).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 29 mai 1958 portant approbation du budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1958) (p. 5261).

Décret n° 58-518 du 30 mai 1958 relatif à la publication dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon du décret n° 53-215 du 21 février 1953 portant publication de la convention sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest, signée à Washington le 8 février 1949 (p. 5261).

Décrets du 30 mai 1958 portant nomination et admissions à la retraite (administrateurs) (p. 5261).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 27 mai 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5262).

Arrêté du 23 mai 1958 autorisant le fonctionnement d'une caisse de retraites (p. 5263).

Arrêté du 27 mai 1958 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 5263).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets du 30 mai 1958 portant déchéance et perte de la nationalité française (p. 5263).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et hôpitaux psychiatriques) (p. 5264).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant délégations de signature (p. 5264).

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre (rectificatif) (p. 5264).

Arrêté portant admission à la retraite (office national et offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 5264).

Naturalisations, réintégrations et retrait de naturalisation (p. 5264).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 5273).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocation de commission (p. 5273).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 5273).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif au concours d'admission à l'école polytechnique en 1958 (examens oraux) (p. 5274).

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs techniques stagiaires (p. 5274).

Annonces (p. 5275).

LOIS

LOI n° 58-514 du 31 mai 1958 modifiant, en ce qui concerne l'élection des conseillers de la République représentant les citoyens français résidant au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, les dispositions de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La représentation des Français résidant au Maroc, en Tunisie, au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam est assurée dans le cadre du régime défini aux articles 58 à 60 de la loi du 23 septembre 1948.

Toutefois, à titre provisoire, l'élection des conseillers de la République visés aux articles 55 et 57 de ladite loi dont les mandats arrivent à expiration au cours de l'année 1958, est assurée par l'Assemblée nationale sur présentation des groupes parlementaires. Cette élection a lieu en séance publique, au scrutin majoritaire à deux tours, dans la semaine qui suit la désignation des candidats.

Les candidats aux sièges de conseillers de la République représentant les citoyens français résidant dans l'un des Etats désignés au premier alinéa ci-dessus devront soit avoir résidé dans ce même Etat au moins un an depuis janvier 1945, soit y avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins un an.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 mai 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des affaires étrangères,
RENÉ PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Loi n° 58-514. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Conseil de la République :

Projet de loi (n° 325, S. O. 1957-1958) ;

Rapport de M. Monichon au nom de la commission du suffrage universel (n° 364, S. O. 1957-1958) ;

Discussion et adoption le 20 mars 1958.

Assemblée nationale :

Projet de loi adopté par le Conseil de la République (n° 6076) ;

Rapport de M. Triboulet au nom de la commission du suffrage universel (n° 7171) ;

Discussion et adoption le 21 mai 1958.

Conseil de la République :

Projet de loi modifié par l'Assemblée nationale (n° 455, S. O. 1957-1958) ;

Rapport de M. Monichon au nom de la commission de l'intérieur (n° 456, S. O. 1957-1958) ;

Discussion et adoption après discussion immédiate le 22 mai 1958.

Assemblée nationale :

Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 7186) ;

Rapport de M. Triboulet au nom de la commission du suffrage universel (n° 7187) ;

Discussion et adoption le 23 mai 1958.

Conseil de la République :

Projet de loi modifié par l'Assemblée nationale (n° 462, S. O. 1957-1958) ;

Rapport de M. Monichon au nom de la commission du suffrage universel (n° 466, S. O. 1957-1958) ;

Discussion et adoption après discussion immédiate le 28 mai 1958.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 29 mai 1958.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 58-515 du 27 mai 1958 portant modification du décret n° 46-731 du 16 avril 1946 abrogeant et remplaçant le décret du 30 novembre 1936 instituant un brevet de hautes études d'administration musulmane.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 46-731 du 16 avril 1946 abrogeant et remplaçant le décret du 30 novembre 1936 instituant un brevet de hautes études d'administration musulmane, modifié par le décret n° 53-764 du 22 août 1953;

Vu les délibérations du conseil de l'université de Paris en date du 6 mai 1957;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Le centre de hautes études d'administration musulmane, créé par le décret susvisé du 16 avril 1946, prend la dénomination de « Centre de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes ».

Art. 2. — L'article 3 du décret susvisé du 16 avril 1946 est modifié comme suit:

« Il est créé un brevet de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes dont la préparation est destinée à compléter la formation technique des fonctionnaires ou agents appartenant à des administrations ou collectivités publiques françaises. Ce brevet peut également être décerné à des agents n'appartenant pas à des cadres français ».

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
JACQUES BORDENEUVE.

Report de la date limite des inscriptions aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration de 1958.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1953 fixant les dispositions relatives à l'organisation et à la discipline des concours d'entrée à l'école nationale d'administration;

Vu l'arrêté du 5 février 1958 portant ouverture des concours d'entrée à l'école nationale d'administration de 1958,

Arrête:

Art. 1er. — La date limite des inscriptions aux concours d'entrée à l'école nationale d'administration ouverts par l'arrêté du 5 février 1958 susvisé est reportée du 31 mai au 14 juin 1958 inclus.

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1958.

Pour le président du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 58-516 du 27 mai 1958 portant création d'un conseil de prud'hommes à Cayenne (Guyane française).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'agriculture,

Vu le livre IV du code du travail;

Vu le décret du 24 octobre 1946;

Vu les avis émis par le conseil municipal de Cayenne en date des 10 mars et 6 juin 1955, ensemble les avis des conseils municipaux des communes de Remire et de Matoury;

Vu l'avis du conseil général de la Guyane française du 4 juin 1956;

Vu l'avis relatif à la création d'un conseil de prud'hommes à Cayenne, publié au *Journal officiel* du 8 novembre 1957;

Vu les observations présentées par la chambre de commerce, la chambre d'agriculture et les organisations professionnelles intéressées;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé à Cayenne (Guyane française) un conseil de prud'hommes dont la circonscription s'étendra aux communes de Cayenne, de Remire et de Matoury.

Cette juridiction comprend une section industrielle, une section commerciale et une section agricole.

La répartition des professions justiciables dudit conseil et le nombre des prud'hommes patrons, ouvriers et employés sont fixés par catégorie, conformément au tableau annexé au présent décret.

Pour la spécification des professions comprises dans les différentes catégories de la section industrielle, il conviendra de se référer à la nomenclature analytique des métiers et des activités individuelles établie par l'institut national de la statistique et des études économiques.

Pour la spécification des professions comprises dans les différentes catégories de la section commerciale et de la section agricole, il conviendra de se référer à la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives établie par l'institut national de la statistique et des études économiques et rendue obligatoire par le décret du 16 janvier 1947.

Art. 2. — Il sera procédé à des élections pour la nomination des membres du conseil de prud'hommes de Cayenne dans un délai de six mois à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le règlement intérieur prévu par l'article 36 du livre IV du code du travail sera soumis à l'approbation du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale dans les trois mois qui suivront l'installation du conseil.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE CAYENNE (GUYANE FRANÇAISE)

Nombre de prud'hommes: 24.
(Patrons: 12; ouvriers ou employés: 12), se répartissant de la façon suivante:

A. — *Section de l'industrie.*

1re catégorie. — Patrons: 2; ouvriers: 2.

12 Production des métaux. Fonderie. — 13 Laminage. Etirage. Tréfilage. — 14 Moulage. — 15 Forge. Serrurerie. Ferronnerie. — 16 Coutellerie. Ciselleric. — 17 Chaudronnerie et activités connexes. — 18 Charpentes en fer. — 19 Mécanique. — I Ajusteurs. Monteurs. Réparateurs et métiers connexes. — 20 Mécanique. — II Ouvriers sur machines. — 21 Soudure. — 22 Horlogerie. — 23 Métiers divers du travail des métaux et assimilés. — 24 Métiers mal désignés de la métallurgie et du travail des métaux. — 25 Bijouterie. Orfèvrerie. — 26 Electricité. — 27 Radioélectricité. — 64 Conducteurs d'animaux de portage ou de trait et de véhicules hippomobiles. — 65 Conducteurs d'engins de transports automobiles terrestres et assimilés. — 66 Conducteurs d'engins de transport sur rails. — 67 Autres ouvriers n'ayant pu être intégrés dans le groupe précédent. — 68 Ouvriers spécialisés sur machine. — 69 Ouvriers de la manutention. — 70 Manœuvres. — 71 Ouvriers mal désignés. — 72 Gravure. Transports aériens.

2e catégorie. — Patrons: 2; ouvriers: 2.

06 Mines et carrières. — 07 Terrassements. — 08 Taille de pierres. — 09 Maçonnerie et métiers connexes. — 10 Couverture. Fumisterie. Plomberie. Installations sanitaires. — 11 Peinture. Décoration. — 28 Verrerie (production). — 29 Ouvriers du travail du verre et assimilés. — 30 Photographie. — 31 Photogravure. Gravure à l'acide. — 32 Composition. Impression. — 33 Reliure. Brochage. — 34 Travail du papier, du carton. — 35 Papier et carton (fabrication). — 36 Briqueterie. Céramique. — 37 Conducteurs de fours et assimilés. — 38 Chimistes et assimilés. — 39 Ouvriers de la chimie et assimilés. — 40 Apprêt. Blanchiment. Teinture. — 41 Métiers de l'alimentation (non dénommés ailleurs). — 42 Ouvriers du travail des boissons. — 43 Meunerie. — 44 Boulangerie. Pâtisserie. — 45 Cuisine. — 46 Abatage. Travail des viandes. — 47 Laiterie. Beurrerie. Fromagerie. — 48 Textiles. — 49 Couture. Mode. Lingerie. Vêtement. — 50 Chapellerie. — 51 Tapisserie. Matelassérie. — 52 Vannerie. Brosserie. Perles. Plumes, Cheveux. Fleurs artificielles. — 53 Chaussures. — 54 Travail du cuir (non dénommé ailleurs). — 55 Pelleterie. — 56 Tannerie. Mégisserie. Corroierie. — 57 Travail du bois brut. — 58 Charpente en bois. — 59 Menuiserie. Ebénisterie. — 60 Charronnage. Carrosserie. — 61 Boisselleric. Tonnellerie. — 62 Métiers divers du bois et matières connexes (tabletterie, bois, matières plastiques, os, ivoire, écaille, etc.). — 65 Ouvriers du bois S. A. I. — Préparateurs de pharmacie et leurs employeurs.

B. — *Section du commerce.*

1re catégorie. — Patrons: 2; employés: 2.

70 Commerces non spécialisés. — 73 Commerces de matières premières, matériaux, combustibles. — 74 Commerces de quincaillerie, machines, véhicules. — 76 Commerces divers. — 79 Commerces de récupération. — 80 Commerces mal désignés. — 81 Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie. — 82 Cession et gestion de biens et de droits. — 83 Banques et bourse. — 84 Assurances. Agences maritimes. Agences de voyage et, pour la partie commerciale, les industries inscrites à la 1re catégorie de la section de l'industrie.

2e catégorie. — Patrons: 2; employés: 2.

69 Commerces agricoles et alimentaires. — 72 Commerces et spectacles non sédentaires. — 75 Commerces des textiles, de l'habillement et des cuirs. — 77 Hôtellerie. — 78 Débits de boissons, de tabacs. — 88 Spectacles sédentaires, maisons de santé privées, gens de maison et leurs employeurs et, pour la partie commerciale, les industries inscrites à la 2e catégorie de la section de l'industrie.

C. — *Section agricole.*

1re catégorie. — Patrons: 2; ouvriers ou employés: 2.

03 Culture. — 04 Elevage. Cannes à sucre. Cacao, cocos, riz.

2e catégorie. — Patrons: 2; ouvriers ou employés: 2.

02 Forêts. — 05 Activités annexes de l'agriculture.

Décret du 27 mai 1958 portant nomination d'un cadi.

Par décret en date du 27 mai 1958, M. Khelladi Mohammed, cadi de la mahakma malékite de Saïda, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Blida, en remplacement de M. Bouzelifa, décédé.

Décret du 28 mai 1958 portant révocation d'un adel.

Par décret en date du 28 mai 1958, M. Mehyaoui Driss, adel à la mahakma malékite d'Oran, est révoqué.

Décret du 28 mai 1958 admettant un aoun à cesser ses fonctions.

Par décret en date du 28 mai 1958, M. Benkhebbab Abdesselam, aoun à la justice de paix de Sétif, est admis à cesser ses fonctions en application de l'article 1er, alinéa 1, du décret du 6 avril 1930.

Décret du 28 mai 1958 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 28 mai 1958 M. Gherbi Mohammed, bachadel-chef à la suite de la mahakma malékite principale de Sebdou, est nommé, sur sa demande, bachadel à la mahakma de Tlemcen, en remplacement de M. Bouameur, qui a été nommé cadi.

Décret du 28 mai 1958 plaçant un bachadel en position de disponibilité.

Par décret en date du 28 mai 1958, M. Madjoubi Saïd, bachadel à la mahakma de Saint-Arnaud, est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une durée de deux ans à compter du 21 mars 1958.

Par décret en date du 28 mai 1958, M. Mentfakh Belmehel, bachadel à la mahakma malékite d'Ammi-Moussa, est révoqué.

Décrets du 28 mai 1958 portant promotions de cadi.

Par décret en date du 28 mai 1958, M. Zobiri Mokhtar, bachadel à la mahakma de Tablat, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de cadi-juge, est promu cadi, et affecté en cette qualité à la mahakma malékite d'Oued-M'Zab, en remplacement de M. Zitouni, qui a été nommé cadi à Laghouat.

M. Zobiri Mokhtar, titulaire du diplôme d'études supérieures des medersas, est promu en surnombre à la 2e classe de son grade en application de l'article 6, paragraphe 3, du décret susvisé du 11 avril 1953.

Par décret en date du 28 mai 1958:

M. Kadi Mahi, cadi de 1re classe de la mahakma de Relizane, inscrit au tableau d'avancement, est promu à la hors-classe de son grade.

Sont promus à la 1re classe de leur grade les cadis de 2e classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

MM. Kadi-Hanifi Ahmed, cadi de la mahakma de Palikao.
Khardine Boudjemaa, cadi de la mahakma de Jemmapes.
Boudiaf Belkacem, cadi de la mahakma d'Aumale.
Ceridi Mohammed, cadi de la mahakma de la Calle.

Sont promus à la 2e classe de leur grade les cadis de 3e classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

MM. Khirani Mohammed Lalmi, cadi de la mahakma d'Ouargla.
Amrani Messaoud, cadi de la mahakma d'El Oued.
Hadj Saïd Mohammed, cadi de la mahakma d'Aïn-Témouchent.
Benyacoub Abdelkader, cadi de la mahakma d'Aïn-Séfra.
Boumeddiene Mokhtar, cadi de la mahakma de Trézel.
Bessaih Mohammed, cadi de la mahakma de Colomb-Béchar.

Décret du 28 mai 1958 plaçant un cadi en congé de longue durée.

Par décret en date du 28 mai 1958, M. Gomeri Maamar, cadi de la mahakma malékite d'Aflou, est placé en congé de longue durée pour une période de six mois, à compter du 20 novembre 1957.

Décret du 28 mai 1958 portant révocation d'un cadi.

Par décret en date du 28 mai 1958, M. Lakhdari Ali, cadi de la mahakma de la 1re circonscription d'Alger, est révoqué.

Décret du 27 mai 1958 supprimant des offices publics et ministériels.

Par décret en date du 27 mai 1958, sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Magnat-l'Etrange, canton de la Courtine (Creuse), vacant par suite de la démission acceptée de Me Barillet (Edouard-Louis), à charge par Me Dumilieu, notaire à la Courtine, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, et par Mes Drojat, notaire à Felletin, et Bardolle, notaire à Crocq, ou leurs ayants droit, de verser à Me Barillet ou aux ayants droit de celui-ci, la somme de 1.800.000 F, à titre d'indemnité, conformément aux conventions des 18 octobre 1957 et 14 avril 1958 enregistrées.

En conséquence, le décret du 19 juillet 1877 qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de la Courtine, est modifié, et ce nombre est réduit à un.

L'office de notaire à la résidence de Labastide-Murat, canton de ce nom (Lot), vacant par suite de la démission de M. Barthou (Pierre-Paul-Jean), qui a été acceptée par arrêté du 2 mai 1956, à charge par M. Faurie-Grepon, notaire à Lauzès, qui aura la garde des minutes, et par MM. Orliac et Magnol, notaires à Gramat, Fabre (Claude), notaire à Saint-Germain, Manières-Mezon, notaire au Vigan, Cochelin, notaire à Livernon, Aillet, Fabre (Gabriel), Mellac et Rieucau, notaires à Cahors, ou leurs ayants droits, de verser à la caisse des dépôts et consignations dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 2 millions de francs à titre d'indemnité, laquelle demeurera consignée pendant un délai de un an au profit de qui de droit.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: M. Faurie-Grepon payera 1 million de francs; MM. Magnol et Orliac payeront chacun 300.000 F; M. Fabre (Claude) payera 200.000 F; M. Manières-Mezon payera 100.000 F; MM. Aillet, Cochelin, Fabre (Gabriel), Mellac et Rieucau payeront chacun 20.000 F.

En conséquence, le décret du 28 décembre 1912 qui a fixé à un le nombre des notaires du canton de Labastide-Murat, est modifié, et il n'y aura plus de notaire dans ce canton.

L'office de notaire à la résidence de Saint-Cloud-en-Dunois, canton de Châteaudun (Eure-et-Loir), vacant par suite de la démission acceptée de M. Fournier (Maxime-Joseph), à charge par M. Cellier, notaire à Châteaudun, qui aura la garde des minutes, et par MM. Lombard, Robert et Vaidie, notaires à Châteaudun, et par MM. Fouche, notaire à Varize, et Sauve, notaire à la Ferté-Villeneuil, ou leurs ayants droit, de verser à M. Fournier ou aux ayants droit de celui-ci, la somme de 4 millions de francs à titre d'indemnité, conformément aux conventions sous seings privés du 27 mai 1957, enregistrées.

En conséquence, le décret du 27 octobre 1819 qui a fixé à cinq le nombre des notaires du canton de Châteaudun, est modifié, et ce nombre est réduit à quatre.

L'office de notaire à la résidence d'Urçay, canton de Cérilly (Allier), vacant par suite du décès de M. Grandjean (Maurice-Edouard-Charles), à charge par M. Laffoucrière, notaire à Cérilly, qui aura la garde des minutes, et par MM. Brunet, notaire à Ainay-le-Château (canton de Cérilly), et Pinel, notaire à Epineuil (Cher), ou leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de M. Grandjean dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 600.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: M. Laffoucrière payera 350.000 F; M. Brunet payera 100.000 F; M. Pinel payera 150.000 F.

En conséquence, le décret du 21 janvier 1922 qui a fixé à trois le nombre des notaires du canton de Cérilly, est modifié, et ce nombre est réduit à deux.

L'office de notaire à la résidence de Brieulles-sur-Bar, canton du Chesne (Ardennes), vacant par suite du décès de M. Leroy (Henri), à charge par M. Huet, notaire au Chesne, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, de verser aux ayants droit de M. Leroy dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 7 millions de francs à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 3 février 1912 qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton du Chesne, est modifié, et ce nombre est réduit à un.

L'office de notaire à la résidence de Florac, canton de ce nom (Lozère), vacant par suite de la démission acceptée de M. Pradille (André-Joseph-Louis), à charge par M. Grégoire, notaire à Florac, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, et par M. Guibal, notaire à Meyruels, ou ses ayants droit, de verser à M. Pradille, ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 4 millions de francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: M. Grégoire payera 3.600.000 F; M. Guibal payera 400.000 F.

En conséquence, le décret du 13 décembre 1952 qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Florac, est modifié, et ce nombre est réduit à un.

L'office de notaire à la résidence de Clermont-en-Argonne, canton de ce nom (Meuse), vacant par suite de la démission de M. Rouillon (Jean-Louis), qui a été acceptée par arrêté du 27 juillet 1957, à charge par M. Rufin, notaire à Clermont-en-Argonne, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, de verser à M. Rouillon ou aux ayants droit de celui-ci dans les deux mois de la notification du présent décret, et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 6.500.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 12 février 1923, qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Clermont-en-Argonne, est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office d'avoué près le tribunal de première instance de Saint-Flour (Cantal), vacant par suite de la destitution de M. Boudou (Antoine-Jean-Baptiste-Fernand), à charge par MM. Daude, Blanc et Baguet, avoués près le même tribunal ou par leurs ayants droit, de verser à la caisse des dépôts et consignations, à titre d'indemnité, la somme de 500.000 F qui sera ainsi répartie: M. Daude payera 275.000 F, M. Blanc payera 145.000 F, M. Baguet payera 80.000 F.

Le versement aura lieu de la manière suivante: un tiers dans les deux mois de la notification du présent décret; le second et le dernier tiers, respectivement un an et deux ans après le premier versement, leur montant étant susceptible de varier dans la même proportion que l'indice des prix de gros (319 articles), publié par l'institut national de la statistique, celui du mois d'avril 1958 étant pris comme base de calcul de cette variation.

Chaque versement, qui produira des intérêts légaux en cas de retard, demeurera consigné pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

En conséquence, le décret du 5 mars 1924, qui a fixé à quatre le nombre des avoués près le tribunal de première instance de Saint-Flour, est modifié et ce nombre est réduit à trois.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Pau (Basses-Pyrénées), vacant par suite du décès de M. Broise (Abel-Athanase-Jean), à charge par M. Ory, huissier de justice du tribunal de première instance de Pau, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, et par MM. Arnaud, Arrius-Germ, Constant, Develey, Graeff, Lauga, Savoye, Tavora, Trespoey et Werbrouck, huissiers de justice du même tribunal ou par leurs ayants droit de verser aux ayants droit de M. Broise, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 607.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: M. Ory payera 485.500 F, MM. Constant, Tavora, Werbrouck, Graeff, Develey, Trespoey, Savoye et Lauga payeront chacun 11.350 F; MM. Arnaud et Arrius-Germ payeront chacun 3.350 F.

En conséquence, le décret du 3 janvier 1955, qui a fixé à douze le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Pau, est modifié et ce nombre est réduit à onze.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Lodève (Hérault), vacant par suite du décès de M. Cayzac (Emile-Paul), à charge par M. Poujol, huissier de justice du tribunal de première instance de Béziers, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, et par MM. Marcorelles, Girbal, Pioch et Benau, huissiers de justice du tribunal de première instance de Lodève ou par leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de M. Cayzac, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 500.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: M. Poujol payera 400.000 F, MM. Marcorelles, Girbal et Pioch payeront chacun 30.000 F, M. Benau payera 10.000 F.

En conséquence, le décret du 4 février 1952, qui a fixé à cinq le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Lodève, est modifié et ce nombre est réduit à quatre.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Châteaubriant (Loire-Atlantique), vacant par suite du décès de M. Colombelle (Auguste-Frédéric), à charge par M. Hunault, huissier de justice du tribunal de première instance de Châteaubriant, qui aura la garde des minutes, et par MM. Ferre, Gadd, Monnier et Sorel, huissiers de justice du même tribunal ou leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de M. Colombelle dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1 million de francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: M. Hunault payera 850.000 F; M. Monnier payera 60.000 F; M. Gadd payera 40.000 F; MM. Ferre et Sorel payeront chacun 25.000 F.

En conséquence, le décret du 4 novembre 1955 qui a fixé à sept le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Châteaubriant, est modifié, et ce nombre est réduit à six.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Clermont-de-l'Oise (Oise), vacant par suite de la démission de M. Delaherse (Hubert-Pierre-Paul-Eugène), qui a été acceptée par arrêté du 26 juin 1956, à charge par M. Lotte, huissier de justice au tribunal de première instance de Clermont-de-l'Oise, qui aura la garde des minutes, et par Dherbecourt, huissier de justice du même tribunal, ou par leur ayants droit, de verser à M. Delaherse ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1.100.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera répartie par parts égales.

En conséquence, le décret du 26 octobre 1948, qui a fixé à huit le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Clermont-sur-Oise est modifié, et ce nombre est réduit à sept.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de la Châtre (Indre), vacant par suite de la démission de M. Roux (Emile-Basile-François), qui a été acceptée par arrêté du 17 octobre 1956, à charge par M. Perrin, huissier de justice du tribunal de première instance de la Châtre, qui aura la garde des minutes, et par MM. Choret, Robin et Fradet, huissiers de justice du même tribunal, ou leurs ayants droit, de verser à M. Roux ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1.300.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: M. Perrin payera 1.235.000 F; M. Choret payera 6.500 F; M. Robin payera 13.000 F; M. Fradet payera 45.500 F.

En conséquence, le décret du 31 janvier 1921, qui a fixé à cinq le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de la Châtre est modifié, et ce nombre est réduit à quatre.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 27 mai 1958:

Sont acceptées les démissions de:

M. Barillet (Edouard-Louis), notaire à la résidence de Magnat-l'Etrange, canton de la Courtine (Creuse).

M. Fournier (Maxime-Joseph), notaire à la résidence de Saint-Cloud-en-Dunois, canton de Châteaudun (Eure-et-Loir).

M. Pradille (André-Joseph-Louis), notaire à la résidence de Florac, canton de ce nom (Lozère).

M. Benichou (Joseph), huissier de justice à Kerrata (Constantine).

Sont nommés.

M. Caremelle (Jean), notaire à la résidence de Missillac, canton de Saint-Gildas-des-Bois (Loire-Atlantique), en remplacement de M. Chailleux (René-Louis-François-Marie), démissionnaire.

M. Gey (André-Casimir-Emile-Adrien), notaire à la résidence de Beaumont-les-Valence, canton de Valence (Drôme), en remplacement de M. Gey (Maurice-Emile-Joseph-Auguste), son père, démissionnaire.

M. Manceaux (Marcel-Claude), notaire à la résidence de Margut, canton de Carignan (Ardennes), en remplacement de M. Verdun (Georges), démissionnaire.

M. Quaile (Serge-Albert-Sylva), notaire à la résidence de Nîmes (Gard), en remplacement de M. Vaille (Louis-Jean-Auguste), démissionnaire.

M. Bajotet (Marc-Joseph-Auguste), avoué près la cour d'appel de Dijon (Côte-d'Or), en remplacement de M. Deroye (André), démissionnaire.

M. Authe (Robert-Joseph), avoué près le tribunal de première instance de Chatellerault (Vienne), en remplacement de M. Liban (Louis-Jean-Gaston), démissionnaire.

M. Herbous (Jean-Pierre-Marcel), avoué près le tribunal de première instance de Mortain (Manche), en remplacement de M Capron (Gaston-Louis Marie-Joseph), démissionnaire

M. Porterat (Jean-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Mirecourt (Vosges), en remplacement de M. Steininger (Jean), démissionnaire.

M. Robert (Jean-Yves), avoué près le tribunal de première instance d'Auxerre (Yonne), en remplacement de M. Orillard (Pierre-Louis-Octave), démissionnaire.

M. Daniel (Jacques-Joseph-Marie), greffier en chef du tribunal de première instance d'Abbeville (Somme), en remplacement de M. Denis-Labbe (Louis), décédé.

M. Brindel (Henri-Emeric-Marie-Joseph), greffier de la justice de paix du canton nord de Tulle (Corrèze), en remplacement de M. Vignal (Pierre), démissionnaire.

M. Rousseau (Robert-Georges), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Vire (Calvados), greffier de la justice de paix de Vassy (même département), en remplacement de M Cornilleau (Victor-Louis), décédé.

M. Benichou (Joseph), huissier de justice du tribunal de première instance de Châteaubriant (Loire-Atlantique), en remplacement de M. Gadd (André-Albert-Henri), démissionnaire.

M. Cappelaere (Paul-Léo-Gérard-Cornil), huissier de justice du tribunal de première instance d'Hazebrouck (Nord), en remplacement de M. Cappelaere (Paul-Elie-Cornil), son père, décédé.

M. Hoelle (Francis-Michel), huissier du tribunal de première instance de Saint-Quentin (Aisne), en remplacement de M. Hoelle (Jacques-Marie-Michel), son père, démissionnaire .

M. Hoelle (Jacques-Marie-Michel), huissier de justice du tribunal de première instance de Saint-Quentin (Aisne), en remplacement de M. Lepreux (Emile-Julien), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à M. Gerard (Charles-Pierre), ancien avoué près le tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 27 mai 1958 portant exclusion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 mai 1958, pris en exécution du décret du 14 avril 1874, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est exclu de l'ordre national de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret, le bachagha Si Laaredj Abderrahmane, commandeur de la Légion d'honneur du 11 juillet 1950.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 30 mai 1958 portant nomination d'un consul général de France à Agadir.

Par décret en date du 30 mai 1958, M. Jeudy (René), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est chargé du consulat général de France à Agadir, en remplacement de M. Guy Monod.

Décret du 30 mai 1958 portant nomination d'un consul de France à Sousse.

Par décret en date du 30 mai 1958, M. Honoré (Jacques), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé, à compter du 23 décembre 1957, du consulat de France à Sousse, en remplacement de M. Charbonnier.

Décrets du 30 mai 1958 portant nominations de ministres plénipotentiaires de 2e classe.

Par décret en date du 30 mai 1958, M. Leproux (Jean-Victor-Maurice), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, est nommé ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er mars 1958.

Par décret en date du 30 mai 1958, M. Martin (Gustave-César-Maurice), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, est nommé ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, à compter du 15 mai 1958.

Par décret en date du 30 mai 1958, M. Stablo (René-François), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, est nommé ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, à compter du 15 mai 1958.

Décret du 30 mai 1958 admettant un ministre plénipotentiaire à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 30 mai 1958, M. Pasqualini (Ignace-Mathieu), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 27 mai 1958 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 27 mai 1958, l'établissement des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, existant à Arras (Pas-de-Calais), 118, rue du Commandant-Dumetz, est légalement reconnu.

Décret du 28 mai 1958 approuvant l'érection d'un monument commémoratif à Mogneville (Oise).

Par décret en date du 28 mai 1958, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Mogneville (Oise): monument aux morts des deux guerres.

Décret n° 58-517 du 29 mai 1958 portant attribution d'une indemnité spéciale aux personnels de police.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre de l'Algérie,

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 48-1508 du 28 septembre 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de police, modifié par les décrets n° 53-478 du 21 mai 1953, n° 56-1273 du 14 décembre 1956, n° 57-851 du 30 juillet 1957 et n° 57-1098 du 2 octobre 1957;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 4 de la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948, il est créé en faveur des personnels de la police une indemnité dite de « sujétions spéciales de police ».

Cette indemnité se substitue à la prime de risque, à l'indemnité de déplacement à l'intérieur de la résidence, à la prime de danger des C. R. S. et à l'indemnité exceptionnelle de danger des personnels de police.

Art. 2. — En ce qui concerne les personnels de la sûreté nationale, les taux de cette indemnité sont établis conformément au tableau ci-annexé.

En ce qui concerne les personnels de la préfecture de police, les taux de cette indemnité sont fixés par arrêté du préfet de police, approuvé dans les formes réglementaires.

Art. 3. — L'article 2 du décret n° 48-1508 du 28 septembre 1948 et le tableau n° 2 annexé au décret n° 53-478 du 21 mai 1953, le décret du 28 août 1950 relatif aux rémunérations des personnels de police, l'article 7 du décret n° 45-46 du 20 mars 1945, validé par le décret du 16 mai 1945 et modifié par le décret du 4 juillet 1949, et le décret du 31 mars 1958 sont abrogés.

Art. 4. — Les modalités d'application du présent décret aux personnels de police en service en Algérie seront précisées par un texte ultérieur.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre de l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet au 1er juin 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre de l'Algérie,
ANDRÉ MUTTER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

GRADES ET EMPLOIS	MONTANT de l'indemnité en pourcentage des émoluments soumis à retenues pour pension.
Contrôleurs généraux	9 p. 100.
Commissaires divisionnaires	12 p. 100.
Commissaires principaux	14 p. 100.
Commissaires	
Officiers de police principaux et officiers de police	16 p. 100.
Officiers de police adjoints	
Inspecteurs d'identité judiciaire	
Inspecteurs de police	
Commandants de groupement des compagnies républicaines de sécurité	16 p. 100.
Commandants principaux (corps urbains et compagnies républicaines de sécurité)	18 p. 100.
Commandants (C. U. et C. R. S.)	20 p. 100.
Officiers principaux (C. U. et C. R. S.)	
Officiers (C. U. et C. R. S.)	
Officiers de paix adjoints des C. U. et C. R. S.	
Brigadiers-chefs (C. U. et C. R. S.)	
Brigadiers (C. U. et C. R. S.)	
Sous-brigadiers (C. U. et C. R. S.)	
Gardiens (C. U. et C. R. S.)	
Gardiens stagiaires (C. U. et C. R. S.)	
Gardiens élèves (C. U. et C. R. S.)	

NOTA. — 1. En aucun cas, le montant de cette indemnité ne pourra être inférieur à celui alloué à un fonctionnaire du même corps bénéficiaire de l'indice de traitement brut 240.

2. Les sous-directeurs des services centraux actifs recevront une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dans la limite d'un maximum mensuel de 29.800 F, sans que la dépense unitaire moyenne puisse excéder 19.000 F.

3. Les agents spéciaux et les agents spéciaux principaux de la sûreté nationale non intégrés des catégories « inspecteurs archivistes et secrétaires archivistes » continueront à bénéficier des dispositions du décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950.

4. Les agents spéciaux de police d'Etat non intégrés pourront continuer à bénéficier des dispositions du décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950.

Décret du 29 mai 1958 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un ensemble immobilier situé à Longwy (Meurthe-et-Moselle).

Par décret en date du 29 mai 1958, est déclarée d'utilité publique l'acquisition soit amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, pour le compte du ministère de l'intérieur (sûreté nationale), d'un ensemble immobilier situé à Longwy (département de Meurthe-et-Moselle), 1, avenue Raymond-Poincaré, en vue de l'installation définitive des commissariats de sécurité publique et des renseignements généraux de la ville.

Cet ensemble, composé d'un bâtiment principal, d'un pavillon annexe, d'un garage et d'une partie du parc, occupe une superficie globale de 2.800 mètres carrés. Il fait partie d'une propriété plus vaste, cadastrée à Longwy, section C, nos 227 à 235.

Décret du 29 mai 1958 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 29 mai 1958, a été reconnue comme établissement d'utilité publique l'association déclarée dite Association des cheminots combattants anciens prisonniers, dont le siège est à Paris.

Décrets des 28 et 29 mai 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 28 mai 1958, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Ad Lucem, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 29 mai 1958, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Les Ailes brisées, dont le siège est à Paris.

Décret du 28 mai 1958 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et l'attribution de son actif à la ville de Saumur.

Par décret en date du 28 mai 1958, a été approuvée la délibération de l'assemblée générale de l'association dite Société du musée du cheval, à Saumur, par laquelle elle a prononcé la dissolution de cette œuvre. Ce même décret autorise l'attribution de son actif à la ville de Saumur.

Est abrogé le décret du 4 décembre 1927 qui a reconnu cette association comme établissement d'utilité publique.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 27 mai 1958 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 27 mai 1958:

Sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1958.)

Les aspirants de marine de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Branche: « service général ». — Spécialité: « chef de quart ».

Debonne (Bernard-Jacques).
Dormenval (Roger-Jacques).
List (Jacques-René-Louis).
Cainjo (Claude-Paul-André).
Race (Bernard-Claude).
Lesur (Dominique-Pierre-Marie).
Prou (Louis-Jean-Claude).
Sougy (Jacques-Paul-René).
Jullien (Gérard).
Vannier (Jean-Henri).
Perron (Jacques Henri-René).
Darchen (Michel-Adolphe-Marie).
Regnault (Michel-André-Henri-Edmond).
Sémanaz (Daniel).
Chibon (Pierre-Bernard-André).
Matheron (Jacques-Marie-Paul).
Le Boucq (Paul-Amand-Marie-Gérard).
Moreau (Claude-Alphonse-Alfred).
Mazeran (Gilbert).
Bouhier (Pierre-Raoul-Guy).
Saurfelt (Jacques).
Delort (Robert-Georges-René).
Brun (Robert-Pierre-Joseph).
Chaussin (Jean-Claude).
Roux (Alain-Antoine-Marie).
Bobin (Pierre).
Valentin (Pierre-Marie-Jacques).
Barbieux (Philippe-Henri-Gérard-Jacques-Marie-Joseph).
Frichot (Jean-Emile-Camille).
Nicolle (Jacques-Max).
Audic (Bernard-Marcel-Charles).
Perrocheau (Christian-Lucien).
Le Jean (Yvon-Augustin).
Waché (Francis-Marie-René).
Préveraud de Vaumas (Pierre-Marie-François-Edme-Dominique).
Falgas (Michel-Paul).
Carpentier (Robert-François-Léon).
Nougarède (Jean-François-Emile-Antoine).
Morvan (Robert-Raymond).
Reiss (Edouard-Robert).

Branche: « service général ». — Spécialité: « fusilier-commando ».

Alefsen de Boisredon d'Assier (Charles-Maurice-René-Paul).
Frouin (Claude-Jean-Paul).

Branche: « service général ». — Spécialité: « détecteur ».

Corcelle (Jean-Louis).
Bois (Bernard-Louis-Paul).
Leroy (Claude-Marc-Albert).
D'Harcourt (Gaston-Jacques-Marie-Ghislain).
Tournier (Edmond-Joseph).
Guilguet (Philippe-Marie-Lucien).

Branche: « aéronautique ». — Spécialité: « pilote d'aéronautique ».

Peltier (Robert-Pierre-Louis-Marie).

Branche: « aéronautique ». — Spécialité: « contrôleur d'aéronautique ».

Lotthe (Léon-Bernard-Emile-Ghislain-Marie-Joseph).

Branche: « recherches scientifiques ».

Lebel (François-Fred).
Lesage (Jacques-Edouard-Alphonse).
Gourlan (Corentin-Pierre-Marie).
Dupont (Jean-Léon-Antoine).
Barucchi (Gérard-Philippe-Jean).
Davanne (Georges-Marcel).

Branche: « recherches scientifiques ».

Section: « psychologie appliquée ».

Morel (Jean-Paul-Maurice).

Branche: « technique ». — Spécialité: « radio-radar d'aéronautique ».

Borgne (Roland-François-Marie).
De Bonafos de Belinay (Jean-Marie-Guy).
Cuenat (Pierre).
Chenon (François-Pierre).

Branche: « technique ». — Spécialité: « radariste de D. C. A. ».

Strich (Christian-André-Louis-François).
Côte (André-Louis-Henri).

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1958.)

Les aspirants mécaniciens de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Branche: « service général ».

Mortelier (Gérard-Marcel).
Lefèvre (Lucien-Marc-Julien).
Philippe (André-Jean).
Montjoie (Michel-Albert-André).
Légaut (Daniel-Marie-Germain).
Gibault (André-Louis).
Drogou (Joseph).
Touron (Jean-Claude-Jacques-André).
Crouzet (Paul-Yvon).
Quiquand (Jean-Paul).
Naudet (Gilbert-Roger-Charles).
Perrier (Guido-Edgar).
Galliard (Jean-Claude-Emile-Fernand).

Branche: « aéronautique ».

Jouffrey (Jean-Paul).
Meaudre (Marc-Jean).
Leflèvre (Henri-Eugène-Gérard).
Boussès de Fourcaud (Gérard-Henri-Jean).
Bouchet (Rolland).

Décret du 29 mai 1958 portant fixation du contingent de croix du Mérite militaire attribué au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) au titre de l'année 1957.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi n° 57-353 du 22 mars 1957 créant un ordre du Mérite militaire;

Vu l'article 2 du décret du 12 avril 1958 portant fixation des contingents de croix du Mérite militaire attribués aux services communs des forces armées et au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) au titre de l'année 1957;

Le conseil de l'ordre entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le contingent de croix du Mérite militaire attribué, au titre de l'année 1957, au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) est fixé comme suit:

Commandeur: 12; officier: 25; chevalier: 95.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 29 mai 1958 portant nomination d'ingénieur du génie maritime.

Par décret en date du 29 mai 1958, est nommé dans le corps des ingénieurs du génie maritime:

(Pour compter du 1er mai 1958.)

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

(Spécialisation: Equipements.)

M. Verney (Henri-Maurice), ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales, port matriculaire: Toulon.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1958: page 4405, 1re colonne, au lieu de: « Gaudard (Marcel-Louis), ancien sergent du 151e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 21365 », lire: « Gaudard (Marcel-Louis), ancien sergent du 151e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 21363. » (Le reste sans changement.)

Services de santé.

Par arrêté du 23 mai 1958, M. le médecin colonel Falconnet (René-Victor) est nommé directeur des approvisionnements, des fabrications et des établissements centraux d'études et d'instruction des services de santé des armées à Paris, à compter du 1er mai 1958.

Comité consultatif de santé des armées pour l'année 1958.

Par décision du 3 mai 1958, la composition du comité consultatif de santé des armées pour l'année 1958 est fixée ainsi qu'il suit:

Membres militaires.

MM.

Le médecin général inspecteur Rellinger, inspecteur général des services de santé des armées, président.

Le médecin général inspecteur Chavialle, inspecteur du service de santé de l'armée de terre, vice-président.

Le médecin général de 1re classe Galiacy, inspecteur du service de santé de la marine, vice-président.

Le médecin général inspecteur Luiggi, inspecteur du service de santé de l'air, vice-président.

Le médecin général Hamon, inspecteur technique des services médicaux, d'hygiène et d'épidémiologie.

Le médecin général Talbot, inspecteur technique des services chirurgicaux.

Le médecin général de 2e classe Morvan, inspecteur technique de la médecine du travail dans les établissements industriels et les arsenaux des armées.

Le pharmacien général Muraine, du corps de santé militaire.

Le pharmacien chimiste général Perret, du corps de santé de la marine.

Le pharmacien général Cevaer, du corps de santé des troupes d'outre-mer.

Le médecin général Blanc, inspecteur technique de pathologie tropicale.

Le vétérinaire colonel Partein, inspecteur technique du service vétérinaire.

Le médecin général inspecteur Pesme, directeur de l'école d'application du service de santé militaire.

Le médecin général de 2e classe Pirot, directeur de l'école d'application du service de santé de la marine.

Le médecin général Grandpierre, directeur du centre d'enseignement et de recherches de médecine aéronautique.

Le médecin général inspecteur Guillaume, directeur de l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes coloniales.

Le médecin général Giraud, directeur de l'école du service de santé militaire.

Le médecin général de 2e classe Le Breton, directeur de l'école principale du service de santé de la marine.

Le médecin colonel Falconnet, directeur des approvisionnements, fabrications et établissements centraux d'études et d'instruction des services de santé des armées.

Le médecin général Reynaud, directeur du service de santé de la 10e région militaire.

Le médecin général de 2e classe Simon, directeur du service de santé de la 2e région maritime.

Le médecin général inspecteur Labarthe, directeur du service de santé de la 2e région aérienne.

Membres civils.

MM.

Le professeur Debré, membre de l'académie de médecine.

Le professeur Delay, membre de l'académie de médecine.

Le professeur Gernez-Rieux, membre de l'académie de médecine.

Le professeur Pasteur Vallery-Radot, membre de l'académie de médecine.

Le professeur de Gaudart d'Allaines, membre de l'académie de chirurgie.

Le professeur Merle d'Aubigné, membre de l'académie de chirurgie.

Binet, doyen de la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie de médecine.

Fabre, doyen de la faculté de pharmacie de Paris, membre de l'académie de médecine.

Hermann, doyen de la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon.

Sigalas, doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.

Trefouel, directeur de l'institut Pasteur de Paris, membre de l'académie de médecine.

Le docteur Douady, directeur du service de santé scolaire et universitaire, représentant le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Le médecin colonel Canel, président de la commission consultative médicale, représentant le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Le docteur Aujaleu, directeur général de la santé publique, représentant le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Liste des candidats admis à prendre part aux épreuves du concours pour l'emploi d'ingénieur des directions de travaux du service des transmissions.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 12 mai 1958, la liste des candidats admis à prendre part au concours ouvert les 2, 3, 4, 5 et 6 juin 1958 (épreuves du premier degré) pour le recrutement d'un ingénieur des directions de travaux du service des transmissions est arrêtée comme suit:

Centre de Paris.

M. Truong-Giet-Thanh (Michel).

Centre d'Alger.

M. Lassiège (Paul).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret du 30 mai 1958 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 mai 1958, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'Algérie, après avis du conseil de l'ordre en date du 10 mai 1958, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Touboul (Adrien-Simon), inspecteur de police de la sûreté nationale à la sûreté urbaine d'Oran; 18 ans de services civils et militaires. A été cité à l'ordre de la Nation.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décrets du 27 mai 1958 portant nominations, mutations, réintégration et affectation de receveurs particuliers des finances.

Par décret en date du 27 mai 1958, M. Garceries (René-Albert), receveur particulier des finances, en service détaché, est réintégré dans son cadre d'origine et nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Béziers (1re catégorie), en remplacement de M. Rafin qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.675.000 F.

Par décret en date du 27 mai 1958:

M. Ravnier (Jean-Auguste-François), administrateur civil à l'administration centrale des finances, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Dunkerque (1re catégorie), en remplacement de M. Lagroue, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (cycle 1958 A, 1er tour: administration centrale des finances).

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.675.000 F.

M. Boscherel (Jean-Marie), receveur particulier des finances à Senlis, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Fontainebleau (2e catégorie), en remplacement de M. Caubisens, décédé.

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.410.000 F.

M. Thibault (Marcel), fondé de pouvoir de trésorerie générale à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Senlis (2e catégorie), en remplacement de M. Boscherel, qui reçoit une autre affectation (cycle 1958 A, 2e tour: fondés de pouvoir de trésorerie générale et inspecteurs principaux des services du Trésor).

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.410.000 F.

M. Recton (Jean-Eugène-Francis), receveur particulier des finances à Valenciennes, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Corbeil (1re catégorie), en remplacement de M. Arnould, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.675.000 F.

M. Perot (André), receveur particulier des finances à Péronne, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Valenciennes (1re catégorie), en remplacement de M. Recton, qui reçoit une autre affectation.

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.675.000 F.

M. Comte (Albert-Fernand), inspecteur principal des services du Trésor à la trésorerie générale du Cantal, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Péronne (3e catégorie), en remplacement de M. Perot, qui reçoit une autre affectation (cycle 1958 A, 3e tour: fondés de pouvoir de trésorerie générale et inspecteurs principaux des services du Trésor).

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.045.000 F.

M. Grelou (Gabriel), receveur particulier des finances à Cherbourg, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Reims (1re catégorie), en remplacement de M. Deniau, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.675.000 F.

M. Jalouneix (Emile-Philippe), receveur particulier des finances en service détaché, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Cherbourg (1re catégorie), en remplacement de M. Grelou, qui reçoit une autre affectation.

M. Jalouneix est maintenu en service détaché.

M. Veaudelle (André), receveur particulier des finances à Saint-Nazaire, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Cherbourg (1re catégorie), en remplacement de M. Jalouneix, placé en service détaché.

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.675.000 F.

M. Sterna (Jean-Jules), receveur particulier des finances à Langres, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Saint-Nazaire (2e catégorie), en remplacement de M. Veaudelle qui reçoit une autre affectation.

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.410.000 F.

M. Jeambrun (Pierre), inspecteur hors classe de l'enregistrement, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Langres (3e catégorie), en remplacement de M. Sterna, qui reçoit une autre affectation (cycle 1958 A, 4e tour: candidats au choix du Gouvernement).

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.045.000 F.

Par décret en date du 27 mai 1958:

M. Menetrier (Marceau-Dominique), administrateur civil à l'administration centrale des finances, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Sens (2e catégorie), en remplacement de M. Laplacette, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite (cycle 1958 B, 1er tour, administration centrale des finances).

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.410.000 F.

M. Tregoat (Yves), receveur particulier des finances à Avesnes, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Draguignan (1re catégorie), en remplacement de M. Bagarry, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.675.000 F.

M. Grimal (Alfred-Pierre-Baptiste), receveur particulier des finances, en service détaché, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement d'Avesnes (1re catégorie), en remplacement de M. Tregoat, qui reçoit une autre affectation.

M. Grimal est maintenu en service détaché.

M. Chaillat (Henri-Jean), receveur particulier des finances en service détaché, est réintégré dans son cadre d'origine et nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement d'Avesnes (1re catégorie), en remplacement de M. Grimal, placé en service détaché.

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.675.000 F.

M. Parsac (Joseph), fondé de pouvoir de trésorerie générale à la recette des finances de la Seine, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Brive (2e catégorie), en remplacement de M. Reynaud, qui a été placé en service détaché (cycle 1958 B, 2e tour: fondés de pouvoir de trésorerie générale et inspecteurs principaux des services du Trésor).

M. Parsac est placé en service détaché.

M Tarsac (Louis-Marcel-Benjamin), receveur particulier des finances à Bergerac, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Brive (2e catégorie), en remplacement de M. Parsac, placé en service détaché.

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.410.000 F.

M. Boursigot (Louis-Marie-Joseph), receveur particulier des finances à Saintes, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement d'Epernay (1re catégorie), en remplacement de M. Appfel, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.675.000 F.

M. Sonrier (André-Alphonse-Auguste), receveur particulier des finances en service détaché, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Saintes (1re catégorie), en remplacement de M. Boursigot, qui reçoit une autre affectation.

M. Sonrier est maintenu en service détaché.

M. Gay (Roger), receveur particulier des finances à Riom, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Saintes (1re catégorie), en remplacement de M. Sonrier, placé en service détaché.

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.675.000 F.

M. Terral (André-Henri-Alain-Pierre), fondé de pouvoir de trésorerie générale en service détaché, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Riom (2e catégorie), en remplacement de M. Gay, qui reçoit une autre affectation (cycle 1958 B, 3e tour, fondés de pouvoir de trésorerie générale et inspecteurs principaux des services du Trésor).

M. Terral est placé en service détaché.

M. Robert (Marius-Paul-Walter), receveur particulier des finances à Pamiers, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Riom (2e catégorie), en remplacement de M. Terral, placé en service détaché.

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.410.000 F.

M. Suchard (Fernand-Marie-Ernest), agent supérieur de 1re classe au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Pamiers (3e catégorie), en remplacement de M. Robert, qui reçoit une autre affectation (cycle 1958 B, 4e tour, candidats au choix du Gouvernement).

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.045.000 F.

M. Marchal (Henry-Camille), administrateur civil à l'administration centrale des finances, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Cambrai (1re catégorie), en remplacement de M. Risson, qui a été appelé à d'autres fonctions (cycle 1958 C, 1er tour: administration centrale des finances).

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.675.000 F.

M. Givernaud (Marlce-Pierre), fondé de pouvoir de trésorerie générale à la trésorerie générale du Calvados, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Louviers (3e catégorie), en remplacement de M Duvert, décédé (cycle 1958 C, 2e tour: fondés de pouvoir de trésorerie générale et inspecteurs principaux des services du Trésor).

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.045.000 F.

M. Mermet (Pierre-Julien-Alexandre), inspecteur principal des services du Trésor à la trésorerie générale de la Réunion, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Bergerac (3e catégorie), en remplacement de M. Tarsac, qui reçoit une autre affectation (cycle 1958 C, 3e tour: fondés de pouvoir de trésorerie générale et inspecteurs principaux des services du Trésor).

Son cautionnement est fixé provisoirement à la somme de 3.045.000 F.

Décret du 28 mai 1958 portant promotion, sur place, d'un trésorier-payeur général.

Par décret en date du 28 mai 1958, M. Teissier (Georges-Léon), trésorier-payeur général du Jura (4e catégorie territoriale), a été promu, sur place, à titre personnel, en qualité de trésorier-payeur général de 3e catégorie dans les conditions définies à l'article 14, alinéa 3, du décret du 1er février 1954.

Le présent décret prendra effet du 20 juin 1958.

Décret du 28 mai 1958 portant nomination d'un receveur principal des finances de la trésorerie d'Algérie.

Par décret en date du 28 mai 1958, M. Mercadier (Lucien-Adrien-Joseph), fondé de pouvoir de la trésorerie d'Algérie, a été nommé receveur principal des finances de 2e classe de Médéa (ancienne recette principale des finances de Blida, transférée), en remplacement de M. Lacour, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Son cautionnement a été fixé provisoirement à la somme de 4.800.000 F.

Décret du 28 mai 1958 portant nomination d'un inspecteur général des manufactures de l'Etat.

Par décret du 28 mai 1958, M. Dupont (Jean-Marie-Joseph), ingénieur en chef de 1re classe (échelon après 4 ans) à la direction générale du service d'exploitation industrielles des tabacs et des allumettes, a été nommé inspecteur général (échelon avant 2 ans) des manufactures de l'Etat, en remplacement de M. Courtet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Les dispositions du présent décret prennent effet du 24 mars 1958.

Prix des produits des industries utilisatrices de bois de peuplier.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944;
Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 23-716 du 27 août 1957;
Vu l'arrêté n° 23-808 du 14 décembre 1957;
Après avis du comité national des prix,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 23716 du 27 août 1957, les prix limites de vente à la production, toutes taxes comprises,

Des grumes, sciages et fibres de peuplier;

Des emballages légers en bois de peuplier déroulés, tranchés et sciés;

Des emballages lourds en bois de peuplier sciés;

Des panneaux contreplaqués et lattés, des placages en peuplier;

Des articles préfabriqués exclusivement en bois de peuplier,

sont ceux qui résultent de l'application des barèmes correspondants déposés au secrétariat du comité national des prix, en application des dispositions de l'article 30 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945.

Art. 2. — Les hausses résultant de l'application des dispositions de l'article 1er ci-dessus peuvent être répercutées, en valeur absolue, aux différents stades de la distribution, de la transformation et de l'utilisation des produits semi-finis et finis visés audit article 1er.

Fait à Paris, le 23 mai 1958.

EDGAR FAURE.

Contrôleurs d'Etat.

Par arrêtés en date du 30 mai 1958 ont été nommés contrôleurs d'Etat de 2e classe, 2e échelon:

M. Devize (Julien), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (affaires économiques).

M. Vion (Maurice), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances (application de l'article 6 du décret du 5 février 1957).

Contrôleurs financiers.

Par arrêtés en date du 30 mai 1958 ont été nommés:

Contrôleur financier de 1re classe, 2e échelon, M. Schneider (André-Emile), sous-directeur à l'administration centrale des finances, en remplacement numérique de M. Vaysse, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Contrôleur financier de 1re classe, 1er échelon, M. Castels (René-François-Gabriel-Marie), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances, en remplacement de M. Garnier (François), réintégré sur sa demande dans son cadre d'origine.

Liste d'aptitude à l'emploi de receveur principal des finances de 1re classe de la trésorerie d'Algérie.

ANNÉE 1958

M. Wachter (Emile-Antoine), receveur principal des finances de 2e classe de Bône.

Liste d'aptitude à l'emploi de receveur principal des finances de 2e classe de la trésorerie d'Algérie.

ANNÉE 1958.

(Ordre alphabétique.)

M. Mercadier (Lucien-Adrien-Joseph), fondé de pouvoir de la trésorerie d'Algérie.

M. Pellegrin (Jean-Bertrand-Robert-Etienne), fondé de pouvoir de la trésorerie d'Algérie.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 29 mai 1958 relatif aux examens en vue du doctorat en médecine et du diplôme de pharmacien dans les écoles nationales de médecine et de pharmacie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,
Vu le décret du 6 mars 1931 modifié, relatif aux études médicales;
Vu le décret du 5 mai 1947 relatif aux examens afférents au doctorat en médecine en ce qui concerne les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie;
Vu le décret du 5 mai 1947 relatif aux examens afférents au diplôme de pharmacien en ce qui concerne les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie;
Vu le décret n° 55-234 du 10 février 1955 relatif aux écoles nationales de médecine et de pharmacie;
Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Les examens des cinq premières années de doctorat en médecine sont subis au siège des écoles nationales de médecine et de pharmacie habilitées à assurer l'enseignement correspondant.

Art. 2. — En ce qui concerne les examens de 1re année et de 2e année, le jury des épreuves écrites et orales comprend trois membres de la Faculté de rattachement appartenant à trois spécialités différentes et interrogeant à l'oral chacun dans sa spécialité, à savoir un professeur qui préside et deux professeurs ou agrégés désignés par le doyen et assistés de cinq professeurs ou agrégés de l'école représentant les cinq matières faisant l'objet des épreuves de l'examen et désignés par le directeur.

Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le doyen de la Faculté de rattachement; elles sont corrigées par les soins de la Faculté.

Les épreuves pratiques sont jugées par les professeurs et agrégés de l'école désignés par le directeur et assistés des chefs de travaux pratiques de l'école.

Le jury des épreuves écrites et orales se réunit au siège de l'école et prononce souverainement l'admissibilité, l'admission ou l'ajournement des candidats pour l'ensemble des épreuves de l'examen.

Art. 3. — En ce qui concerne les examens des 3e, 4e et 5e années, le jury est présidé par un professeur de la Faculté de rattachement nommé par le doyen, assisté de professeurs ou agrégés de l'école désignés par le directeur.

Art. 4. — Les dispositions du décret du 5 mai 1947 relatif aux examens afférents au diplôme de pharmacien en ce qui concerne les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie demeurent en vigueur.

L'article 1er de ce décret est complété comme suit:

« Le jury des épreuves écrites et orales se réunit au siège de l'école et prononce souverainement l'admissibilité, l'admission ou l'ajournement des candidats pour l'ensemble des épreuves de l'examen. »

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret qui entrera en vigueur à compter de la session de juin-juillet 1958.

Art. 6. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

JACQUES BORDENEUVE.

Décret du 29 mai 1958 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 29 mai 1958, le titre de professeur honoraire de la faculté des sciences de l'université de Bordeaux, est conféré à Mlle Josien, ancien professeur de cette faculté.

Décret du 29 mai 1958 portant intégration de professeurs de l'institut des hautes études de Tunis, dans le cadre des professeurs des facultés des universités des départements.

Par décret en date du 29 mai 1958, les professeurs de l'institut des hautes études de Tunis dont les noms suivent sont intégrés à compter du 19 août 1955, dans le cadre des professeurs des facultés des universités des départements et titularisés à cette date dans le grade correspondant:

Faculté des sciences: Mmes Heidt et Poitier.
Faculté de pharmacie: M. Diacono.

Les intéressés seront, à compter de la même date, placés en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour servir en qualité de professeurs à l'institut des hautes études de Tunis.

Approbation d'une délibération du conseil de l'université de Paris portant création d'un institut de diététique.

Par arrêté en date du 14 mai 1958, a été approuvée une délibération du conseil de l'université de Paris portant création d'un institut de diététique rattaché à la faculté de médecine de l'université de Paris.

Ouverture d'un concours d'agrégation des facultés de droit en 1958 (sections de « Droit public » et de « Sciences économiques ») et nombre de places mises au concours.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi de finances du 24 mai 1951 et le décret du 7 juillet 1951;

Vu les arrêtés des 25 juillet 1929, 15 mars 1938, 6 mai 1949, 12 septembre 1950 et 20 avril 1955 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de droit;

Vu le décret du 31 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif à certaines conditions de nomination et d'avancement des agrégés des facultés de droit;

Vu la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires.

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit (session 1958, sections de « Droit public » et de « Sciences économiques ») s'ouvriront à compter du 6 octobre 1958.

Les registres d'inscription seront clos le 22 juillet 1958, à seize heures.

Art. 2. — Le nombre de places mises au concours est fixé ainsi qu'il suit:

Droit public: douze places.
Sciences économiques: douze places.

Art. 3. — La répartition des places entre les facultés métropolitaines, les facultés de droit des universités d'Alger et de Dakar et les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère des affaires étrangères et, éventuellement, du ministère de la France d'outre-mer, sera fixée par le ministre de l'éducation nationale, conformément aux besoins du service.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le président du conseil des ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1958.

Le président du conseil des ministres,

Pour le président du conseil et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

Le ministre de l'éducation nationale,

JACQUES BORDENEUVE.

Concours de 1958 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences).

Par arrêté du 30 mai 1958, M. Ghandour Ghassane (ressortissant libanais) est autorisé à prendre part au concours ouvert en 1958 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (académie de Paris, section des sciences, groupe I).

Ce candidat ne pourra pas être nommé élève de l'école normale supérieure ni obtenir une bourse de licence. S'il est classé dans un rang qui aurait conféré à un étudiant français le droit au titre d'élève de l'école, il pourra être admis à l'école normale supérieure comme élève hors cadre.

Conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon.

Par arrêté du 3 mai 1958, M. Rouvière, chef de division à la préfecture du Rhône, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon, en remplacement de M. Laurière, décédé.

Composition des jurys du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (section des sciences fondamentales et section des sciences cliniques).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1958: page 4890, 1re colonne, pathologie expérimentale, au lieu de: « Titulaires: MM. Chaillet-Bert (Paris)... », lire: « Titulaires: MM. Chaillet-Bert (Paris)... ».

Service de santé scolaire et universitaire.

Par arrêté du 12 mai 1958, les médecins inspecteurs généraux de l'hygiène scolaire dont les noms suivent sont reclassés dans le corps des médecins inspecteurs généraux du service de santé scolaire et universitaire à compter du 1er janvier 1957, dans les conditions suivantes:

Au 3e échelon.

M. le docteur Robert, sans ancienneté.

Au 2e échelon.

M. le docteur Malbos, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 2 jours.

Par arrêté du 12 mai 1958, M. Malbos (Maurice), médecin inspecteur général du service de santé scolaire et universitaire, est promu au 3e échelon de son grade le 29 février 1957.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 27 mai 1958 portant classement dans la catégorie des autoroutes de la route nationale n° 4 bis, désignée également sous le nom « contournement de Nancy et des centres industriels de la vallée de la Meurthe ».

Par décret en date du 27 mai 1958, est classée dans la catégorie des autoroutes la route nationale n° 4 *bis*, dite « contournement de Nancy et des centres industriels de la vallée de la Meurthe », d'une longueur de 27 km environ, conformément au plan au 1/10.000 qui restera annexé au présent décret.

Décret du 29 mai 1958 déclarant d'utilité publique la construction, au port de Dunkerque, d'une darse et d'un bassin maritime.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 22 octobre 1919 adoptant un programme d'amélioration et d'extension du port de Dunkerque;

Vu l'avant-projet présenté par rapports des 2 juillet 1956 et 26 février 1957 des ingénieurs du service maritime du Nord pour la construction, au port de Dunkerque, d'une nouvelle darse dénommée darse VI et d'un nouveau bassin maritime dénommé bassin sidérurgique, avant-projet pris en considération par une décision du 4 juillet 1957 du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé comme suite aux prescriptions de la décision ministérielle du 4 juillet 1957;

Vu la décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 26 avril 1958, prenant acte des résultats favorables de cette enquête;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Dunkerque en date du 10 janvier 1958 souscrivant à nouveau l'engagement de participer à concurrence de 50 p. 100 aux dépenses effectives des travaux, déduction faite de la participation de la Société dunkerquoise de sidérurgie,

Décrète:

Art. 1er. — Est déclarée d'utilité publique la construction, au port de Dunkerque, d'une nouvelle darse dénommée darse VI et d'un nouveau bassin maritime dénommé bassin sidérurgique, conformément aux dispositions générales de l'avant-projet susvisé.

La dépense est évaluée à 14.130 millions de francs.

Art. 2. — Il est pris acte de l'engagement souscrit par la chambre de commerce de Dunkerque dans sa délibération du 10 janvier 1958, de fournir un subside correspondant à la moitié de la dépense d'exécution des travaux, déduction faite de la participation de la Société dunkerquoise de sidérurgie.

Le montant du subside de la chambre de commerce sera versé au Trésor, au titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public. Les versements seront effectués par acomptes successifs, au fur et à mesure des besoins des travaux. L'importance et l'époque de chaque versement seront déterminés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le surplus de la dépense, à la charge de l'Etat, sera imputé sur les crédits annuellement inscrits au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'équipement des ports maritimes de commerce.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ÉDOUARD BONNEFOUS.

Décret du 29 mai 1958 portant nomination du directeur général de la Compagnie générale transatlantique.

Par décret en date du 29 mai 1958, M. Lanier (Edmond), directeur général adjoint, est nommé directeur général de la Compagnie générale transatlantique, en remplacement de M. Laure, déchargé sur sa demande de ses fonctions de directeur général et maintenu dans les fonctions d'administrateur de la Compagnie générale transatlantique.

Décret du 30 mai 1958 portant admission à la retraite d'un inspecteur général des ponts et chaussées.

Par décret en date du 30 mai 1958, M. Naud (Eugène), inspecteur général des ponts et chaussées (3e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application du décret du 9 août 1953 et de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions.

Cette disposition prend effet à compter du 5 juin 1958, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Décret du 30 mai 1958 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret en date du 30 mai 1958, M. Dubon (Jean), ingénieur hors classe des ponts et chaussées, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application du décret du 9 août 1953, de l'article 4 (§ 2) de la loi du 18 août 1936 et de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions.

Cette disposition prend effet à compter du 15 juin 1958, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de caissiers comptables de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 50-773 du 30 juin 1950 instituant dans les services de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine des cadres permanents de fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-779 du 1er juillet 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des fonctionnaires des trésoreries des invalides de la marine, notamment son article 28;

Vu le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954 modifiant le règlement d'administration publique n° 51-705 du 6 juin 1951 relatif aux dispositions statutaires applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu l'arrêté du 20 avril 1956 fixant les modalités des concours pour le recrutement des caissiers et comptables de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine;

Vu la circulaire du président du conseil du 10 décembre 1956 instituant, à compter du 1er décembre 1956, une nouvelle réglementation des recrutements de fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, seront ouverts, le 23 juin 1958, deux concours pour le recrutement de six caissiers et comptables de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine, selon les dispositions et modalités prévues aux articles 20 à 24 du décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954, et aux articles 2 à 9 inclus de l'arrêté du 20 avril 1956.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 6 juin 1951 modifié, le nombre de places affectées à chacun des deux concours est fixé à trois.

Si les places offertes à l'un des concours ne peuvent être attribuées dans leur totalité, les places restées disponibles seront reportées sur l'autre concours.

Art. 3. — Les épreuves des concours seront subies au siège de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la direction de l'établissement national des invalides de la marine (bureau du personnel « invalides ») avant le 13 juin 1958, dernier délai.

Art. 4. — Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mai 1958.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RAYMOND MORICE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

Délégations de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1953, modifié le 14 septembre 1954, fixant les limites dans lesquelles les fonctionnaires de l'administration centrale de la marine marchande reçoivent délégation de signature, et notamment les articles 1er, 6 et 7,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de leurs attributions fixées par l'arrêté du 18 novembre 1953 modifié, délégations de signature sont données à:

M. Alloy (André), directeur des pêches maritimes.

M. Avron (Philippe), directeur de l'établissement national des invalides de la marine.

M. Poirier (Lucien), directeur des affaires économiques et du matériel naval.

M. Roullier (Jean), directeur de l'administration générale et des gens de mer.

Art. 2. — Les délégations de signature qui sont données par l'article 1er du présent arrêté aux directeurs de l'administration centrale de la marine marchande, dans la limite de leurs attributions fixées par arrêté du 18 novembre 1953, modifié par l'arrêté du 14 septembre 1954, sont dévolues, en cas d'absence ou d'empêchement de ces directeurs, aux sous-directeurs désignés ci-après, chacun pour la partie qui le concerne:

M. Ricaume (Fernand), sous-directeur de l'administration générale.

M. Schmitz (Paul), chargé des fonctions de sous-directeur des gens de mer.

Mlle Dupont (Marie), sous-directeur de l'établissement national des invalides de la marine.

M. Ravel (Charles), sous-directeur des pêches maritimes.

M. Le Cerf (Charles-Emile), faisant fonction de directeur adjoint des affaires économiques et du matériel naval.

Art. 3. — M. Warrasse, administrateur civil, chef du bureau du budget et de la comptabilité, est autorisé à signer les pièces énumérées à l'article 7 de l'arrêté du 18 novembre 1953 susvisé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1958

ÉDOUARD BONNEFOUS.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 31 mars 1958, M. Blasquez (Jean), secrétaire d'administration de classe normale, 2e échelon, à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est placé, sur sa demande, en la même qualité, en position de service détaché auprès de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1958.

Institut géographique de l Etat.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Rossignol (René-Marcel), ingénieur des travaux géographiques de l'Etat de 1re classe à l'institut géographique national, est mis en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour occuper le poste d'instructeur auprès du service topographique du territoire de la Côte d'Ivoire, pour une période de deux ans, à compter de la veille de son embarquement à destination de ce territoire.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 27 mai 1958 autorisant la mutation, au profit de la société Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels, d'une part indivise de la concession de mine de fer de Hussigny.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 12 mai 1955 présentée par M. le baron Charles Petiet, président du conseil d'administration de l'Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels, mandaté par le conseil d'administration de cette société dont le siège est à Paris, 35, avenue Montaigne, à l'effet d'être autorisé à acquérir la moitié de la propriété indivise de la concession de mine de fer de Hussigny (Meurthe-et-Moselle);

Vu les pièces produites à l'appui de la demande et, en particulier, l'acte fait à Paris les 17, 18, 23 et 24 décembre 1954 stipulant entre autres la vente ci-dessus énoncée, ainsi que l'acte de réitération fait à Paris, le 17 avril 1957;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 20 juin 1957 et 29 juin 1957;

Vu l'avis du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 5 juillet 1957;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 3 mars 1958;

Vu le décret du 3 janvier 1875 instituant la concession de Hussigny;

Vu le décret du 9 septembre 1955 autorisant la mutation de la moitié de la propriété indivise de la concession de Hussigny au profit de la société Lorraine-Escaut;

Vu le code minier et notamment son article 44;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée la cession de la part de la société Lorraine-Escaut dans l'indivision de la concession de mine de fer de Hussigny, au profit de la société Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels, sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de la cession ou préjuge la valeur de la concession.

Art. 2. — Le président du conseil d'administration et ses délégués, les deux tiers au moins des administrateurs de l'Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels, les directeurs ayant la signature sociale et les commissaires aux comptes devront être de nationalité française.

Les décisions du conseil d'administration devront n'être valables, pour ce qui concerne la concession de Hussigny, que si le nombre des membres présents qui y ont pris part est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Des dérogations aux dispositions du premier alinéa du présent article pourront être accordées par décret contresigné par le ministre chargé des mines et par le ministre des affaires étrangères.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 27 mai 1958 autorisant l'échange de tout ou partie de concessions de mines de fer entre les sociétés Forges et aciéries de Nord et Lorraine, Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels, Société des mines de Valleroy et Société minière Ferdinand.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la pétition en date du 12 mai 1955 présentée conjointement par M. le baron Charles Petiet, président du conseil d'administration de l'Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels, dont le siège est à Paris, 31, avenue Montaigne;

M. Georges Lenormand, président du conseil d'administration de la Société des forges et aciéries de Nord et Lorraine, dont le siège est à Paris, 25, rue de Clichy;

M. Amédée Lepercq, président du conseil d'administration de la Société minière Ferdinand, dont le siège est à Audun-le-Tiche (Moselle);

M. Georges Bureau, président du conseil d'administration de la Société des mines de Valleroy, dont le siège est à Valleroy (Meurthe-et-Moselle),

chacun d'eux mandaté par le conseil d'administration de sa société à l'effet de procéder à des échanges entre les concessions des mines de fer de Karl-Ferdinand, Ferdinand, Ferdinand I, Moltke, Jacobi, Gustave-Coupette, Saint-Maurice, Alexandre-Thielen; Amanvillers et Hussigny afin de rendre plus rationnelle l'exploitation de celles-ci et d'en accroître la productivité;

Vu les pièces produites à l'appui de la demande et en particulier l'acte d'échange passé à Paris les 17, 18, 23 et 24 décembre 1954 et l'acte de réitération fait à Paris le 17 avril 1957;

Vu la lettre en date du 26 février 1958 du ministre des finances, des affaires économiques et du plan autorisant, en tant que représentant de l'Etat français propriétaire des concessions Gustave-Coupette, Jacobi, Saint-Maurice et Alexandre-Thielen, la substitution de la Société des forges et aciéries de Nord et Lorraine et de l'Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels à la Société des mines de Valleroy dans les droits et obligations qui résultent pour celle-ci du contrat d'amodiation du 23 avril 1930;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 20 juin 1957 et 29 juin 1957;

Vu l'avis du préfet de la Moselle en date du 5 juillet 1957;

Vu l'avis du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 3 juillet 1957;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 3 mars 1958;

Vu le décret du 1er octobre 1903 approuvant la fusion des concessions Caroluszeche et Karl-Ferdinand en la concession de mine de fer Karl-Ferdinand;

Vu le jugement d'adjudication du tribunal régional de Metz, en date du 3 décembre 1919, attribuant à la Société des forges et aciéries de Nord et Lorraine la concession Karl-Ferdinand, placée sous séquestre par ordonnance du tribunal de Metz en date du 18 janvier 1919;

Vu le décret du 25 avril 1907 autorisant la fusion des concessions Ferdinand, Ferdinand Extension, Zeche Roon, Zeche Roon Extension, Zeche Bismark Extension en une seule concession de mine de fer dénommée Ferdinand;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics en date du 7 septembre 1931 approuvant le partage de la concession Gustave-Wiesner Extension en deux concessions prenant les noms de Gustave-Wiesner Extension I et Ferdinand I;

Vu le décret du 5 mars 1940 autorisant la mutation de propriété à la Société minière Ferdinand de la concession Ferdinand I, consentie par la Société des hauts fourneaux de la Chiers;

Vu les décrets des 29 octobre 1901 et 2 janvier 1910 instituant la concession de mine de fer de Moltke;

Vu le jugement d'adjudication du tribunal régional de Metz en date du 17 octobre 1919 attribuant à l'Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels les concessions de Moltke et Amanvillers préalablement placées sous séquestre;

Vu le décret du 3 février 1875 instituant la concession de mine de fer Gustave-Coupette;

Vu le décret du 3 février 1874 instituant la concession de mine de fer Saint-Maurice;

Vu le décret du 3 février 1875 instituant la concession de mine de fer Jacobi;

Vu le décret du 3 février 1875 instituant la concession de mine de fer Alexandre Thielen;

Vu la décision en date du 21 octobre 1920 du directeur de la justice à Strasbourg attribuant à l'Etat français les quatre concessions énumérées ci-dessus qui avaient été mises sous séquestre;

Vu le contrat en date du 23 avril 1930, par lequel l'Etat français amodie lesdites concessions à la Société des mines de Valleroy;

Vu le décret du 17 novembre 1934 autorisant la vente à l'Etat français et l'amodiation, par l'Etat français, à la Société des mines de Valleroy, des concessions Gustave Coupette, Saint-Maurice, Jacobi et Alexandre Thielen;

Vu le décret du 18 janvier 1924 autorisant la fusion des concessions Amanvillers et Volklingen en une seule concession dénommée Amanvillers;

Vu le décret du 3 janvier 1875 instituant la concession de mine de fer de Hussigny;

Vu le décret de ce jour autorisant la mutation de la moitié de la propriété indivise de la concession de Hussigny au profit de l'Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels;

Vu le code minier, et notamment son article 44;

Vu le décret n° 54-944 du 14 septembre 1954 relatif au régime fiscal des échanges effectués en vue du remembrement des mines concédées ou amodiées;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — Sous les conditions énoncées à l'article 8 ci-après, la Société des mines de Valleroy est autorisée à recevoir:

a) Directement de la Société des forges et aciéries de Nord et Lorraine, la parcelle ci-après désignée par le n° 3, détachée de la concession Karl (Ferdinand);

b) De l'Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels qui la reçoit elle-même de la Société minière Ferdinand, la parcelle n° 4 détachée de la concession Ferdinand et comprenant la concession Ferdinand I.

Les deux parcelles de forme polygonale sont définies ci-après par les coordonnées géographiques de leurs sommets:

Parcelle n° 3.

SOMMETS	COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES dans le système dit de Delme.	
	x	y
1	— 25.480,46	+ 57.322,19
2	— 25.347,67	+ 57.091,98
3	— 25.927,50	+ 56.403,45
4	— 25.816,09	+ 55.632,69
Y	— 26.370,48	+ 55.817,84
H	— 26.560,15	+ 55.970,74
Z	— 26.595,03	+ 55.999,07

Parcelle n° 4.

SOMMETS	COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES dans le système dit de Delme.	
	x	y
4	— 25.816,09	+ 55.632,69
X	— 25.702,74	+ 55.594,84
5	— 25.550,94	+ 55.048,69
6	— 26.977,65	+ 55.514,32
I	— 26.731,57	+ 55.690,35
H	— 26.560,15	+ 55.970,74
Y	— 26.370,43	+ 55.817,84

Les deux parcelles n°s 3 et 4 sont fusionnées en une seule concession dénommée concession de Nondkeil, dont la superficie est de: 121 hectares 66 ares 49 centiares.

Les limites des concessions Karl-Ferdinand et Ferdinand sont modifiées en conséquence.

La partie de la concession de Karl-Ferdinand qui reste détenue par la Société des forges et aciéries de Nord et Lorraine prend le nom de concession de Hettange-Grande. Sa nouvelle superficie est de 953 hectares 37 ares 89 centiares.

Art. 2. — Sous les conditions énoncées à l'article 8 ci-après, la Société des mines de Valleroy est autorisée à recevoir de l'union des consommateurs des produits métallurgiques et industriels la moitié indivise de la concession de mine de fer de Hussigny, précédemment détenue par la société Lorraine-Escaut.

Art. 3. — Sous les conditions énoncées à l'article 8 ci-après, la Société minière Ferdinand est autorisée à recevoir de l'union des consommateurs de produits métallurgiques et industriels la parcelle n° 5 détachée de la concession de Moltke. Cette parcelle de forme polygonale définie ci-après par les coordonnées géographiques de ses sommets est incorporée à la concession Ferdinand.

Parcelle n° 5.

SOMMETS	COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES dans le système dit de Delme.	
	x	y
10	— 26.631,71	+ 54.176,54
9	— 25.815,66	+ 53.938,73
8	— 25.963,49	+ 53.234,37
X	— 26.504,85	+ 53.234,37
Y	— 27.060,17	+ 53.130,24
Z	— 27.066,00	+ 53.200,00

Les limites des concessions Ferdinand et de Moltke sont modifiées en conséquence.

Art. 4. — Sous les conditions énumérées à l'article 8 ci-après, l'Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels est autorisée à recevoir de la Société minière Ferdinand la parcelle n° 6 détachée de la concession Ferdinand. Cette parcelle, de forme triangulaire définie ci-après par les coordonnées géographiques de ses sommets, est incorporée à la concession de Moltke.

Parcelle n° 6.

SOMMETS	COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES dans le système dit de Delme.	
	x	y
4	— 26.693,64	+ 51.549,56
5	— 26.701,85	+ 51.752,98
6	— 26.732,85	+ 51.740,97

Les limites des concessions de Moltke et Ferdinand sont modifiées en conséquence.

La superficie de la concession Ferdinand modifiée par les opérations autorisées par les articles 1er et 3 et par le présent article est de 813 hectares 29 ares 89 centiares.

La superficie de la concession de Moltke modifiée par les opérations autorisées par l'article 3 et le présent article est de 803 hectares 72 ares 50 centiares.

Cette concession prend le nom de concession de Sainte-Barbe.

Art. 5. — Sous les conditions énoncées à l'article 8 ci-après, la Société des forges et aciéries de Nord et Lorraine est autorisée à se substituer partiellement à la Société des mines de Valleroy dans les droits et obligations résultant pour celle-ci du contrat d'amodiation passé le 23 avril 1930 avec l'Etat français propriétaire des concessions Gustave Coupette, Saint-Maurice, Jacobi, Alexandre Thielen.

La substitution porte seulement sur la parcelle n° 1 définie ci-après par les coordonnées géographiques de ses sommets:

Parcelle n° 1.

SOMMETS	COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES dans le système dit de Delme.	
	x	y
Y	— 23.774,00	+ 28.998,50
F	— 23.126,80	+ 28.190,80
J	— 22.760,39	+ 28.592,79
I	— 22.374,50	+ 28.040,13
C	— 22.928,30	+ 28.291,50
482	— 24.032,10	+ 28.483,70
D2	— 24.347,50	+ 28.811,00
D1	— 24.401,50	+ 28.871,50

La ligne JI est constituée par l'axe de la voie ferrée Conflans—Metz; les autres côtés sont des lignes droites.

Cette parcelle n° 1 est constituée en une seule concession qui porte le nom de Concession Sainte-Monique.

Sa superficie est de 201 ha 09 a 27 ca.

Art. 6. — Sous les conditions énoncées à l'article 8 ci-après, l'Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels est autorisée à se substituer partiellement à la Société des mines de Valleroy dans les droits et obligations résultant du contrat d'amodiation passé le 23 avril 1930 avec l'Etat français propriétaire des concessions Gustave-Coupette, Saint-Maurice, Jacobi, Alexandre-Thielen.

La substitution porte seulement sur la parcelle n° 2 constituée par l'ensemble des quatre concessions énumérées ci-dessus diminuée de la parcelle n° 1 dont l'amodiation est attribuée à la Société des forges et aciéries de Nord et Lorraine par l'article 5 ci-dessus.

Cette parcelle n° 2 est constituée en une seule concession qui prend le nom de Concession Sainte-Sabine.

Sa superficie est de 816 ha 13 a 28 ca.

Art. 7. — Sous les conditions énumérées à l'article 8 ci-après, la Société des forges et aciéries de Nord et Lorraine est autorisée à recevoir de l'Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels la parcelle n° 7 détachée de la concession Amanvillers.

Cette parcelle, de forme polygonale, est définie ci-après par les coordonnées géographiques de ses sommets:

Parcelle n° 7.

SOMMETS	COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES dans le système dit de Delme.	
	x	y
I	— 22.374,3 m	+ 28.040,13 m
K	— 22.151,13 m	+ 27.515,49 m
L	— 22.742,00 m	+ 26.717,00 m
C	— 22.928,30 m	+ 27.291,50 m

La ligne IK est constituée par l'axe de la voie ferrée Conflans-Metz, les autres côtés sont des lignes droites.

Elle est constituée en une concession distincte qui prend le nom de concession de Montigny-la-Grange.

Sa superficie est de 48 hectares.

Les limites de la concession d'Amanvillers sont modifiées en conséquence

Sa nouvelle superficie est de 319 ha 66 a 25 ca.

Art. 8. — Dans les quatre sociétés bénéficiaires des mutations autorisées par les articles précédents:

Le président du conseil d'administration et ses délégués, les deux tiers au moins des administrateurs, les directeurs ayant signature sociale et les commissaires aux comptes devront être de nationalité française.

Les décisions du conseil d'administration devront n'être valables pour ce qui concerne les concessions et amodiations, objets desdites mutations, que si le nombre des membres présents qui y ont pris part est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Des dérogations aux dispositions du premier alinéa du présent article pourront être accordées par le décret contresigné par le ministre des affaires étrangères.

Art. 9. — L'ensemble des présentes opérations réalisées exclusivement par voie d'échanges, en vue de rendre plus rationnelle l'exploitation des gisements et d'en accroître la productivité, est autorisé à bénéficier du régime d'exonération prévu par l'article 1er du décret n° 51-941 du 14 septembre 1951

Art. 10. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

PAUL RIBEYRE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Décret du 29 mai 1958 modifiant les conditions auxquelles est soumise la concession de mines de fer de Lesquerde (Pyrénées-Orientales).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la demande du 6 novembre 1956 par laquelle le président directeur général de la société anonyme des Mines de fer de Lesquerde, 12, rue d'Athènes, à Paris (9e), sollicite la prolongation illimitée de la concession de mines de fer de Lesquerde (Pyrénées-Orientales), aux conditions d'un cahier des charges conforme au cahier des charges type approuvé par décret du 17 juillet 1956;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 11 et 20 décembre 1957;

Vu l'avis du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 8 janvier 1958;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 10 février 1958;

Vu le code minier, et notamment son article 34;

Vu le décret n° 56-715 du 17 juillet 1956 portant règlement d'administration publique et approuvant le cahier des charges type des concessions de mines de substances autres que les hydrocarbures liquides ou gazeux;

Vu le décret du 27 décembre 1922 instituant la concession de mines de fer de Lesquerde (Pyrénées-Orientales) et le cahier des charges annexé;

Vu le nouveau cahier des charges accepté par le concessionnaire;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La concession de mines de fer de Lesquerde (Pyrénées-Orientales) est prolongée pour une durée illimitée et soumise, à compter du 1er janvier 1957, à l'ensemble des dispositions résultant du code minier concernant les concessions de mines, ainsi qu'aux clauses et conditions d'un nouveau cahier des charges qui restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

PAUL RIBEYRE.

Approbation d'une prise de participation du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine dans le capital de la Société des mines de Montbelleux.

Par arrêté du 7 mai 1958, le Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine est autorisé à prendre participation de 51 millions de francs dans le capital de la Société des mines de Montbelleux.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 27 mai 1958 portant admission à la retraite d'un administrateur civil.

Par décret en date du 27 mai 1958, Mlle Pasquis (Marthe), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 4 juin 1958.

Réglementation de la longue conservation de la semence d'animaux domestiques.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-1055 du 15 mai 1946 relative à l'usage de l'insémination artificielle;

Vu le décret n° 47-561 du 27 mars 1947 portant réglementation des associations tenant un livre généalogique, modifié par le décret n° 58-8 du 2 janvier 1958;

Vu le décret n° 48-599 du 27 mars 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 mai 1946 relative à l'usage de l'insémination artificielle des animaux domestiques;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;

Sur proposition du directeur général de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Tout centre d'insémination artificielle qui désire mettre en œuvre, même à titre expérimental, une technique permettant la conservation du pouvoir fécondant de la semence d'animaux domestiques pendant une durée supérieure à quinze jours doit en faire une déclaration préalable au directeur des services agricoles du département de son siège social et, éventuellement, au directeur des services agricoles du département dans lequel le procédé de conservation est mis en œuvre.

Art. 2. — La déclaration doit faire connaître la technique employée et indiquer les bâtiments dans lesquels elle est mise en œuvre; elle énumère, en précisant leur emplacement, les appareils de stockage prévus et leur capacité évaluée en nombre de centimètres cubes de sperme qu'ils permettent de conserver.

Toute modification ultérieure doit être communiquée aux mêmes autorités.

Art. 3. — Les opérations de longue conservation ne pourront commencer qu'après réception d'une autorisation délivrée par le ministre de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai d'un mois après le dépôt de la déclaration sera considérée comme un octroi d'autorisation.

Art. 4. — Tout centre d'insémination artificielle pratiquant la longue conservation du sperme devra apposer sur chaque récipient de semence soumise à une conservation prolongée, quelle qu'en soit la contenance, une marque indélébile permettant d'identifier le géniteur dont le sperme est ainsi stocké et de reconnaître la date de récolte de ce sperme.

Il dressera et tiendra à jour un plan de stockage du sperme conservé, plan qui devra permettre de trouver facilement dans l'installation de stockage, la semence d'un géniteur déterminé et, inversement, de connaître l'origine de la semence stockée à un endroit déterminé de cette installation.

Art. 5. — Un registre d'inventaire permanent de stock dont les feuillets seront numérotés et paraphés par le directeur des services agricoles fera ressortir pour la semence de chaque géniteur:

a) Le nombre de centimètres cubes entrés en stock, la date de leur entrée et celle de la récolte de la semence;

b) Le nombre de centimètres cubes sortis du stock, la date de chaque sortie et la destination de la semence sortie du stock.

Ce registre comportera au moins une page spéciale par géniteur. Sur cette page seront rappelées les marques qui permettent d'identifier la semence dans le stock général constitué.

Le registre ci-dessus sera tenu au jour le jour, les opérations d'apport ou de retrait étant comptabilisées au plus tard le soir même de la journée au cours de laquelle elles auront eu lieu.

Art. 6. — Lorsqu'un géniteur quitte un centre d'insémination artificielle pour quelque cause que ce soit, une déclaration de stock de la semence prélevée sur ce géniteur et soumise à la longue conservation doit être faite immédiatement au directeur des services agricoles du département où le sperme est stocké.

Art. 7. — Les centres pratiquant la longue conservation de la semence d'animaux domestiques doivent se prêter au contrôle de leur stock par les directeurs des services agricoles ou leur délégué ou par le directeur de la circonscription des haras ou son délégué ou par toute personne chargée de cette mission par le ministre de l'agriculture.

Les centres d'insémination artificielle doivent mettre à la disposition des agents chargés du contrôle le personnel compétent pour assurer la manipulation des appareils de conservation et de la semence conservée.

Art. 8. — Toute personne autre que celle tenant un centre d'insémination artificielle qui désire assurer la longue conservation du sperme d'animaux domestiques doit en faire la déclaration dans les conditions prévues pour les centres d'insémination à l'article 1er ci-dessus et doit avoir reçu une autorisation spéciale à cet effet. Le défaut de réponse ne peut être assimilé à une autorisation lorsque la demande n'émane pas d'un centre d'insémination artificielle.

Toute personne conservant du sperme d'animaux domestiques doit se conformer aux dispositions des articles 5 et 6 ci-dessus; elle est soumise au contrôle prévu à l'article 8.

Art. 9. — Il est interdit à un centre d'insémination artificielle de conserver du sperme d'animaux domestiques autre que celui qu'il aura été autorisé à acquérir d'un autre centre d'insémination artificielle ou que celui provenant de géniteurs qu'il entretient ou a entretenus en vertu d'une autorisation régulière du ministre de l'agriculture.

Art. 10. — L'autorisation de pratiquer la longue conservation du sperme d'animaux domestiques peut être retirée à tout centre d'insémination artificielle ou à toute personne qui a contrevenu aux dispositions générales de la réglementation de l'insémination artificielle ou aux dispositions du présent arrêté.

Art. 11. — Le directeur général de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Approbation de décisions du centre technique des conserves de produits agricoles.

Par décision du 23 mai 1958, le ministre de l'agriculture a approuvé les décisions nos 44, 45, 46, 47 et 48 du centre technique des conserves de produits agricoles, en date du 22 mai 1958, relatives à la réglementation qualitative des conserves de tomates, d'escargots, de haricots en grains, de poireaux et de betteraves rouges.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 29 mai 1958 portant approbation du budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1958).

Par décret en date du 29 mai 1958:

Est approuvé le budget spécial de fonctionnement des Nouvelles-Hébrides pour l'exercice 1958 arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de 15.615.000 F C. F P.

Est approuvé le budget d'équipement et d'investissement annexé au budget spécial des Nouvelles-Hébrides pour l'exercice 1958 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 900.000 F. C. F. P.

Décret n° 58-518 du 30 mai 1958 relatif à la publication dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon du décret n° 53-215 du 21 février 1953 portant publication de la convention sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest signée à Washington le 8 février 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret n° 53-215 du 21 février 1953 portant publication de la convention sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest signée à Washington le 8 février 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Sera publiée au *Journal officiel* du territoire de Saint-Pierre et Miquelon, en vue de son application dans ledit territoire, la convention sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest signée à Washington le 8 février 1949.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 30 mai 1958 admettant des administrateurs en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 30 mai 1958, M. Boutonnat (Charles-Joseph), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 1er juin 1958, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par décret en date du 30 mai 1958, M. Suchaire (Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 5 juin 1958, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par décret en date du 30 mai 1958, M. Marescaux (Albert), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 10 juin 1958, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par décret en date du 30 mai 1958, M. Dheur (Marcel), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 7 juin 1958, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Décrets du 30 mai 1958 admettant des administrateurs en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir sur leur demande leurs droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 30 mai 1958, M. Pierrot (André), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 31 mai 1958.

Par décret en date du 30 mai 1958, M. Segealon (Georges), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Décret du 30 mai 1958 portant nomination dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 30 mai 1958, sont nommés administrateurs adjoints, 1er échelon, de la France d'outre-mer, pour compter de la veille du jour de leur embarquement, les élèves du cycle de perfectionnement de l'école nationale de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

1 MM. Cisse (Aly).
2 N'Diaye Bokar.
3 Kinde (Arsène).
4 Ekra (Mathieu).
5 Betayene (Jean).
6 Kabore (Dominique).
7 Hunlede (Joachim).
7 Mai Maï Gana.
9 MM. Hassen (Clément).
10 Ahmed ould Bâ.
11 N'Galle-Kiano (Joseph).
12 Cisse Fodé.
13 Rakotonarivo.
14 Bandio (Arthur).
15 Gallin-Douathe (Michel).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 27 mai 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 27 mai 1958, pris sur la rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 30 avril 1958 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Abecassis (David-Albert), médecin inspecteur départemental du travail; 57 ans 4 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 27 juin 1919 à titre militaire.

Bastin (Alexandre-Marcel), trésorier général de société mutuelle; 48 ans 4 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 8 novembre 1920.

Baylaucq (Jean), président de section de conseil de prud'hommes; 40 ans de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 7 janvier 1949.

Mlle Benard (Marguerite-Adèle-Claire), administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère du travail et de la sécurité sociale; 30 ans 3 mois de services civils. Chevalier du 13 mars 1948.

Bony (Adolphe-Joseph), président et vice-président de sociétés de secours mutuels; 55 ans de services civils, militaires et sociaux. Chevalier du 19 septembre 1949.

Boudet, dit Deyrens (Georges), membre du conseil d'administration de société de secours mutuels; 62 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 9 mars 1949.

Cazes (Marcellin-François), vice-président de société d'entraide et d'assistance; 49 ans de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 2 août 1949.

Chabrillat (Paul-Jean-Léon), vice-président de la fédération nationale de la mutualité française; 34 ans 2 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 19 septembre 1949.

Cornac (André), président de caisse d'allocations familiales; 39 ans de services professionnels et sociaux. Chevalier du 3 janvier 1950.

Couture (Fernand-Henri-André), président fondateur de société de secours mutuels; 50 ans de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 14 janvier 1932.

Decre (Emile-Jules), président national du centre français du patronat chrétien; 46 ans de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 9 août 1948.

Delmas (François), secrétaire technique de l'union nationale des caisses chirurgicales mutualistes; 42 ans 2 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 7 décembre 1940 à titre militaire.

Dujardin (Gaston-René), trésorier général de la fédération nationale de la mutualité française; 39 ans de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 3 février 1950.

Dupont (Fernand-Georges-Jules), directeur régional de la sécurité sociale de Clermont-Ferrand; 45 ans 5 mois de services civils et militaires. Chevalier du 19 août 1947.

Dupont (Gérard-Alphonse-Maurice), administrateur et ancien vice-président de la fédération nationale des travaux publics; 33 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 5 janvier 1950.

le docteur Duval-Arnould (Henri), administrateur de caisse d'allocations familiales; 45 ans 9 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 14 mars 1921.

Fischer (Henri), médecin conseil de sociétés d'entraide; 35 ans de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 3 février 1950.

François (René-Charles), président du comité médical à Electricité et Gaz de France, médecin conseil de la fédération mutualiste de la Seine; 29 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 29 juin 1949.

Junique (Auguste-Louis), conseiller prud'homme; 70 ans de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 29 janvier 1927 (enseignement technique).

Laborie (Georges-Charles), directeur de caisse d'allocations familiales; 42 ans de services civils, militaires et sociaux. Chevalier du 5 mai 1950.

Laporte (Louis-Jacques), administrateur de caisse d'allocations familiales; 49 ans de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 10 juin 1949.

Mazzetti (Marcel-Charles), chef de service d'entreprise industrielle; 46 ans 11 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 13 mars 1933

Orvain (Emile), président de société mutuelle; 57 ans de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 18 juillet 1947.

Philippe (Georges-Henri-Ernest), directeur d'entreprise industrielle; 47 ans 10 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 13 mars 1933 à titre militaire.

Rousselet (Albert-Emile), docteur en pharmacie; 59 ans 6 mois de services militaires et professionnels. Chevalier du 21 décembre 1933 à titre militaire.

Soule (Lucien-Eugène), président d'union de sociétés mutualistes; 46 ans 4 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 2 août 1949.

De Taillandier (Amédée), directeur général adjoint d'entreprise industrielle; 37 ans 4 mois de services militaires et professionnels. Chevalier du 2 février 1949.

Torcq (Georges-Célestin), ancien président général de la Confédération française des travailleurs chrétiens; 54 ans de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 9 mars 1949.

Vignon (Henri-Emile), président du syndicat général du commerce et de l'industrie; 57 ans de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 10 janvier 1947.

Au grade de chevalier.

MM.

Alexandre (Eugène-Louis), président de société mutualiste; 52 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Asquirol (Jean), directeur d'union départementale de sociétés mutualistes; 31 ans 4 mois de services militaires et sociaux.

Bern (Henri-Marie-Victor), directeur d'entreprise de travaux publics; 34 ans 1 mois de services militaires et professionnels.

Bethouart (Joseph-André), ancien ouvrier mécanicien; 64 ans 2 mois de services militaires et professionnels.

Bozon (Gaston-Henri), directeur d'entreprise industrielle; 37 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Bussot (Pierre-Joseph-Albert), administrateur civil de 1re classe au ministère du travail et de la sécurité sociale; 31 ans 9 mois 15 jours de services civils et militaires.

Caquereau (Edouard-Jean), ancien contremaître; 61 ans de services militaires et professionnels.

Carabie (Robert-Jacques-Fernand-Georges), président de caisse primaire de sécurité sociale; 21 ans 6 mois de services civils, militaires et sociaux.

Cartry (Fernand), administrateur de caisse professionnelle d'assurance vieillesse; 50 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Chalte (Charles-Emile), secrétaire fondateur de fédération départementale des mutilés et invalides du travail; 38 ans de services professionnels et sociaux.

Cleriot (Georges), administrateur d'œuvres sociales; 42 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Colas (Ernest-Aimé), président de société mutualiste; 55 ans 7 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Decoster (Marcel-Pierre-Clément), président de sociétés de secours mutuels; 51 ans 6 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Delahaye (André-Marceau), secrétaire général de caisse primaire de sécurité sociale; 32 ans de services civils, militaires et sociaux.

Mme Delmas (Jeanne-Marguerite-Marie), vice-présidente d'œuvres sociales; 36 ans 6 mois de services sociaux.

Denimal (Charles-Joseph), ancien surveillant receveur; 43 ans 10 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Desgranges (Louis), chef de section au bureau de normalisation de l'aéronautique; 37 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Dhoyer (Auguste-Louis-Florent), ancien chef comptable d'entreprise industrielle; 53 ans 7 mois de services militaires et professionnels.

Mme Dufourd (Bernadette-Henriette), administrateur civil de 1re classe à la caisse nationale de sécurité sociale; 28 ans 1 mois de services civils.

Duvinage (Henri-Joseph-Louis), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre; 31 ans 6 mois de services civils et militaires.

Evellin (Emile-Louis), ancien président général de conseil de prud'hommes; 54 ans 4 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Faivre (Léon-Louis), ancien voyageur de commerce; 53 ans de services militaires et professionnels.

Forge (Ernest), vice-président d'œuvres sociales; 38 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Fort (Edmond), directeur de caisse de prévoyance; 46 ans 10 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Fromy (Pierre-Ange-Marie), directeur de caisse primaire de sécurité sociale; 30 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Fuchs (Edouard), ancien président de caisse de sécurité sociale; 50 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Garnier (Alexandre-Félix), président et vice-président d'œuvres sociales; 45 ans 2 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Gaudemer (Joseph), sous-directeur à la caisse nationale de sécurité sociale; 25 ans de services civils et militaires.

Glaunes (Jean-Pierre), médecin inspecteur du travail; 25 ans de services professionnels et sociaux.

Gourdon (André), secrétaire général de syndicat; 39 ans 2 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Harlepp (Mathieu), ancien directeur de société industrielle; 55 ans 4 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Horn (Marcel-Maurice), contrôleur général de la sécurité sociale; 24 ans 6 mois de services civils et militaires.

Jacquemond (Jean), président de caisse chirurgicale; 49 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Labaloue (Jean-Jules-Simon), président de chambre syndicale; 36 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Laborie (Henri-Eugène), président de section de société mutualiste; 51 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Mme Laffite (Jeanne-Marie-Magdeleine), secrétaire d'administration au ministère du travail et de la sécurité sociale; 21 ans 3 mois 4 jours de services civils et militaires.

Lagier-Bertrand (Emile-Jean-Etienne-Henri), trésorier de société mutuelle; 50 ans de services civils, militaires et sociaux.

Lamarre (Eugène-Valentin), agent de maîtrise; 39 ans 6 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Lamarche (Julien-Etienne), président de caisse chirurgicale mutualiste; 46 ans 6 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Lamps (Léon-Alfred-Eugène), directeur de caisse d'épargne; 37 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Lefebvre (François-Louis-Marie-Ernest), directeur de caisse régionale vieillesse de sécurité sociale; 28 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Leroy (Emile), secrétaire trésorier de société de secours mutuels; 60 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Lioud (Auguste-Félix-Maurice), chef de service d'entreprise industrielle; 54 ans 4 mois de services militaires et professionnels .

Monteillet (Auguste), ancien chef mécanicien; 58 ans de services militaires et professionnels.

Mourey (Emile-Edmond-Eugène), chef de service d'établissement commercial; 59 ans de services militaires et professionnels.

Oppenheim (Robert), chef de centre des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre; 22 ans 6 mois de services civils et militaires.

Pradelle (Jean-Gabriel), conducteur de travaux d'entreprise de travaux publics; 52 ans de services militaires et professionnels.

Prillot (Pierre), administrateur civil de 1re classe au ministère du travail et de la sécurité sociale; 22 ans 13 jours de services civils et militaires.

Quetant (Louis), ancien ouvrier verrier; 58 ans de services militaires et professionnels.

Quiclet (Georges-Maurice), président fondateur de la jeunesse ouvrière chrétienne; 43 ans 1 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Reignault (Fernand), ancien chef de service d'entreprise industrielle; 45 ans de services professionnels.

Riboud (Jules), ancien président de conseil de prud'hommes; 46 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Serre (Louis), médecin conseil d'union régionale de sociétés de secours minières, 32 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Sire (Henri-Pierre), administrateur de fédération mutualiste départementale; 38 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Soule (Georges), président de société de prévoyance; 53 ans 10 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Stuber (Jacques-Eugène), ancien président général de conseil de prud'hommes; 59 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Taiclet (Jules), ancien mineur; 34 ans de services militaires et professionnels.

Tardif (Henri-Edmond), administrateur de caisse d'épargne; 45 ans 4 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 23 mai 1958, la Caisse de retraite des cadres supérieurs du bâtiment et des travaux publics, 7, rue du Regard, Paris (6e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 27 mai 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des travailleurs de Saint-Plaisir, n° 3-86, à Saint-Plaisir, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Bourbon-l'Archambault, n° 3-36, à Bourbon-l'Archambault.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 30 mai 1958 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu les articles 98 (5°), 99, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;
Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;
Vu le décret du 13 janvier 1950 portant naturalisation;
Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 11 février 1958,

Décrète:

Art. 1er. — Le sieur Gonzalez (Siméon), né le 31 décembre 1925 à Barcelone (Espagne), est déchu de la nationalité française.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 30 mai 1958 portant perte de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu les articles 96, 119 et 120 du code de la nationalité;
Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;
Vu le décret du 19 décembre 1933 portant naturalisation;
Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 11 février 1958,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés avoir perdu la qualité de Français: Szewczyk (Henri), né le 13 janvier 1916 à Nowej Wsi (Pologne), et ses enfants mineurs: Daniel, né le 18 mai 1945 à Humiecyn Andzielcy (Pologne); Gilbert, né le 1er août 1946; Claude, né le 2 août 1950; Richard, né le 17 mai 1952, à Sain-Quentin (Aisne); Wladislas, né le 17 octobre 1955 à Bielsko-Biala (Pologne).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,

ANDRÉ MAROSELLI.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Gontier (Louis), secrétaire d'administration hors classe (indice brut 455) à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1958, auprès du préfet de la Corrèze, pour exercer les fonctions d'économe au préventorium de Servières-le-Château.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Hardt (Jean), rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence, est détaché en la même qualité à l'hôpital psychiatrique départemental de Rouffach pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1958.

L'intéressé sera placé à la 1re classe de son emploi (indice brut 390).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Délégations de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu les décrets des 14, 15 et 17 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement et modification de la composition du Gouvernement ;

Vu les articles L. 331 *bis* et L. 335 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952 faisant bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants ;

Vu le décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954 portant application de la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952 et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1956 portant attribution d'un pécule aux militaires faits prisonniers en Indochine ou en Corée,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation est donnée aux directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, aux directeurs des anciens combattants et victimes de la guerre en Tunisie et au Maroc ainsi qu'aux intendants militaires chargés outre-mer des services des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre, les décisions portant rejet des demandes d'attribution du pécule présentées au titre de l'arrêté du 21 janvier 1956 par d'anciens prisonniers de guerre en Indochine ou en Corée ou par des ayants cause de prisonniers de guerre décédés en captivité ou après rapatriement, ne remplissant pas les conditions exigées.

Art. 2. — Délégation est également donnée aux fonctionnaires susvisés pour statuer, au nom du ministre, sur les recours gracieux formulés par les postulants dont les demandes ont été rejetées.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs interdépartementaux, délégation est donnée à l'agent chargé des fonctions de directeur adjoint.

Art. 4. — Le directeur des statuts et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1958.

VINCENT BADIE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié par le décret du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu les décrets des 14, 15 et 17 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement et modification de la composition du Gouvernement ;

Vu les articles L. 331 *bis* et L. 335 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1956 portant attribution d'un pécule aux militaires faits prisonniers en Indochine par les Japonais au cours de la guerre 1939-1945,

Arrête :

Art. 1er — Délégation est donnée aux directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, aux directeurs des anciens combattants et victimes de la guerre en Tunisie et au Maroc, ainsi qu'aux intendants militaires chargés outre-mer des services des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre, les décisions portant rejet des demandes d'attribution du pécule présentées au titre de l'arrêté du 20 janvier 1956 par les anciens prisonniers de guerre des Japonais ou par des ayants cause de prisonniers de guerre décédés en captivité ou après rapatriement, ne remplissant pas les conditions exigées.

Art. 2. — Délégation est également donnée aux fonctionnaires susvisés pour statuer, au nom du ministre, sur les recours gracieux formulés par les postulants dont les demandes ont été rejetées.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs interdépartementaux, délégation est donnée à l'agent chargé des fonctions de directeur adjoint.

Art. 4. — Le directeur des statuts et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1958.

VINCENT BADIE.

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1958 : page 4804, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de : « M. René Le Poitevin », lire : « M. René Le Poittevin ».

Office national et offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté en date du 15 avril 1958, M. Alegre (Jean), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Côte-d'Or est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 juin 1958.

Par arrêté du 15 avril 1958, M. Gary (Marcel), commis (5e échelon) à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine, bénéficiaire de la législation sur les emplois réservés, est nommé à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 17 janvier 1958.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 16 mai 1958 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

ABDELLATIF (Halim), le Caire (Egypte), 28-02-08, NAT (1), 28720 × 31—75.

ABIKZIR (David), Alexandrie (Egypte), 22-02-08, NAT, 12438 × 57—69.

ABIKZIR, née SALEM, Alexandrie (Egypte), 01-12-16, NAT, 12438 × 57—69.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient : NAT, naturalisé Français ; REI, réintégré dans la nationalité française ; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents ; LIB, libéré de l'allégeance française ; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

ABIKZIR (Albert), Alexandrie (Egypte), 05-03-44, EFF (1), 12438 ×57—69.

ABIKZIR (Sheila), Alexandrie (Egypte), 12-08-46, EFF, 12438×57—69.

ABIKZIR (Joseph), Alexandrie (Egypte), 07-10-49, EFF, 12438×57—69.

ABIKZIR (Dahlia), Alexandrie (Egypte), 25-11-51, EFF, 12438×57—69.

ACHARD, née LOZANO, Baracaldo (Espagne), 19-06-12, NAT, 2547 ×58—26.

AINSON (Jaan), Tarvastu (Esthonie), 18-07-98, NAT, 23659×49—06.

ALBANO (Gennaro), Naples (Italie), 07-01-03, NAT, 27297×34—13.

ALLES (Joseph), Ruckweiler (Allemagne), 02-03-23, NAT, 21239× 51—57.

ANDERSON, née FLEURIETTE, Bois-Guillaume (Seine-Maritime), 20-06-98, REI (1), 24031×40—59.

ARBUSMANN (Henri), Mstow (Pologne), 03-08-05, NAT, 13630×52 —54.

ARBUSMANN, née KANER, Lublin (Pologne), 20-05-14, NAT, 13630 ×52—54.

ARMAO (Michel), Constantinople (Turquie), 25-05-99, NAT, 16033× 34—75.

ARNOLDI (Antoine), Taleggio (Italie), 03-12-24, NAT, 1595×58—73.

AUBERT, née STREUSAND, Lodz (Pologne), 08-12-15, NAT, 47228× 45—07.

AUGUSTO (José), Ceia (Portugal), 24-04-03, NAT, 11277×57—42.

BADIA (Juan), Badalona (Espagne), 02-06-08, NAT, 916×53—31.

BARATTA (Sylvain), Carrara (Italie), 23-09-15, NAT, 32352×47—75.

BARONI (Tosello), Santa Maria a Monte (Italie), 26-02-08, NAT, 7667 ×57—30.

BARONI, née POGGELLI, Santa Maria a Monte (Italie), 09-03-18, NAT, 7667×57—30.

BARONI (Adeline), Montpellier (Hérault), 04-09-51, EFF, 7667×57—30.

BARTKOWIAK (Melchior), Wielichowo (Pologne), 27-10-24, NAT, 1552×58—57.

BARTKOWIAK, née GRZESKOWIAK, Pniewy (Pologne), 06-07-26, NAT, 1552×58—57.

BARTKOWIAK (René), Creutzwald (Moselle), 17-05-53, EFF, 1552× 58—57.

BARTKOWIAK (Monique), Creutzwald (Moselle), 08-05-56, EFF, 1552 ×58—57.

BEACCO (Benigno), Castelnovo del Friuli (Italie), 04-02-13, NAT, 6902×57—84.

BEACCO, née ROSSET, Pasiano (Italie), 31-03-23, NAT, 6902×57—84.

BEACCO (Anna), Castelnovo des Friuli (Italie), 12-05-48, EFF, 6902 ×57—84.

BECKER, née THEOBALD, Niedersalbach (Sarre), 23-02-23, NAT, 2689×58—57.

BEN DJENNAT ALI, Monastir (Tunisie), 11-07-12, NAT, 13197×57—85.

BENUSIGLIO (Liaou), Salonique (Grèce), 26-06-14, NAT, 17142×53—75.

BENUSIGLIO, née RIBSTEIN, Dombrowa (Pologne), 20-11-21, NAT, 17142×53—75.

BENUSIGLIO (Léon), Munich (Allemagne), 02-03-47, EFF, 17142×53 —75.

BLOCH (Nuchem), Kalisz (Pologne), 12-06-22, NAT, 9416×57-75.

BOCHENEK (Stanislaw), Golonog (Pologne), 01-01-18, NAT, 3766× 56—75.

BOEN (Joannès), Mortsel (Belgique), 14-09-13, NAT, 22378×49—59.

BOGACZYK (Joseph), Brzezie (Pologne), 05-03-28, NAT, 1810×58—78

BONUTTO (Eugenio), Sequals (Italie), 13-09-08, NAT, 6901×57—76.

BONUTTO, née BORTUZZO, Sequals (Italie), 04-07-15, NAT, 6901× 57—76.

BONUTTO (François), le Mans (Sarthe), 31-10-37, EFF, 6901×57—76.

BONUTTO (Michel), le Mans (Sarthe), 25-12-39, EFF, 6901×57—76.

BONUTTO (Jean-Pierre), Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime), 17-11-49, EFF, 6901×57—76.

BRUNI (Valente), Recoaro Terme (Italie), 22-02-01, NAT, 10957×56 —09.

BRUNI, née ORSATO, Recoaro Terme (Italie), 16-08-03, NAT, 10957 ×56—09.

BRUNI (Gaetano), Recoaro Terme (Italie), 30-05-38, EFF, 10957× 56—09.

BRUNI (Romano), Malles Venosta (Italie), 01-11-40, EFF, 10957× 56—09.

BRUNI (Aldo), Merano (Italie), 24-05-42, EFF, 10957×56—09.

BRUNI (Natalina), Recoaro Terme (Italie), 22-08-43, EFF, 10957× 56—09.

BRUNI (Natalino), Limoux (Aude), 06-05-49, EFF, 10957×56—09.

BUIL (Alejandro), Pozan de Vero (Espagne), 09-02-15, NAT, 13107 ×57—41.

CANALE (François), la Colle-Saint-Loup (Alpes-Maritimes), 27-05-40, NAT, 1811×58—06.

CANALE (Jean-Marie), Antibes (Alpes-Maritimes), 29-10-46, NAT, 2355 ×58—06.

CANALE, née DALMASSO, Boves (Italie), 05-01-11, NAT, 11594×57—06.

CANALS (Jean), San Vicente del Raspeig (Espagne), 17-09-04, NAT, 3129×8—11.

CANO (Juan), Gerona (Espagne), 11-11-27, NAT, 435×58—38.

CANO, née RUIZ, Linares (Espagne), 02-02-27, NAT, 435×58—38.

CANO (Francisco), Figueras (Espagne), 31-08-46, EFF, 435×58—38.

CANO (Henri), Vienne (Isère), 17-12-47, EFF, 435×58—38.

CANO (Antoinette), Vienne (Isère), 18-06-50, EFF, 435×58—38.

CANO (Jean), Assieu (Isère), 14-03-53, EFF, 435×58—38.

CAPONI (Alfred), Certaldo (Italie), 26-07-09, NAT, 1004×58—83.

CAPUANO (Amelio), Santopadre (Italie), 16-06-27, NAT, 1297×58 —42.

CARMINATI (Faustino), Saint-Sulpice (Suisse), 09-09-14, NAT, 5049 ×56—75.

CARRILLO (Domingo), Irun (Espagne), 04-05-99, NAT, 27392×35—64.

CARRILLO, née IZUZQUIZA, Oyarzun (Espagne), 22-04-01, NAT, 27392×35—64.

CARRILLO (Julienne), Arbonne (Basses-Pyrénées), 21-01-41, EFF, 27392×35—64.

CASSINELLI (Monique), Paris (4e), 02-10-35, NAT, 1789×58—75.

CASTILLO, née GARCIA, Corvera (Espagne), 01-10-08, NAT, 12918 ×57—69.

CAZORLA (Indalecio), Rubi (Espagne), 28-07-23, NAT, 9191×53 —57.

CAZORLA, née CARRERA, Puigcerda (Espagne), 22-04-26, NAT, 9191×53—57.

CHAPIRO (Georges), Sklowo (Russie), 24-12-85, NAT, 17034×49—75.

CHAPIRO, née CHOULMAN, Sklowo (Russie), 29-08-98, NAT, 17034×49 —75.

CHINCOLLA (Manuel), La Puebla de los Infantes (Espagne), 30-08-08, NAT, 1302×58—45.

CHINCOLLA, née GARCIA, Entrago (Espagne), 25-07-11, NAT, 1302×58 —45.

CHINCOLLA (Michel), Blois (Loir-et-Cher), 13-07-41, EFF, 1302×58—45.

CHINCOLLA (Joseph), Blois (Loir-et-Cher), 13-05-50, EFF, 1302×58—45.

CICHY (Casimir), Recklinghausen-Sud (Allemagne), 04-05-22, NAT, 2698×58—62.

CONTRERAS (Emilio), Gergal (Espagne), 08-02-19, NAT, 4167×57—65.

CONTRERAS, née CONTRERAS, Gergal (Espagne), 11-12-22, NAT, 4167×57—65.

CONTRERAS (Emilio), Gergal (Espagne), 30-06-40, EFF, 4167×57—65.

CORTES (Rafaël), La Linéa (Espagne), 09-07-04, NAT, 40101×34 —95.

CRUCITTI (Grégoire), Andora (Italie), 31-12-26, NAT, 10298×57—57.

CURLETTO (Joseph), Villafranca-Piemonte (Italie), 08-11-05, NAT, 2628×58—81.

CURLETTO, née MICHALCZYK, Gotha (Poloxne), 19-12-16, NAT, 2628×58—81.

CYMERMAN (Henryk), Ostrow-Lubelski (Pologne), 10-01-16, NAT, 1405×58—75.

CYMERMAN, née MORDOH, Salonique (Grèce), 01—01—17, NAT, 1405×58—75.

CYMERMAN (Denise), Paris (12e), 04—09—55, EFF, 1405×58—75.

DALLE-PALLE (Giovanni), Tretto (Italie), 31—10—08, NAT, 2220×58 —47.

DALLE-PALLE, née CELOTTI, Majano (Italie), 19—12—09, NAT, 2220 ×58—47.

DALLE-PALLE (Eugénio), Guérin (Lot-et-Garonne), 25—02—41, EFF, 2220×58—47.

DALLE-PALLE (Jeanine), Argenton (Lot-et-Garonne), 06—01—44, EFF, 2220×58—47.

DALLE-PALLE (Catherine), Marmande (Lot-et-Garonne), 22—06—50, EFF, 2220×58—47.

DANAN, née TEMINE, Tunis (Tunisie), 01—10—11, NAT, 11293×57 —96.

DECALF (Jean), Pperinoge (Belgique), 22—01—39, NAT, 2017×58—59.

DECLERCQ (Arnold), Uccle-Bruxelles (Belgique), 29—05—03, NAT, 7635×57—06.

DECLERCQ, née VAN BREEDAN, Anvers (Belgique), 03—04—13, NAT, 7635×57—06.

DECLERCQ (Marie-Joseph), Middelkerke (Belgique), 14—09—39, EFF, 7635×57—06

DECLERCQ (Henri), Kongolo (Congo belge), 21—03—44, EFF, 7635×57—06.

DELLA VEDOVA (Attore), Pozzuolo del Friuli (Italie), 04—06—04, NAT, 1056×54—57.

DELLA VEDOVA, née SCIAN, Cordenons (Italie), 05—08—07, NAT, 1056×54—57.

DEMICHELIS (Laurent), Verrua Savoia (Italie), 04—05—16, NAT, 7025×57—06

DEMICHELIS, née GIORDANA, Entracque (Italie), 14—02—26, NAT, 7025×57—06.

DEMICHELIS (Denis), Cannes (Alpes-Maritimes), 01—07—52, EFF, 7025×57—06.

DEMICHELIS (Marie-José), Cannes (Alpes-Maritimes), 11—03—54, EFF, 7025×57—06.

DETTORI (Antoine), Nughedu-di-San-Nicolo (Italie), 14—05—05, NAT, 10440×51—20.

DETTORI, née TOLA, Nughedu-di-San-Nicolo (Italie), 30—05—03, NAT, 10440×51—20

DETTORI (Nicolina), Nughedu-di-San-Nicolo (Italie), 08—11—38, FFF, 10440×51—20.

DETTORI (Gesuino), Nughedu-di-San-Nicolo (Italie), 01-07-41, EFF, 10440×51—20.

DE-ZANET (Mario), Tarzo (Italie), 13—09—21, NAT, 974×54—38.

DI-GENNARO (Vito), Corato (Italie), 02—01—16, NAT, 1562×58—38.

DI-GENNARO, née DI-GENNARO, Corato (Italie), 04—11—11, NAT, 1562×58—38.

DI-GENNARO (Antonio), Corato (Italie), 20—06—44, EFF, 1562×58—38.

DI-GENNARO (Concetta), Corato (Italie), 02—03—46, EFF, 1562×58—38.

DI-GENNARO (Lucie), la Tronche (Isère), 13—09—50, EFF, 1562×58—38.

DI-GENNARO (Rose-Marie), Bernin (Isère), 16—07—52, EFF, 1652×58—38.

MURARO (Ida), Fontaine (Isère), 18—08—38, EFF, 1562×58—38.

DI LIEGGHIO (Tullio), Casalvieri (Italie), 17-09-23, NAT, 18698×52—80.

DRZYMADA (Stanislas), Koscian, (Pologne), 21-03-15, NAT, 2286×58—71.

DURAN (Alcjo), Barcelone (Espagne), 03-06-35, NAT, 1667×58—91.

EGUIGUREN (Manuel), Irun (Espagne), 08-05-07, NAT, 36×57—64.

EGUIGUREN, née QUEREJETA, Irun (Espagne), 27-01-10, NAT, 36×57—64.

EGUIGUREN (Josèphe), Irun (Espagne), 16-04-40, EFF, 36×57—64.

EGUIGUREN (Marie), Irun (Espagne), 05-06-38, EFF, 36×57—64.

EGUIGUREN (Xavier), Irun (Espagne), 02-03-42, EFF, 36×57—64.

EGUIGUREN (Manuel), Irun (Espagne), 03-02-37, NAT, 38×57—64.

EISNITZ (Alexandre), Putnok (Hongrie), 29-11-04, NAT, 37318×27—75.

FELLI (Luigi), Turin (Italie), 15-12-15, NAT, 5953×46—75.

FERNANDEZ (Rafaël), Horna de Villarcayo (Espagne), 24-10-24, NAT, 2777×55—10.

FERRANTE (Gétulio), Fontechiari (Italie), 26-06-21, NAT, 11170×52—69.

FERRARO (Giovanni), Mussolente (Italie), 22-05-16, NAT, 10591×57—47.

FERRARO, née BASTIANEL, Refrontiola (Italie), 11-02-25, NAT, 10591×57—47.

FIGIEL (Léon), Strzalkawo (Pologne), 20-03-21, NAT, 999×58—59.

FLORIDO (Jésus), Canete la Real (Espagne), 31-05-29, NAT, 2716×58—11.

FOELLER (Gustave), Varsovie (Pologne), 09-11-02, NAT, 2717×58—57.

FOELLER, née KURZWEG, Lodz (Pologne), 05-11-08, NAT, 2717×58—57.

FORNARI (Pierre), Gropparello (Italie), 27-07-22, NAT, 2745×53—75.

FORNARI, née SIGISMONDI, Cognola (Italie), 13-09-21, NAT, 2745×53—75.

FORNARI (Patrick), Paris (18e), 07-09-57, EFF, 2745×53—75.

FUENTES (Ginès), Huercal Overa (Espagne), 27-11-26, NAT, 14428×54—11.

GDYCK (Jeannine), Hryski (Pologne), 01-03-32, NAT, 644×58—54.

GERBER (Fulop), Feketic (Yougoslavie), 28-06-20, NAT, 4044×48—60.

GIAVEDONI (Luigi), Camino al Tagliamento (Italie), 04-08-24, NAT, 15696×53—78.

GIAVEDONI, née DOLCE, Martignacco (Italie), 05-03-30, NAT, 15696×53—78.

GIAVEDONI (Alain), Meudon (Seine-et-Oise), 08-06-50, EFF, 15696×53—78.

GIAVEDONI (Pierre), Sèvres (Seine-et-Oise), 19-12-53, EFF, 15696×53—78.

GILARDONI (Bernard), Bellagio (Italie), 17-06-08, NAT, 1612×58—06.

GLINSKI (Roman), Dirschau (Allemagne), 26-02-27, NAT, 2726×58—57.

GOLEBIEWSKI (Roman), Ojrzen (Pologne), 01-03-19, NAT, 12444×40—69.

GOLLA, née PETIT, Paris (4e), 29-09-93, REI, 6587×19—91.

GONZALEZ (Angel), Santa-Cruz-del-Valle (Espagne), 02-10-94, NAT, 9496×52—77.

GONZALEZ, née TENAGUILLO, Santa-Cruz-del-Valle (Espagne), 29-06-99, NAT, 9496×52—77.

GONZALEZ (Maria), Ponton (Espagne), 13-11-33, NAT, 13991×57—12.

GRONDKOWSKI (Boleslas), Rawicz (Pologne), 08-10-24, NAT, 3178×58—57.

GRUDNIAK (Antoni), Mlynkowie-Slezyca (Pologne), 06-06-14, NAT, 13544×57—76.

GUERRINI (Siro), Santa-Maria-Monte (Italie), 17-12-22, NAT, 1080×58—30.

GUTIERREZ (Antonio), Iznalloz (Espagne), 01-01-29, NAT, 14264×57—66.

HAIDA (Brik), Rehamna (Maroc), 00-00-13, NAT, 11239×57—99.

HASSON (Jacob), Salonique (Grèce), 03-10-99, NAT, 20347×51—75.

HEITJOHANN (Horst), Elberfeld (Allemagne), 29-03-29, NAT, 3048×58—91.

HOLCHEKER (Szmul), Brzesc (Pologne), 04-03-04, NAT, 48777×38—75.

JENDRICH (Herbert), Berlin (Allemagne), 06-11-21, NAT, 16866×52—75.

JIMENEZ (Rafaël), Priego de Cordoba (Espagne), 18-01-12, NAT, 10507×56—75.

JIMENEZ, née CEREIJO, Bilbao (Espagne), 26-07-06, NAT, 10507×56—75.

KARAOGHLANIAN (Perouze), Istanbul (Turquie), 04-11-23, NAT, 9549×57—78.

KASPEROWICZ (Aleksander), Kowno (Pologne), 08-05-23, NAT, 14320×57—25.

KIT (Thadhé), Bachor (Pologne), 01-06-13, NAT, 1319×58—51.

KIT, née TRELKA, Ostrow (Pologne), 03-08-19, NAT, 1319×58—51.

KIT (Domka), Saint-Martin-Cheunetron (Seine-et-Marne), 26-10-40, EFF, 1319×58—51.

KIT (Claude), Romilly-sur-Seine (Aube), 28-04-49, EFF, 1319×58—51.

KLIMEK (Albert), Cmielow (Pologne), 12-04-23, NAT, 388×58—10.

KOTH (Bronislaw), Alexandrow (Pologne), 20-09-26, NAT, 11632×57—68.

KOWALCZYK (Stephane), Radzanow (Pologne), 25-08-24, NAT, 2586×58—71.

KRIEF (Louise), Tunis (Tunisie), 26-01-23, NAT, 13885×57—75.

KURAL (Ismail), Istanbul (Turquie), 00-10-14, NAT, 5795×37—75.

LAMBERT (Constant), Pontechianale (Italie), 13-01-14, NAT, 36555×47—83.

LARBI BEN AISSA DIHBI, douar el Aouissate (Maroc), 00-00-16, NAT, 11059×56—49.

DIHBI (Mina), Rabat (Maroc), 06-02-52, EFF, 11059×56—49.

DIHBI (Abdallah), Rabat (Maroc), 03-09-53, EFF, 11059×56—49.

LA ROCCA (Jeanne), Sperlonga (Italie), 06-09-35, NAT, 1910×58—13.

LA ROCCA (Léonina), Sperlonga (Italie), 25-10-38, NAT, 1909×58—13.

LAZZAROTTO, née CECCON, Valstagna (Italie), 30-09-99, NAT, 2238×58—20.

LEONE (André), Pamparato (Italie), 23-08-15, NAT, 743×58—06.

LOCATELLI (Egidio), Corna-Imagna (Italie), 05-08-21, NAT, 8760×57—70.

LOCATELLI, née MORETTI, Locatello (Italie), 03-03-22, NAT, 8760×57—70.

LOCATELLI (Maria), Locatello (Italie), 20-02-48, EFF, 8760×57—70.

LOCATELLI (Rosanna), Locatello (Italie), 07-11-49, EFF, 8760×57—70.

LOCATELLI (Agostino), Dambenoit (Haute-Saône), 01-08-51, EFF, 8760×57—70.

LOCATELLI (René), Lure (Haute-Saône), 25-05-54, EFF, 8760×57—70.

LOCATELLI (Béatrice), Lure (Haute-Saône), 11-02-58, EFF, 8760×57—70.

LODYGA (Dominique), Bolewitz (Pologne), 31-01-05, NAT, 6743×52—75.

LODYGA, née LISIECKI, Brudzew (Pologne), 17-01-11, NAT, 6743×52—75.

LOPEZ (Daniel), Guarena (Espagne), 28-06-21, NAT, 323×58—31.
LOPEZ, née SANCHEZ, Sorbas (Espagne), 03-02-28, NAT, 323×58—31.
LOPEZ (Danielle), Toulouse (Haute-Garonne), 03-07-56, EFF. 323×58—31.
LOURI (Edvard), Stockholm (Suède), 23-12-92, NAT, 5446×57—69.
MANIECKI (Ladislas), Brzaczovice (Pologne), 26-08-23, NAT. 1576 58×57.
MANZONI (Italo), Bordighera (Italie), 08-09-33, NAT, 1571×58—30.
MARCET (Jean), Lyon (Rhône), 27-04-26, NAT, 13939×57—69.
MARCET, née ROMEU, Cullera (Espagne), 02-01-26, NAT. 13939×57—69.
MARTINEZ (Diego), Mazarron (Espagne), 04-01-23, NAT, 12865×54—38.
MARTINEZ (Gonzalo), la Union (Espagne), 26-06-11, NAT, 20257×50—75.
MARTINEZ (Jean), Cuevas del Almanzora (Espagne), 03-05-16, NAT. 1572×58—69.
MARTINEZ, née MARTINEZ, Cuevas del Almanzora (Espagne), 21-03-19, NAT, 1572×58—69.
MARTINEZ (Jean), Lyon (Rhône), 04-02-48, FFF, 1572×58—69.
MARTINEZ (José), Villeurbanne (Rhône), 31-10-49, EFF. 1572×58—69.
MARTINEZ (Michel), Lyon (Rhône), 06-07-52, EFF. 1572×58—69.
MARTINEZ (Alain), Lyon (Rhône), 13-01-54, EFF, 1572×58—69.
MARTINEZ (Manuel), Almeria (Espagne), 30-03-19, NAT, 8964×57—95.
MARTINEZ (Josiane), Bou Arfa (Maroc), 25-07-40, EFF, 8964×57—95.
MARTINEZ (Théodore), Ciruelos de Cervera (Espagne), 09-09-01, NAT, 1015×58—75.
MARTINS (Alfredo), Barroca (Portugal), 13-02-25, NAT, 400×58—42.
MEIER (Friedrich), Kirchschlag (Autriche), 03-05-29, NAT, 14083×57—01.
MERAZIAN, née KRIKORIAN, Brousse (Turquie), 10-05-96, NAT. 656×58—75.
MESTRE (Antoine), Arnes (Espagne), 17-12-99, NAT, 13653×57—12.
MESTRE, née BOIX, Prat de Compte (Espagne), 11-08-98, NAT. 13653×57—12.
MESTRE (Antoinette), Decazeville (Aveyron), 23-05-28, NAT, 514×52—12.
MOENS (Joannès), Waasmunster (Belgique), 06-06-07, NAT. 12458×57—46.
MOENS, née DE WILDE, Waasmunster (Belgique), 21-03-03, NAT. 12458×57—46.
MOENS (Maria), Waasmunster (Belgique), 02-02-22, NAT. 12459×57—46.
MOENS (François), Mazamet (Tarn), 27-04-49, EFF, 12459×57—46.
MOROZOWYCZ (Nicolas), Vienne (Autriche), 16-12-14, NAT. 628×57—38.
MOROZOWYCZ, née PIONTEK, Rybnik (Pologne), 14-05-13, NAT. 628×57—38.
MOROZOWYCZ (Gisèle), l'Argentière (Hautes-Alpes), 18-05-50, EFF. 628×57—38.
MOROZOWYCZ (Irène), la Tronche (Isère), 02-09-51, EFF, 628×57—38.
MOROZOWYCZ (Françoise), la Tronche (Isère), 02-09-51, EFF, 628×57—38.
MOUTSIS (Jean), Balia (Grèce), 21-06-90, NAT, 3319×57—75.
MOUTSIS, née PATSOURIS, Rodolivos (Grèce), 05-05-95, NAT, 3319×57—75.
NADIN, née ZAMPOL, Fontanafredda (Italie), 12-08-85, NAT, 1826×58—56.
NAHON (Jacques), Casablanca (Maroc), 25-03-21, NAT, 11030×57—75.
NATALI (Vinicio), Verona (Italie), 22-01-27, NAT, 5×51—90.
NATALI, née TIBILETTI, Galliate Lombardo (Italie), 29-03-28, NAT, 5×51—90.
NATALI (Jean-Claude), Belfort (territoire de Belfort), 10-03-49, EFF, 5×54—90.
NAVARRO (Francisco), Turre (Espagne), 28-04-19, NAT, 4724×57—51.
NICOLAEFF (Nina), Petrograd (Russie), 03-12-95, NAT, 2736×58—75.
NIKODIC (Nicolas), Dubica (Yougoslavie), 18-12-20, NAT, 20267×51—57.
OUAKININE (Moïse), Ait Ayoub (Maroc), 00-00-01, NAT, 21121×32—75.
PAILHE (René), Huy (Belgique), 17-04-02, NAT, 1686×58—75.
PANSIERI (Maurice), Tunis (Tunisie), 30-03-25, NAT, 2195×58—96.
PANSIERI, née GUTTIERES, Gabès (Tunisie), 14-01-18, NAT, 2195×58—96.
PANSIERI (Cécile), Tunis (Tunisie), 23-03-52, EFF, 2195×58—96.
PARAGHAMIAN (Yeghiché), Kharpout (Asie Mineure), 00-00-05, NAT, 6868×52—13.
PARAGHAMIAN, née SAKAIAN, Arabkir (Turquie), 00-00-08, NAT, 6868×52—13.
PARTCHEVSKY (Serge), Don (Russie), 21-09-01, NAT, 417×48—69.
PARTCHEVSKY, née ROCHTCHINE, Moscou (Russie), 16-12-06, NAT, 417×48—69.
PAWLAT (Michel), Hozeromska (Pologne), 23-01-13, NAT, 1581×58—36.
PAWLAT, née VRONA, Wola Zelichowska (Pologne), 16-08-14, NAT, 1581×58—36.
PAWLAT (Michel), Loches (Indre-et-Loire), 13-08-44, EFF, 1581×58—36.
PAWLAT (Jean-Claude), Loches (Indre-et-Loire), 24-04-46, EFF, 1581×58—36.
PELIZZARI (Etienne), Bagolino (Italie), 13-09-15, NAT, 4677×53—38.
PELIZZARI, née ORADINI, Bagolino (Italie), 27-05-22, NAT, 4677×53—38.
PELIZZARI (Alexandrine), Bagolino (Italie), 20-09-42, EFF, 4677×53—38.
PELIZZARI (Adrien), Bagolino (Italie), 01-11-44, EFF, 4677×53—38.
PELIZZARI (Anselme), Bagolino (Italie), 27-05-47, EFF, 4677×53—38.
PELIZZARI (Gilbert), Vif (Isère), 27-07-51, EFF, 4677×53—38.
PEROTTO (Antonio), Istrana (Italie), 28-07-21, NAT, 5359×56—22.
PERUZZETTO (Giovanni), San Polo di Piave (Italie), 25-10-13, NAT, 16351×56—47.
PERUZZETTO, née BENEDOS, Ormelle (Italie), 26-10-16, NAT, 16351×56—47.
PERUZZETTO (Inès), Oderzo (Italie), 22-08-42, EFF, 16351×56—47.
PERUZZETTO (Pierantonio), San Polo di Piave (Italie), 13-09-45, EFF, 16351×56—47.
PETZELSBERGER (Julius), Mattsee-Salzbourg (Autriche), 02-03-29, NAT, 13669×57—92.
PEZZATI (Quinto), Zeri (Italie), 28-10-05, NAT, 1869×58—75.
PEZZATI, née NOVELLI, Zeri (Italie), 25-01-03, NAT, 1869×58—75.
PITTIGLIO (Antoine), Cassino (Italie), 20-04-30, NAT, 15653×53—75.
PITZALIS (Vincenzo), Quartu Sant Elena (Italie), 17-03-15, NAT, 5131×51—13.
PITZALIS, née PILLAI, Quartu Sant Elena (Italie), 29-04-15, NAT, 5131×51—13.
PITZALIS (Anna), Quartu Sant Elena (Italie), 10-03-39, EFF, 5431×51—13.
PITZALIS (Costantino), Quartu Sant Elena (Italie), 14-09-41, EFF, 5131×51—13.
PITZALIS (Giuseppe), Quartu Sant Elena (Italie), 01-09-44, EFF, 5131×51—13.
PITZALIS (Antonio), Quartu Sant Elena (Italie), 19-12-46, EFF, 5131×51—13.
PODLASZ (Joseph), Herne (Allemagne), 20-11-20, NAT, 1583×58—57.
POLETTI (Mario), Clusone (Italie), 06-11-25, NAT, 9628×53—73.
PRATS (José), Fonz (Espagne), 01-07-05, NAT, 3366×57—32.
PRATS (Alicia), Fonz (Espagne), 12-06-38, EFF, 3366×57—32.
PROVERBIO (Pietro), Como (Italie), 04-11-07, NAT, 51866×38—69.
PSZONKA (Karol), Baryczka (Pologne), 07-01-09, NAT, 3208×58—21.
PSZONKA, née BROSZCZAK, Pomorzany (Pologne), 15-10-08, NAT, 3208×58—21.
PSZONKA (Joseph), Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), 25-09-39, EFF, 3208×58—21.
PSZONKA (Wladyslaw), Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or), 14-03-42, EFF, 3208×58—21.
PSZONKA (Bronislaw), Chailly-sur-Armançon (Côte-d'Or), 29-06-44, EFF, 3208×58—21.
PSZONKA (Pierre), Chailly-sur-Armançon (Côte-d'Or), 11-02-46, EFF, 3208×58—21.
REMBLIERE, née KISLUK, Pinsk (Pologne), 26-01-26, NAT, 3169×57—86.
REIFER (Jean), Neuchâtel (Suisse), 15-02-19, NAT, 5363×58—68.
ROGGEMAN, née GONDAT, Hayange (Moselle), 05-04-29, REI, 8135×57—47.
SALGUEIRO (Manuel), Villa-Réal (Portugal), 08-07-01, NAT, 1162×57—95.

SALGUEIRO, née FERREIRA, Lisbonne (Portugal), 14-09-14, NAT, 4162×57—95.
SALGUEIRO (Marie-José), Rabat (Maroc), 15-05-39, EFF, 4162×57—95.
SALGUEIRO (Manuel), Rabat (Maroc), 25-05-41, EFF, 4162×57—95.
SALGUEIRO (Jean), Rabat (Maroc), 24-06-43, EFF, 4162×57—95.
SALGUEIRO (Fernand), Rabat (Maroc), 22-09-36, NAT, 13761×57—95.
SALVADOR (Ado), Rivignano (Italie), 02-01-08, NAT, 1012×58—75.
SANCHEZ (Antonio), Pechina (Espagne), 20-06-20, NAT, 9798×57—17.
SAPHIR (Willy), le Caire (Egypte), 10-02-14, NAT, 9060×57—75.
SAPHIR, née ALLOUAN, Istanbul (Turquie), 15-03-15, NAT, 9060×57—75.
SAPHIR (Daniele), le Caire (Egypte), 07-10-41, EFF, 9060×57—75.
SAPHIR (Michel), le Caire (Egypte), 12-03-47, EFF, 9060×57—75.
SARNELLI (Attilio), Naples (Italie), 23-11-17, NAT, 2758×18—75.
SARNELLI, née BARONE, Bistagno (Italie), 16-06-15, NAT, 2758×18—75.
SERRA (Guillaume), Campanet (Espagne), 11-01-06, NAT, 10352×56—75.
SHWEKEH (Moshé), Jérusalem (Palestine), 00-00-16, NAT, 2277×53—75.
SIANI (Salvatore), Cava dei Tirreni (Italie), 11-06-39, NAT, 2266×58—13.
SIMONE, née STEINBACH, Rombas (Moselle), 11-01-01, REI, 15376×55—57.
STEENHAUT (Robert), Marcinelle (Belgique), 29-12-11, NAT, 18236×53—75.
SZPURKA (Alphons), Welzow (Allemagne), 28-09-26, NAT, 800×58—17.
TOLIAN (Agop), Ismidt (Asie Mineure), 09-10-04, NAT, 11752×38—13.
TOLIAN, née PALAYODAN, Angora (Turquie), 30-11-09, NAT, 11752×38—13.
UGOLINI (Gino), Castelfranco Emilia (Italie), 13-01-21, NAT, 12011×57—13.
VAN ELSLANDE (Auguste), Wervicq (Belgique), 20-07-15, NAT, 4129×56—76.
VAN EXEM (Léopold), Zillebeke (Belgique), 06-01-00, NAT, 13907×57—27.
VAN EXEM, née MEHEUT, Aclou (Eure), 28-07-00, REI, 13907×57—27.
VEDOVATI (Luigi), Bondo Petello (Italie), 24-09-06, NAT, 4199×57—64.
VEDOVATI, née CARRARA, Albino (Italie), 18-03-22, NAT, 4199×57—64.
VEDOVATI (André), Albino (Italie), 25-12-41, EFF, 4199×57—64.
VEDOVATI (Maria), Albino (Italie), 19-09-45, EFF, 4199×57—64.
VEDOVATI (Armand), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 12-01-50, EFF, 4199×57—64.
VIALE (Laurent), Boves (Italie), 21-10-08, NAT, 891×58—06.
VIDAL (Esteban), Valls (Espagne), 14-05-10, NAT, 11580×57—27.
VIDAL, née MIRO, Barcelone (Espagne), 17-03-10, NAT, 11580×57—27.
VIDAL (Marguerite), Marcilly-sur-Eure (Eure), 08-10-49, EFF, 11580×57—27.
VIDAL (Anne-Marie), Dreux (Eure-et-Loir), 14-12-52, EFF, 11580×57—27.
VILLALBA (Manuel), Madrid (Espagne), 23-03-09, NAT, 844×58—14.
VILLALBA, née URIARTE, Durango (Espagne), 04-11-08, NAT, 844×58—14.
VILLALBA (Joseph), Deauville (Calvados), 09-10-46, EFF, 844×58—14.
VILLALBA (Mercédès), Durango (Espagne), 20-04-36, NAT, 845×58—14.
VOLZ (Gunter), Heusweiler (Sarre), 17-11-38, NAT, 1593×58—57.
WERNER (Karl), Köln (Allemagne), 04-11-07, NAT, 5205×57—63.
WERNER, née MOSCHK, Dresde (Allemagne), 10-03-01, NAT, 5205×57—63.
WIECEK (François), Golcowa (Pologne), 04-10-99, NAT, 13784×57—54.
WIECEK, née MIKOS, Golcowa (Pologne), 22-07-03, NAT, 13784×54—54.
WINOGRAD (Samuel), Lodz (Pologne), 25-09-10, NAT, 4611×53—75.
WINOGRAD, née KEMPINSKA, Lodz (Pologne), 07-03-20, NAT, 4611×53—75.
WROBLEWSKI (Stephan), Wturek (Pologne), 26-03-09, NAT, 2278×58—51.
WROBLEWSKI, née SZMIDT, Bugaj (Pologne), 27-07-13, NAT, 2278×58—51.
WRZASK (Stéfan), Wola Rusinowska (Pologne), 02-12-14, NAT, 8311×54—70.
WRZASK, née BOSEK, Polomia (Pologne), 04-04-13, NAT, 8311×54—70.
WRZASK (Maria), Pfullendorf (Allemagne), 30-06-46, EFF, 8311×54—70.
WRZASK (Thérèse), Vesoul (Haute-Saône), 21-01-49, EFF, 8311×54—70.
ZANZOURI (Roger), Sfax (Tunisie), 16-06-31, NAT, 1962×56—96.
ZANZOURI, née BOUHNIK, Sfax (Tunisie), 01-02-36, NAT, 1962×56—96.
ZANZOURI (Marie), Sfax (Tunisie), 18-01-57, EFF, 1962×56—96.
ZAWADA (Adalbert), Zagorze (Pologne), 12-04-12, NAT, 6633×53—57.
ZECCHIN (Luigi), Udine (Italie), 13-10-21, NAT, 3120×58—77.
ZELIS (Marjan), Matjaszow (Pologne), 07-03-35, NAT, 2157×58—51.
ZOSCHKE (Paul), Stojentin (Allemagne), 15-11-27, NAT, 12027×53—57.
ZYLBERSZTEJN (Lejbus), Parizesw (Pologne), 09-10-13, NAT, 3852×51—75.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

GERBER (Philippe). — GERBER (Fulop), Feketic (Yougoslavie), 28-06-20, 4044×18—60.
CASPEROT (Aleksander). — KASPEROWICZ (Aleksander), Kowno (Pologne), 08-05-23, 14320×57—25.
LOURY (Edouard). — LOURI (Edvard), Stockholm (Suède), 23-12-92, 5146×57—69.
VINOGRADE (Samuel). — WINOGRAD (Samuel), Lodz (Pologne), 25-09-10, 4611×53—75.
VINOGRADE (Françoise). — WINOGRAD (Fradja), Lodz (Pologne), 07-03-20, 4611×53—75.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent:

DOUTERLUNGNE (Serge), Nechin (Belgique), 20-01-36, LIB (1), 2911×57—99.
GROSS (François), Boëge (Haute-Savoie), 28-08-33, LIB, 3353×57—99.
JAGER (Joseph), Bisten-en-Lorraine (Moselle), 08-03-16, LIB, 14367×55—99.
JAGER (Josette), Yves-Gomezée (Belgique), 25-11-39, LIB, 14367×55—99.
JAGER (Walter), Yves-Gomezée (Belgique), 06-12-45, LIB, 14367×55—99.
JAGER (Odette), Yves-Gomezée (Belgique), 14-06-50, LIB, 14367×55—99.
JAGER (Lorette), Yves-Gomezée (Belgique), 11-07-54, LIB, 14367×55—99.
KOHLER (Jean-Claude), Goincourt (Oise), 08-02-38, LIB, 8265×57—99.
KONIG (Erich), Munich (Allemagne), 15-04-30, AUT (1), 4321×57—99.
KONIG (Joseph), Munich (Allemagne), 18-05-25, AUT, 4320×57—99.
KOVEN (Pierre), Paris (16e), 11-08-35, LIB, 17013×54—99.
KRAMP (André), Amneville (Moselle), 31-03-37, LIB, 1111×57—99.
LESAGE (René), Paris (13e), 03-11-29, AUT, 5111×57—99.
LESAGE, née BENDER, Fully (Suisse), 06-08-33, LIB, 5111×57—99.
LOURDEL (Henri), Rumillies (Belgique), 06-02-10, LIB, 1033×57—99.
PIGEOT (Guy), Rochefort (Charente-Maritime), 20-09-16, LIB, 7111×53—57.
SAMSON (Hans), Nuremberg (Allemagne), 22-06-29, AUT, 9209×57—99.
SAUNIER (Henri), Hérimoncourt (Doubs), 11-12-23, LIB, 6219×57—99.
SAUNIER, née PITTET, Vuisternens devant Romont (Suisse), 20-12-22, LIB, 6219×57—99.
SCHREINER (Martin), Volmerange-les-Mines (Moselle), 01-06-21, AUT, 6375×57—99.
SOMMEREISEN (Roger), Paris (11e), 07-06-19, AUT, 9601×57—99.
SUAREZ (René), Grigny (Seine-et-Oise), 29-03-22, LIB, 6918×57—99.
SUAREZ, née KRIEGER, Emmen (Suisse), 29-10-23, LIB, 6918×57—99.
VEYRAT (Michel), Valencia (Espagne), 28-07-38, LIB, 7775×57—99.
VILLANUEVA (Ricardo), Stains (Seine), 02-07-35, LIB, 37632×35—99.
ZIRNHELD (Théodore), Aubenas (Ardèche), 05-06-37, LIB, 12665×57—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 mai 1958 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent:

ABBIATECI (Giuseppe), Bracca (Italie), 28-08-12, NAT (1), 1131×58—84.

ABRY, née HOLBROOK, Eltham (Grande-Bretagne), 16-10-08, NAT, 765×58—06.

ADAM (Charles), Kerzenheim (Allemagne), 01-01-09, NAT, 7121×54—57.

AGOSTINUCCI (Jean), Etival-Clairefontaine (Vosges), 11-08-33, NAT, 959×58—88.

ALBORELLI (Giuseppe), Bovas (Italie), 23-11-07, NAT, 1282×58—13.

ALCABAS (Maxime), Casablanca (Maroc), 21-12-21, NAT, 11961×56—75.

ALCABAS, née EDERY, Casablanca (Maroc), 17-07-27, NAT, 11961×56—75.

ALCABAS (Henri), Casablanca (Maroc), 27-01-18, EFF, 11961×56—75.

ALCABAS (Thérèse), Casablanca (Maroc), 09-03-19, EFF, 11961×56—75.

ALCABAS (Evelyne), Casablanca (Maroc), 05-01-51, EFF, 11961×56—75.

ALCABAS (Paule), Casablanca (Maroc), 06-04-52, EFF, 11961×56—75.

ALCABAS (Jean-Patrick), Casablanca (Maroc), 09-05-55, EFF, 11961×56—75.

ALLOGGIA (Palmerino), Filetto di Camarda (Italie), 24-03-12, NAT, 1772×58—08.

ALLOGGIA, née ALTOBELLI, Camarda (Italie), 17-05-22, NAT, 1772×58—08.

ALLOGGIA (Flavia), Camarda (Italie), 24-09-39, EFF, 1772×58—08.

ALLOGGIA (Dante), Camarda (Italie), 26-05-42, EFF, 1772×58—08.

ALLOGGIA (Livia), Camarda (Italie), 04-06-44, EFF, 1772×58—08.

ALLOGGIA (Renato), Camarda (Italie), 28-01-47, EFF, 1772×58—08.

ALLOGGIA (Marie-Thérèse), Revin (Ardennes), 31-08-50, EFF, 1772×58—08.

ALLOGGIA (Antoine), Revin (Ardennes), 07-07-52, EFF, 1772×58—08.

AMASIO (Beniamino), Sériate (Italie), 13-01-03, NAT, 9931×40—54.

AMASIO, née VALLI, Sériate (Italie), 06-01-01, NAT, 9931×40—54.

ARRUABARRENA (Joachim), Irun (Espagne), 22-05-30, NAT, 1848×58—64.

BAIER (Edouvard), Maribor (Yougoslavie), 04-10-32, NAT, 941×58—91.

BAIOCCHI (Alexandre), Brescia (Italie), 11-02-98, NAT, 8624×48—17.

BAIOCCHI, née CAMPANARDI, Salo (Italie), 20-01-97, NAT, 8624×48—17.

BARBIER, née BAUDIN, Saint-Ouen (Seine), 06-10-03, REI (1), 31899×48—75.

BARTHODZIEJ (Günter), Neisse (Allemagne), 24-12-28, NAT, 3127×58—59.

BASSETTO (Valentino), Monastier di Treviso (Italie), 28-07-05, NAT, 1802×58—17.

BAUCELLS, née PENA, Cidad (Espagne), 28-09-16, NAT, 4178×17—75.

BAUDINO (Joseph), Chiusa Pesio (Italie), 11-01-06, NAT, 1016×58—13.

BAUDINO, née BRONDINO, Sanfront (Italie), 10-10-11, NAT, 1016×58—13.

BELAICHE (Emile), Tunis (Tunisie), 24-10-01, NAT, 13327×53—75.

BELAICHE, née MAMOU, Tunis (Tunisie), 16-07-15, NAT, 13327×53—75.

BELAICHE (Danielle), Tunis (Tunisie), 24-08-37, EFF, 13327×53—75.

BELAICHE (Peguy), Tunis (Tunisie), 21-01-45, EFF, 13327×53—75.

BELAICHE (Michèle), Tunis (Tunisie), 05-01-47, EFF, 13327×53—75.

BENAIGES (Manuel), Rasquera (Espagne), 15-10-08, NAT, 15725×55—81.

BENAIGES, née PELLISA, Rasquera (Espagne), 22-11-08, NAT, 15725×55—81.

BENAIGES (Natura), Rasquera (Espagne), 11-01-35, NAT, 11622×56—81.

BENAIM (Elie), Safi (Maroc), 15-08-23, NAT, 9875×57—75.

BENAIM, née OUAKNINE, Mogador (Maroc), 25-09-27, NAT, 9875×57—75.

BENAIM (Michel), Casablanca (Maroc), 11-10-16, EFF, 9875×57—75.

BENAIM (Ginette), Casablanca (Maroc), 02-11-17, EFF, 9875×57—75.

BENAIM (Odette), Paris, 24-06-19, EFF, 9875×57—75.

BENAIM (Danielle), Paris, 29-12-51, EFF, 9875×57—75.

BENAIM (Jacques), Paris, 22-10-56, EFF, 9875×57—75.

BENAIM (Maurice), Paris (1e), 01-01-58, EFF, 9875×57—75.

BERBERIAN (Nichan), Karpout (Asie Mineure), 13-02-04, NAT, 20413×37—69.

BERBERIAN, née DIKRANIAN, Erzeroum (Asie Mineure), 16-09-09, NAT, 20413×37—69.

BERBERIAN (Jacques), Lyon (Rhône), 02-07-45, EFF, 20413×37—69.

BERNARD (Louis), la Tronche (Isère), 17-08-26, NAT, 2556×58—38.

BERNARD, née SCANDELLA, Clusone (Italie), 20-05-27, NAT, 2556×58—38.

BERNARDI (Carolina), Castelfranco Veneto (Italie), 11-10-38, NAT, 2557×58—38.

BERNASCONI (Aldo), Albiolo (Italie), 08-09-08, NAT, 1805×58—03.

BERNAVA (Angelo), Spilimbergo (Italie), 26-02-32, NAT, 1288×58—62.

BERTIN, née DELABESSE, Montrichard (Loir-et-Cher), 15-01-85, REI, 1711×58—75.

BIALIC (Jean), Hyzne (Pologne), 26-06-13, NAT, 2810×58—42.

BIALIC, née SREDNICKA, Szczyty (Pologne), 01-01-20, NAT, 2810×58—42.

BIALIC (Annie), Roanne (Loire), 25-05-50, EFF, 2810×58—42.

BIALIC (Lucien), Roanne (Loire), 20-09-52, EFF, 2810×58—42.

BIANCO (Bartolomeo), Martiniana Po (Italie), 29-01-05, NAT, 6181×53—13.

BIANCO, née BERARDO, Intendent Alvear (Argentine), 05-12-09, NAT, 6181×53—13.

BOLLATI (Guglielmo), Polonghera (Italie), 06-05-06, NAT, 12859×57—31.

BONARDI (Bernardo), Vicoforte (Italie), 08-01-03, NAT, 15461×56—83.

BONATO (Jean), Bassano del Grappa (Italie), 14-10-20, NAT, 15313×50—30.

BONATO, née CIANTELLI, Monaco (Principauté de), 05-01-24, NAT, 15513×50—30.

BORLA (Roch), Monaco (Principauté de), 03-08-21, NAT, 10002×46—06.

BOULOS (Antoinette), Nardine (Turquie), 06-03-39, NAT, 1116×58—13.

BOURQUIN (Auguste), la Bosse (Suisse), 24-12-04, NAT, 616×58—90.

BOUTOU (Hubert), Yaoundé (Cameroun), 00-00-19, NAT, 100614×46—75.

BRACCIALI (Alvaro), Grosseto (Italie), 03-12-20, NAT, 6604×50—06.

BRAGADO, née MEDINA, Castronuno (Espagne), 22-10-90, NAT, 1525×58—75.

BRAITBART (Zachanas), Jendrzejow (Pologne), 19-08-10, NAT, 715×58—75.

BRAITBART, née FELDLAUFER, Lodz (Pologne), 08-11-19, NAT, 715×58—75.

BRAITBART (Louis-Philippe), Paris (12e), 25-04-55, EFF, 715×58—75.

BRANDONI (Albert), Castelfidardo (Italie), 09-12-05, NAT, 1141×58—69.

BREDA (Pierre), Azzano-Decimo (Italie), 20-09-30, NAT, 2030×57—31.

CALCAGNI (Folco), Arce (Italie), 06-12-19, NAT, 122×51—75.

CALCAGNI, née ANTONELLI, Colfelice (Italie), 16-10-24, NAT, 122×51—75.

CANALE (Eugenio), San-Martino (Italie), 22-02-20, NAT, 10095×51—13.

CANOVA (Lino), Campiglia-dei-Berici (Italie), 02-02-21, NAT, 2260×57—68.

CAPPO (Ferruccio), Oulx (Italie), 07-01-24, NAT, 5351×57—75.

CARASSO (Michèle), Torino (Italie), 05-11-86, NAT, 5316×53—30.

CARLOTTO (Selvino), Arzignano (Italie), 01-01-07, NAT, 1712×58—31.

CARLOTTO, née STORTI, Tressino (Italie), 10-07-01, NAT, 1712×58—31.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé Français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

CARLOTTO (Jean), Colayrac-Saint-Cyr (Lot-et-Garonne), 12-01-39, EFF, 1712×58—31.

CARPENE (Angelo), Corbanèse (Italie), 29-08-22, NAT, 3456×58—32.

CARUANA (Léonard), Tunis (Tunisie), 02-09-22, NAT, 11303×51—96.

CARUANA, née SANSONE, Tunis (Tunisie), 18-05-22, NAT, 11303×51—96.

CASARIN, née RIZZATO, Vedelago (Italie), 14-02-03, NAT, 1442×58—38.

CASTRO (Maria de la Encarnacion), puebla del Caraminal (Espagne), 16-03-38, NAT, 2297×58—91.

CATTAROSSI, née BROUST, Saint-Cheron (Seine-et-Oise), 12-05-06, REI, 1481×58—78.

CHOMIKI (Jean), Ywanczany (Pologne), 08-01-17, NAT, 1790×58—54.

CHOMIKI, née KUBIK, Kalisch (Pologne), 10-01-23, NAT, 1790×58—54.

CHOMIKI (Richard), Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 07-11-45, EFF, 1790×58—54.

CHOMIKI (Michel), Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 01-02-50, EFF, 1790×58—54

CHOMIKI (Irène), Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 27-11-54, EFF, 1790×58—54.

CIGANA (Andrea), Galarine (Italie), 10-02-12, NAT, 1766×56—33.

CIGANA, née FAVARETTO, Venezia Mestre (Italie), 30-03-12, NAT, 1766×56—33.

CIGANA (Georgette), Lugasson (Gironde), 30-11-37, EFF, 1766×56—33.

CIGANA (Colette), Saint-Brice (Gironde), 27-03-39, EFF, 1766×56—33.

CIGANA (Jean-Claude), Bordeaux (Gironde), 14-12-42, EFF, 1766×56—33.

CIGANA (Alain), La Réole (Gironde), 10-12-50, EFF, 1766×56—33.

CONIGLIO (Giacomo), Tunis (Tunisie), 28-07-15, NAT, 1791×58—13.

CONIGLIO, née PENNACCHIO, Gromballa (Tunisie), 04-05-20, NAT, 1791×58—13.

CONIGLIO (Lucien), la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 23-07-56, EFF, 1791×58—13.

CORDINI (Benito), Asmara (Abyssinie), 12-12-39, NAT, 502×58—38.

CROCHEMORE, née JUDINA, Dniepropetrowsk (U. R. S. S.), 09-10-20, NAT, 10636×53—75.

CRUZ (José), Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme), 03-02-21, NAT, 13474×53—63

CRUZ, née BURUSCO, Villanueva-de-Aezcoa (Espagne), 30-10-17, NAT, 13474×53—63.

CRUZ (José), Villanueva-de-Aezcoa (Espagne), 17-11-46, EFF, 13474×53—63.

CUEVAS (Santiago), Santander (Espagne), 26-06-01, NAT, 21367×50—31.

CUEVAS, née VALIENTE, Santander (Espagne), 12-12-03, NAT, 21367×50—31.

DA-CUNHA (José), Saint-Nicolas (Portugal), 25-02-13, NAT, 1484×58—28.

D'ANGELO (Pietro), Campobello-di-Licata (Italie), 14-03-05, NAT, 12679×47—42

D'ANGELO, née LONGO, Ravanusa (Italie), 15-04-16, NAT, 12679×47—42.

D'ANGELO (Carmelo), Campobello-di-Licata (Italie), 22-12-40, EFF, 12679×47—42

D'ANGELO (Gaëtano), Campobello-di-Licata (Italie), 28-09-44, EFF, 12679×47—42.

D'ANGELO (Yves), Saint-Etienne (Loire), 30-04-57, EFF, 12679×47—42.

DEGIORGI (Mario), Varallo Piomba (Italie), 05-07-08, NAT, 3328×58—25.

DEITZ (Mathias), Rosser (Grand Duché de Luxembourg), 20-06-03, NAT, 24862×47—75.

DENEKA (Michel), Sambor (Pologne), 10-10-22, NAT, 14458×57—75.

DESSI (Maria), Noragugume (Italie), 18-09-98, NAT, 1793×58—13.

DUDAS (Antoine), Dudzawow (Pologne), 22-05-22, NAT, 2706×58—57.

DURANTI (Marco), Ancona (Italie), 25-02-36, NAT, 13109×54—34.

DUTEY, née BOTTOLO, Motta de Livenza (Italie), 11-08-24, NAT, 1443×58—42.

DVIGOURSKY (Nicolas), Sébastopol (Russie), 02-05-20, NAT, 15875×46—75.

EGANA (José), Irun (Espagne), 09-09-12, NAT, 10669×54—64.

EGANA, née LECUONA, Fontarabie (Espagne), 31-05-20, NAT, 10669×54—64.

ELCABAS (David), Marrakech (Maroc), 00-05-16, NAT, 15902×56—75.

ELCABAS, née HARROSCH, Casablanca (Maroc), 30-09-22, NAT, 15902×56—75.

ELCABAS (Ewlin), Safafend (Israël), 06-03-51, EFF, 15902×56—75.

ELCABAS (Simon), Paris (12e), 19-02-54, EFF, 15902×56—75.

ELCABAS (Alain), Paris (20e), 08-03-56, EFF, 15902×56—75.

FALLETTI (Joseph), Montechiaro d'Asti (Italie), 24-03-08, NAT, 10481×52—45.

FENEIS (Jean), Oberteich (Allemagne), 11-03-10, NAT, 3246×58—67.

FERELLA (Antonio), Paganica (Italie), 21-07-07, NAT, 10370×53—57.

FERELLA, née ZUGARO, Paganica (Italie), 16-05-07, NAT, 10370×53—57.

FERELLA (Vincenzo), Paganica (Italie), 11-10-38, EFF, 10370×53—57.

FERELLA (Corradino), Paganica (Italie), 21-07-42, EFF, 10370×53—57.

FERELLA (Maria), Paganica (Italie), 18-01-45, EFF, 10370×53—57.

FERELLA (Fernando), l'Aquila (Italie), 15-01-47, EFF, 10370×53—57.

FERELLA (Giacomo), Paganica (Italie), 27-10-36, NAT, 3159×58—57.

FERRI, née SINIGAGLIA, Lozzo Atestino (Italie), 03-05-15, NAT, 12162×49—13.

FIORET (Silvio), Mansue (Italie), 13-03-33, NAT, 3110×58—81.

FLETA (Pancracio), Barcelone (Espagne), 24-03-38, NAT, 1212×58—13.

FOLTRAN (Vittorio), Prata-di-Pondenone (Italie), 08-09-19, NAT, 15871×40—31.

FRASSINELLI (Amedeo), Veroli (Italie), 10-12-22, NAT, 9401×57—81.

GALIANA (Thomas), Villajoyosa (Espagne), 03-02-16, NAT, 611×58—75.

GARRE (Francisco), Alguerias (Espagne), 20-09-25, NAT, 2000×58—30.

GARRE, née CASALES, Barcelone (Espagne), 06-10-30, NAT, 2000×58—30.

GARRE (Carmen), Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), 12-02-50, EFF, 2000×58—30.

GARRE (Jean), Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), 09-10-54, EFF, 2000×58—30.

GHISALBERTI (Antonio), Zogno (Italie), 23-09-05, NAT, 2626×57—89.

GHISALBERTI, née FUSTINONI, Zogno (Italie), 21-01-05, NAT, 2626×57—89.

GIANOLA (Aurelio), Muzzano (Suisse), 30-08-21, NAT, 10375×57—91.

GIANSANTE (Salvatore), Biccari (Italie), 01-12-23, NAT, 22635×48—06.

GIANSANTE, née DIMITROVA-NICOLOVA, Koprivehitza (Bulgarie), 03-05-18, NAT, 22635×48—06.

GIANSANTE (Romeo), Sandersdorf (Allemagne), 21-01-45, EFF, 22635×48—06.

GIMENEZ (Augustin), Graus (Espagne), 22-12-06, NAT, 11070×57—31.

GIMENEZ (Françoise), Domazan (Gard), 05-03-34, NAT, 1115×58—30.

GIMENO, née PONS, Bidache (Basses-Pyrénées), 06-05-02, REI, 12578×57—40.

GIRAUDO, née CARANTA, Coalgate (U. S. A.), 10-04-12, NAT, 29892×38—06.

GOUDESENNE, née DEPARIS, Conchil-le-Temple (Pas-de-Calais), 13-04-90, REI, 13313×57—62.

GRIFFATON, née LEROY, Loré (Orne), 15-08-90, REI, 1313×58—61.

GRUNBAUM (Abraham), Oswiecim (Pologne), 02-03-97, NAT, 19014×32—99.

GRUNBAUM, née KLUGER, Trzebinia (Pologne), 09-12-09, NAT, 19014×32—99.

GUAZZINI (Norandino), Ponte Buggianese (Italie), 09-09-08, NAT, 5981×51—13.

GUAZZINI, née DIOTALLEVI, Ponte Buggianese (Italie), 09-04-19, NAT, 5981×51—13.

GUAZZINI (Jean-Charles), Pescia (Italie), 11-07-40, EFF, 5981×51—13.

GUAZZINI (Georges), Marseille (Bouches-du-Rhône), 23-03-52, EFF, 5981×51—13.

HANF (Huibert), Amsterdam (Hollande), 16-05-28, NAT, 12202×57—38.

HASSON (Isaac), le Caire (Egypte), 10-05-39, NAT, 1037×58—75.

HENRY, née DE CUNSEL, Namur (Belgique), 26-07-09, NAT, 14429×56—51.

HOMBERGER, née FORTIER, Paris (20e) 11-12-91, REI, 1732×58—75.

INGARGIOLA, née RIBAUDO, la Goulette (Tunisie), 06-05-23, NAT, 318×58—96.

ISOARDI (Jean-Baptiste), Monterosso Grana (Italie), 21-06-03, NAT, 1814×58—06.

ISOARDI, née LERDA, Montemale (Italie), 15-09-04, NAT, 1814×58—06.

IVARS, née MIRA, Arzew (Oran), 13-02-01, REI, 1908×58—30.

JACQUOD, née ESPITALIER, Durenque (Aveyron), 21-08-94, REI, 3230×58—81

JEDWAB (Jechil-Henryk), Kalisz (Pologne), 25-05-11, NAT, 2081×53—75.

JEDWAB, née ERLICHSOHN, Varsovie (Pologne), 15-03-19, NAT, 2081×53—75.

JEDWAB (Anna), Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), 19-09-46, EFF, 2081×53—75.

JULIAN (Joseph), Arenys de Mar (Espagne), 11-03-26, NAT, 93×58—13.

JULIAN, née LOPEZ, Badalona (Espagne), 05-11-31, NAT, 93×58—13.

JULIAN (Hélène), la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 06-04-57, EFF, 93×58—13.

KAID (Fathem), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 02-04-38, NAT, 1203×58—98.

KAID (Marie-Laure), Koné (Nouvelle-Calédonie), 12-09-52, EFF, 1203×58—98.

KAID (Juanita), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 25-10-54, EFF, 1203×58—98.

KASPRZAK (Casimir), Jaroslaw (Pologne), 14-07-30, NAT, 738×58—75.

KEMPINSKA (Eve), Lodz (Pologne), 29-08-34, NAT, 2916×58—75.

KOCHANOWICZ, née SIWAK, Podhajczyki (Pologne), 18-07-03, NAT, 1623×58—75.

KOKOSOWSKI (Elie), Bakalarzew (Pologne), 00-00-06, NAT, 11377×56—75.

KONSTANCIAK (Edward), Wincentowie (Pologne), 18-05-36, NAT, 5826×57—03.

KONSTANCIAK (Joseph), Russocice (Pologne), 09-09-06, NAT, 620×57—03.

KONSTANCIAK, née SIEWIASZCZYK, Mierzynow (Pologne), 17-02-12, NAT, 620×57—03.

KONSTANCIAK (Jeannine), Wincentowie (Pologne), 20-07-38, EFF, 620×57—03.

KONSTANCIAK (Jean), Cusset (Allier), 30-04-40, EFF, 620×57—03.

KUCHARSKI (Stanislas), Wielgie (Pologne), 11-02-28, NAT, 21281×51—89.

KURTKOWIAK (Edmond), Herne (Allemagne), 21-05-16, NAT, 1627×58—62.

KURTKOWIAK, née PAWLOWSKI, Essen (Allemagne), 20-12-20, NAT, 1627×58—62.

KURTZ (Heinrich), Witten (Allemagne), 22-08-21, NAT, 6068×58—42.

LAFUENTE (Andrès), Jaca (Espagne), 18-11-04, NAT, 8688×55—75.

LAFUENTE, née GOICURIA, Santander (Espagne), 31-07-11, NAT, 8688×55—75.

LAFUENTE (Luis), Madrid (Espagne), 15-03-39, EFF, 8688×55—75.

LECH (Eugène), Jodlowa (Pologne), 09-06-10, NAT, 3058×58—75.

LECH, née ZATORSKI, Beldno (Pologne), 10-06-16, NAT, 3058×58—75.

LECH (Jean), Paris (11e), 15-11-50, EFF, 3058×58—75.

LEVORATO (Pascal), Casale-di-Scodosia (Italie), 18-05-30, NAT, 11249×57—59

LEVORATO (Philippe), Cambrai (Nord), 27-01-56, EFF, 11249×57—59.

LIMONGI (Blaise), Maratea (Italie), 16-12-06, NAT, 9996×53—78.

LIMONGI, née SALDANO, Trani (Italie), 09-01-12, NAT, 9996×53—78.

LIMONGI (Aldo), Maratea (Italie), 25-03-40, EFF, 9996×53—78.

LISICKI (Ryszard), Varsovie (Pologne), 01-04-06, NAT, 10915×57—95.

LORENZI (Augustin), Vintimille (Italie), 30-07-25, NAT, 9736×52—06.

MANZONI (Santo), Costa-Monticelli (Italie), 20-01-05, NAT, 1013×58—47.

MANZONI, née MANZONI, Costa-Monticelli (Italie), 09-12-08, NAT, 1013×58—47.

MANZONI (Pierre), Monsempron-Libos (Lot-et-Garonne), 27-10-45, EFF, 1013×58—47.

MARCHETTI (Aldo), Montagnana (Italie), 02-03-22, NAT, 6088×53—06.

MARIANO (Jaime), Barcelone (Espagne), 19-12-12, NAT, 1323×58—13.

MARIANO (Narcisse), Barcelone (Espagne), 06-03-37, NAT, 3594×58—13.

MARINELLI (Otello), Barchi (Italie), 13-12-16, NAT, 10185×54—89.

MARINELLI, née CERCOLANI, Sant-Ippolito (Italie), 06-05-21, NAT, 10185×54—89.

MARINELLI (Maria-Luisa), Fossombrone (Italie), 23-01-46, EFF, 10185×54—89.

MARINELLI (Ornella), Fossombrone (Italie), 16-10-47, EFF, 10185×54—89.

MARINELLI (Serge), Perreux (Yonne), 17-02-49, EFF, 10185×54—89.

MARINELLI (Marcel), Perreux (Yonne), 30-09-51, EFF, 10185×54—89.

MARINELLI (Jean), Perreux (Yonne), 06-07-53, EFF, 10185×54—89.

MARSZAL (Alfred), Lodz (Pologne), 20-10-06, NAT, 1632×58—62.

MARSZAL, née DEMSKI, Wattenscheid (Allemagne), 23-01-02, NAT, 1632×58—62.

MARTIN (Frédéric), Mocejon (Espagne), 18-07-95, NAT, 13828×57—64.

MARTIN, née BARRIO, Utrilla (Espagne), 03-10-12, NAT, 13828×57—64.

MARTIN (Federico), Madrid (Espagne), 20-08-45, EFF, 13828×57—64.

MARTINIS (Venicio), Ragogna (Italie), 08-11-05, NAT, 35144×36—75.

MARTINIS, née CONZATTI, Ragogna (Italie), 23-07-09, NAT, 35144×36—75.

MARTINIS (Silvano), Ragogna (Italie), 28-04-46, EFF, 35144×36—75.

MATIAKH (Afanassy), Theodosie (Russie), 24-10-99, NAT, 13767×37—78.

MENSA (Natalino), Cherasco (Italie), 25-12-39, NAT, 2299×58—13.

MERCATALI (Eugenio), Modigliana (Italie), 03-10-11, NAT, 32613×34—54.

MEYER (Guillaume), Repelen (Allemagne), 08-06-22, NAT, 10739×57—67.

MILICEVIC (Gilbert), Belgrade (Yougoslavie), 26-09-27, NAT, 2767×58—67.

MISIURKA (Piotr), Olesin (Pologne), 26-05-24, NAT, 14553×51—54.

MISIURKA, née SCORPIONE, Differdange (Luxembourg), 25-06-31, NAT, 14553×51—54.

MORALES (Manuel), Carenas (Espagne), 25-03-05, NAT, 10410×55—75.

MORALES, née RODRIGUEZ, Navalmoral (Espagne), 13-09-10, NAT, 10410×55—75.

MORALES (Manuel), Toroella de Montgri (Espagne), 23-12-37, EFF, 10410×55—75.

MORELLO (Guglielmo), Sambuco Pietroporzio (Italie), 20-02-10, NAT, 183×58—13.

MORENO (José), Melilla (Espagne), 01-10-16, NAT, 1393×58—28.

MORGENSTERN (Bela), Budapest (Hongrie), 09-02-15, NAT, 537×58—75.

MORGENSTERN, née CSILLAG, Mezo-Tur (Hongrie), 27-11-11, NAT, 537×58—75.

MOSELE, née RIGONI, Asiago (Italie), 01-11-03, NAT, 2137×58—73.

MOUSSERI (Nissim), Smyrne (Turquie), 00-00-03, NAT, 11439×57—75.

MOUSSERI, née AGI, Smyrne (Turquie), 00-00-05, NAT, 11439×57—75.

MSIKA, née SITBON, Tunis (Tunisie), 08-11-16, NAT, 403×58—96.

MURARO (Primo), Villafranca-Padovana (Italie), 12-04-01, NAT, 2657×58—32.

NADALET (Ferruccio), Belluno (Italie), 26-02-27, NAT, 6000×57—30.

NADALET, née SACCHETTO, Arzergrande (Italie), 21-07-25, NAT, 6000×57—30.

NADALET (Robert), Alès (Gard), 21-10-52, EFF, 6000×57—30.

NADALET (Claude), Alès (Gard), 02-02-56, EFF, 6000×57—30.

NATALE (Angiola), Nusco (Italie), 17-07-37, NAT, 2139×58—12.

NAVARRO, née RODRIGUEZ, San-Rafaël (Argentine), 05-03-11, NAT, 7628×57—95.

NAVARRO (Dolorès), Cullar-Baza (Espagne), 25-06-31, NAT, 12897×56—75.

NEDELCU (Paraschiv), Patesti (Roumanie), 20-04-26, NAT, 3199×58—91.

NEGRO (Giuseppe), Pralungo (Italie), 10-03-37, NAT, 1194×58—38.

NEHLS (Karl), Gross Cordshagen (Allemagne), 20-12-17, NAT, 16631×54—70.

NIETO, née MARTINEZ, Nevers (Nièvre), 20-03-09, REI, 13204×55—75.

NOUCHY (Romana), Bordighera (Italie), 01-02-33, NAT, 873×58—38.

NOVAK (François), Nerozhovice (Tchécoslovaquie), 14-11-08, NAT, 671×58—75.

OCHLINSKI, née PATELSKI, Eickel (Allemagne), 30-10-10, NAT, 1455×58—62.

OCZKOWSKA (Iréna), Socha (Pologne), 13-11-38, NAT, 2019×58—62.

OCZKOWSKI (Lech), Lodz (Pologne), 21-08-37, NAT, 2193×58—62.

OLIVIER, née FASZ, Husne Wyzne (Pologne), 15-02-24, NAT, 53×58—14.

ORIOL (Fernando), Albajes (Espagne), 07-07-21, NAT, 17816×52—31.

PACHTA (Victor), Campulung (Autriche), 11-03-14, NAT, 9207×57—75.

PACHTA, née BINOVIC, Balcoiu (Roumanie), 30-07-20, NAT, 9207×57—75.

PALOMAR (Guillermo), Molino (Espagne), 20-04-15, NAT, 1770×52—13.

PAWELKO (André), Borszowice (Pologne), 16-10-06, NAT, 14411×57—36.

PAWELKO, née PLUSKA, Parcice (Pologne), 18-01-14, NAT, 14411×57—36.

PAWELKO (Michel), le Tranger (Indre), 05-01-50, EFF, 14411×57—36.

PAWELKO (Colette), Châteauroux (Indre), 19-01-56, EFF, 14411×57—36.

PENNA (Pierre), Roncó Biellese (Italie), 09-03-04, NAT, 5945×48—75.

PENNA, née BUISSON, Paris (10e), 26-08-11, REI, 5945×48—75.

PEPIO (Antoine), Cherta (Espagne), 12-09-94, NAT, 5951×51—13.

PEPIO, née TALLONE, Cueno (Italie), 31-12-93, NAT, 5951×51—13

PERELLO (Jacinto), Tarrasa (Espagne), 28-05-24, NAT, 15825×56—91.

PERELLO, née CORDARO, Hammam Lif (Tunisie), 14-01-27, NAT, 15825×56—91.

PEROL, née APPELT, Wölfelsgrund (Allemagne), 05-06-24, NAT, 3077×56—75.

PERONA (Aldo), Sagliano Micca (Italie), 10-01-08, NAT, 9055×57—83.

PHILIMONOFF (Michel), Novotcherkassk (Russie), 26-09-00, NAT, 30553×33—39.

PIASENTE (Louis), Lamon (Italie), 22-02-06, NAT, 2000×58—73.

PIASENTE, née BUSANA, Lamon (Italie), 21-05-06, NAT, 2000×58—73.

PIAZZA (Guerrino), Vidor (Italie), 20-08-15, NAT, 1642×58—31.

PIAZZA, née SACCOL, Moriago (Italie), 05-05-16, NAT, 1642×58—31.

PIAZZA (Orlando), Vidor (Italie), 27-05-43, EFF, 1642×58—31.

PIAZZA (Italia), Vidor (Italie), 27-04-45, EFF, 1642×58—31.

PIERSIAK (Joseph), Gerno (Pologne), 24-02-17, NAT, 2836×58—02.

PIERSIAK, née CIOSK, Mokrzko-Dolne (Pologne), 25-02-16, NAT, 2836×58—02.

PIERSIAK (Jean-Pierre), Bailleulmont (Pas-de-Calais), 26-07-47, EFF, 2836×58—02.

PIRIWITZ (Heinz), Stassfurt (Allemagne), 02-02-20, — NAT, 14210×57—80.

POL (Joseph), Nervesa della Battaglia (Italie), 23-03-26, NAT, 1128×58—11.

PONTAROTTI (Louis), Marseille (Bouches-du-Rhône), 03-01-29, NAT, 3249×58—13.

PRITSCHKAT (Arthur), Kibartai (Lithuanie), 28-01-26, NAT, 18619×52—72.

PUCHE (Pascal), Yecla (Espagne), 17-08-11, NAT, 8708×56—84.

PUCHE, née BRUNS, Sellera (Espagne), 23-10-14, NAT, 8708×56—84.

PUCHE (Vincent), Gerona (Espagne), 02-09-39, EFF, 8708×56—84.

PUCHE (Paul), Angles (Espagne), 05-12-42, EFF, 8708×56—84.

PUCHE (Gérard), Apt (Vaucluse), 03-04-32, EFF, 8708×56—84.

RAAB (Leib), Posada-Gorna (Pologne), 12-03-16, NAT, 1318×58—75.

RAMEREZ (Miguel), Mojacar (Espagne), 08-02-39, NAT, 1161×58—08.

REINHARDT (Horst), Weissenfels (Allemagne), 02-02-21, NAT, 1162×58—67.

REQUIER, née PALLARES, Genave (Espagne), 20-12-16, NAT, 317840×46—24.

REUTER (Karl), Darmstadt (Allemagne), 21-05-18, NAT, 3257×58—92.

RICCI (Emmanuele), Bitonto (Italie), 24-04-17, NAT, 7220×57—06

RICCI, née ERRERA, l'île de Pantelleria (Italie), 18-06-15, NAT, 7220×57—06.

RICCI (Maria-Rosa), Chiaravalle (Italie), 15-12-44, EFF, 7220×57—06.

RICHTER (Ernest), Nove Sedlo (Tchécoslovaquie), 05-12-22, NAT, 9259×52—76.

RIZZI (Ennio), Gemona (Italie), 30-09-20, NAT, 3090×58—75.

RIZZI, née MARDERO, Gemona (Italie), 31-08-26, NAT, 3090×58—75.

RIZZI (Gérard), Fontenay-sous-Bois (Seine), 15-11-52, EFF, 3090×58—75.

RODRIGUES (Antonio), Vinhaes (Portugal), 11-10-04, NAT, 26469×38—78.

ROSENKRANZ (Erwin), Ujezd (Tchécoslovaquie), 10-04-22, NAT, 4475×52—68.

ROSNER (Simon), Vlijnitza (Roumanie), 02-07-10, NAT, 2737×58—75.

ROSNER, née WAGNER, Cernauti (Roumanie), 01-07-12, NAT, 2737×58—75.

ROSNER (Karl), Cernauti (Roumanie), 18-08-41, EFF, 2737×58—75.

RUIZ (José), Priego-de-Cordoba (Espagne), 12-12-21, NAT, 1611×58—64.

RYBAR (Andrej), Pruske (Tschécoslovaquie), 12-03-12, NAT, 14421×57—45.

SALAS (Carmen), Monistrol-de-Montserrat (Espagne), 02-07-33, NAT, 4956×55—31.

SALVI (Attilio), Capizzone (Italie), 21-09-22, NAT, 9897×52—39.

SALVI, née BUGADA, Capizzone (Italie), 17-10-20, NAT, 9807×52—39.

SALVI (Jean), Onoz (Jura), 09-02-49, EFF, 9897×52—39.

SALVI (Marie-Noëlle), Chambéria (Jura), 12-12-52, EFF, 9807×52—39.

SALVINI (Jean), Lugagnano (Italie), 09-11-07, NAT, 219×58—75.

SANDEAUX, née CHOLIDIS, Ankara (Asie Mineure), 10-12-09, NAT, 10680×57—95.

SANMARTIN (Mariano), Alcazarquivir (Maroc espagnol), 0112-24, NAT, 3098×58—91.

SCALONE (Pasquale), Vallo-Della-Lucania (Italie), 12-02-27. NAT, 7517×50—62.

SCAPA (Michaël), Salonique (Grèce), 00-00-13, NAT, 410×53—75.

SCHMITT, née WOLF, Walldorf (Allemagne), 08-08-24, NAT, 1702×58—68.

SEGURA (Alfonso), Cuevas-de-Almanzora (Espagne), 23-10-13, NAT, 14384×57—75.

SERRANO (Segundo), Mejorada (Espagne), 24-03-12, NAT, 1127×55—92.

SILVENTE (Francisco), Albox (Espagne), 24-07-34, NAT, 13282×57—08.

SKORUPKA (Jean), Huckarde (Allemagne), 16-06-02, NAT, 1753×58—62.

SKORUPKA, née RATAJCZAK, Eickel (Allemagne), 19-01-11, NAT, 1753×58—62.

SOKOLOWSKI (Stéfan), Varsovie (Pologne), 26-07-10, NAT, 12934×53—75.

SOMMACAL (Richard), Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), 22-03-19, NAT, 957×56—57.

SORIA (Antonio), Gergal (Espagne), 09-04-11, NAT, 3028×58—92.

SOUSSAN, née LERNER, Dera (Syrie), 20-10-08, NAT, 1877×58—13.

STAFOGGIA (Giuseppe), Pesaro (Italie), 13-01-12, NAT, 14419+56—27.

STAFOGGIA, née TARINI, Montelabatte (Italie), 26-02-26. NAT, 14419×56—27.

STAFOGGIA (Gérard), Pacy-sur-Eure (Eure), 05-02-51, EFF, 14419×56—27.

STAWNIAK (Edmond), Oberhausen (Allemagne), 02-10-06, NAT, 16000×56—57.

STAWNIAK, née MATCZAK, Gerthe (Allemagne), 19-05-11, NAT, 16000×56—57.

STAWNIAK (Edmond), Saint-Etienne (Loire), 11-03-40, EFF, 16000×56—57.

STEFFENS (Albert), Coblence (Allemagne), 30-03-25, NAT, 13769×57—13.

SWATEK (Wladyslaw), Penslawice (Pologne), 29-09-21, NAT, 1755×58—78.

SZONN (Erich), Hambourg (Allemagne), 04-08-32, NAT, 1266×58—33.

SZYMANEK, née LIPSKI, Wloclawek (Pologne), 10-07-11, NAT, 2610×58—71.

TENA (Paul), Plaissan (Hérault), 08-03-16, NAT, 1511×58—13.

TIMAR (Sandor), Budapest (Hongrie), 27-02-30, NAT, 8162×57—91.

TIMAR, née VO THI BAI, Saigon (Sud Vietnam), 27-05-35, REI, 8162×57—91.

TIMAR (Denise), Saigon Cholon (Sud Vietnam), 19-06-55, EFF, 8162×57—91.

TIMAR (Jean), Sousse (Tunisie), 24-06-56, EFF, 7162×57—91.

TOURIGUIAN (Boghos), Arabkir (Turquie), 15-04-24, NAT, 5137×57—13.

TOURLET, née GOZEL, Lausanne (Suisse), 19-06-25, NAT, 3890×58—39.

TOTOLA (Raimondo), Nogarole Rocca (Italie), 06-11-12, NAT, 1471×58—16.

TOTOLA, née VALLANI, Nogara (Italie), 15-08-22, NAT, 1471×58—16.

TOTOLA (Giancarlo), Nogarole Rocca (Italie), 30-09-43, EFF, 1471×58—16.

TOTOLA (Tiziano), Verone (Italie), 30-01-47, EFF, 1471×58—16.

TOTOLA (Pierre), Paizay-Naudouin (Charente), 06-07-52, EFF, 1471×58—16.

TREMOSA, née ARZENTON, Terrazzo (Italie), 05-02-22, NAT, 1472×58—32.

TRIBOLO (Ezio), Cortemilia (Italie), 07-03-23, NAT, 9591×57—06.

TRZMIEL (Waclaw), Brzostkow (Pologne), 01-09,20, NAT, 1902×54—57.

TURLEWICZ (Edward), Woli-Slawinski (Pologne), 06-02-20, NAT, 3486×58—81.

TURLEWICZ, née DONIEC, Zagorze (Pologne), 19-08-24, NAT, 3486×58—81.

TURLEWICZ (Ginette), Blaye-les-Mines (Tarn), 29-05-13, EFF, 3486×58—81.

TURLEWICZ (Nadia), Blaye-les-Mines (Tarn), 02-01-48, EFF, 3486×58—81.

TURLEWICZ (Anne-Marie), Blaye-les-Mines (Tarn), 10-04-49, EFF, 3486×58—81.

TYGLIELSKI (Stanislas), Smolin (Pologne), 21-03-20, NAT, 1707×58—75.

UGARENKO (Etienne), Zaborje (Pologne), 02-08-15, NAT, 12228×57—68.

UGARENKO, née SABORA, Poltawa-Nowy (Pologne), 16-03-22, NAT, 12228 x 57—68.

UGARENKO (Nina), Coire (Suisse), 26-06-46, EFF, 12228 x 57—68.

VERMEIL, née INGRASSIA, Kalaat-es-Senan (Tunisie), 26-01-22, NAT, 3187 x 58—06.

WARSZAWSKI (Lipe), Varsovie (Pologne), 03-07-22, NAT, 526 x 57—75.

WERTHER (Marie-Louise), Heidelberg (Allemagne), 05-08-39, NAT, 3854 x 58—75.

YAZIDJIAN, née OHANNESSIAN, Brousse (Turquie), 28-10-19, NAT, 109 x 51—13.

YAZIDJIAN (Jacques), Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-10-43, EFF, 109 x 51—13.

YAZIDJIAN (Christian), Pertuis (Vaucluse), 24-04-51, EFF, 109 x 51—13.

ZAMORA (Pedro), Mazarron (Espagne), 18-06-14, NAT, 13613 x 56—19.

ZAMORA, née GONZALEZ, Cartagène (Espagne), 23-01-21, NAT, 13613 x 56—19.

ZAMORA (Léonor), Carthagène (Espagne), 31-12-42, EFF, 13613 x 56—19.

ZAMORA (Juan), Palma (Espagne), 28-01-16, EFF, 13613 x 56—19.

ZAMORA (Ascension), Palma (Espagne), 04-05-18, EFF, 13613 x 56—19.

ZAMORA (Jocelyne), Tulle (Corrèze), 30-11-53, EFF, 13613 x 56—19.

ZANETTI (Renzo), Polinago (Italie), 12-10-27, NAT, 539 x 55—20.

ZAWADSKI (Anatole), Kowel (Pologne), 06-02-36, NAT, 3369 x 58—52.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

ABBIATECI (Joseph). — ABBIATECI (Giuseppe), Bracca (Italie), 28-08-12, 1434 x 58—84.

COURT (Henri). — KURTZ (Heinrich), Witten (Allemagne), 22-08-21, 6068 x 53—42.

DUVIGOUX (Nicolas). — DVIGOUBSKY (Nicolas), Sébastopol (Russie), 02-05-20, 15875 x 46—75.

JEDWAB (Henry). — JEDWAB (Jechil-Henryk), Kalisz (Pologne), 25-05-11, 2081 x 53—75.

JEDWAB (Esther). — JEDWAB (Estera), Varsovie (Pologne), 15-03-19, 2081 x 53—75.

MORELLO (Guillaume). — MORELLO (Guglielmo), Sambuco Pietroporzio (Italie), 20-02-10, 183 x 58—13.

SCAPA (Michel). — SCAPA (Michael), Salonique (Grèce), 00-00-13, 410 x 53—75.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent:

APARICI (André), Coulobres (Hérault), 30-01-36, LIB (1), 849 x 58—99.

ARAMBURU (Lazare), Alza (Espagne), 02-10-32, LIB, 3632 x 57—99.

BOORSCHI (James), Attleboro Massachusetts (U. S. A.), 08-09-34, LIB, 9545 x 56—99.

CORNET (Jean-Claude), Boulogne-Billancourt (Seine), 09-02-32, LIB, 189 x 57—99.

EHINGER (Bernard), Boulogne-Billancourt (Seine), 16-04-33, LIB, 6658 x 52—99.

MAILLARD (Georges), Maignelay (Oise), 25-05-28, LIB, 14466 x 56—99.

MAILLARD, née ROSSIER, Orsières (Suisse), 10-03-29, LIB, 14466 x 56—99.

MAILLARD (Gérard), Genève (Suisse), 15-05-52, EFF, 14466 x 56—99.

PORTIER (Henri), Grand Saconnex (Suisse), 23-12-27, LIB, 13424 x 57—99.

RIMLI (Pierre), Marseille (Bouches-du-Rhône), 06-01-39, LIB, 1258 x 58—99.

STIRNIMANN (Pierre), Mulhouse (Haut-Rhin), 31-07-37, LIB, 9760 x 57—99.

VAN INGELANDT (Bernard), la Garenne (Seine), 29-03-26, AUT (1), 9214 x 57—99.

VAN INGELANDT, née OSTBERG, Stockholm (Suède), 14-08-24, LIB, 9214 x 57—99.

ZIPFEL (Jean-Pierre), Mulhouse (Haut-Rhin), 10-05-36, LIB, 6525 x 57—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 30 mai 1958 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 37, 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 21 février 1958 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 21 février 1958 (*Journal officiel* du 2 mars 1958) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

PAPP (Marguerite), Szomod (Hongrie), 10-01-21, 5209 x 50—75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

ANDRÉ MAROSELLI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du dimanche 1er juin 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Communication de M. le président du conseil désigné et vote de confiance sur son programme et sa politique. (*Scrutin public à la tribune.*)

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocation de commission.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 4 juin 1958, à quinze heures (local n° G 14), palais de l'Union française:

I. — Budget d'équipement de l'Algérie; exercice 1958-1959. — Examen de la répartition des crédits par secteurs du plan.

II. — Proposition (n° 127, session 1957-1958) relative aux possibilités d'équipement hydro-électrique des pays d'outre-mer de la zone franc, présentée par M. Ramus. — Discussion.

III. — Troisièmes plans quadriennaux de la Côte-d'Ivoire et du Dahomey. — Exposé de M. Iba Zizen.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

Mercredi 4 juin 1958.

Dix-sept heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Etablissement d'un plan de travail pour la suite de l'étude de l'aménagement de la région parisienne.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif au concours d'admission à l'école polytechnique en 1958 (examens oraux).

Les examens oraux des premier et second degrés auront lieu à l'école polytechnique, à Paris, 5, rue Descartes.

Tous les affichages se feront dans les locaux d'examens.

I. — CANDIDATS DE PARIS ET DE VERSAILLES

La lettre tirée au sort pendant le concours de 1957 pour déterminer l'ordre d'appel des candidats des départements de la Seine et de Seine-et-Oise pour le concours de 1958 est la lettre F. Une liste alphabétique unique comprenant à la fois les candidats français et les candidats étrangers sera établie pour Paris (Paris, Orléans, Rouen) et Versailles. Les candidats portés sur cette liste seront répartis en quatre séries, à savoir:

Première série: de M. Fabry (Jean-Louis) à M. Loridon (Gérard) inclus.

Deuxième série: de M. Lucas (Louis) à M. Siohan (Alain) inclus.

Troisième série: de M. Sirven (Jacques) à M. Cesari (Georges inclus.

Quatrième série: de M. Cesari (Yves) à M. Eyssautier (Bernard) inclus.

Les candidats d'Afrique du Nord (Alger et Casablanca) et ceux de Clermond-Ferrand sont rattachés à la quatrième série.

A. — *Examens du premier degré (Paris et Versailles).*

Les examens du premier degré (admissibilité) commenceront à sept heures.

Le jeudi 12 juin pour les candidats sous-admissibles de la première série.

Le jeudi 19 juin pour les candidats sous-admissibles de la deuxième série.

Le jeudi 26 juin pour les candidats sous-admissibles de la troisième série.

Le jeudi 3 juillet pour les candidats sous-admissibles de la quatrième série.

Les quatre premières séries de candidats déclarés sous-admissibles seront affichées les mercredi 11, 18, 25 juin et 2 juillet à quatorze heures trente.

L'appel et la remise des cartes de sous-admissibilité seront faits le lendemain à sept heures.

Les quatre premières séries de candidats déclarés admissibles après un seul examen oral du premier degré seront affichées les lundis 16, 23, 30 juin et 7 juillet, à onze heures.

Les noms des candidats de ces mêmes séries déclarés admissibles après deux examens oraux du premier degré seront affichés les mercredis 18, 25 juin, 2 et 9 juillet à seize heures

L'appel et la remise des cartes d'admission auront lieu les jeudis 19, 26 juin, 3 et 10 juillet à onze heures.

B. — *Examens du deuxième degré (Paris et Versailles).*

1° Candidats « anciens admissibles ».

Les candidats des quatre premières séries, déclarés admissibles à des concours précédents, formeront une série dite « anciens admissibles » dont les examens oraux du deuxième degré commenceront le vendredi 13 juin à sept heures.

2° Candidats « hyperadmissibles ».

Dans les quatre premières séries, les noms des candidats déclarés admissibles pour avoir obtenu aux six compositions écrites comptant pour la sous-admissibilité, un total fixé d'après les résultats de l'écrit par le directeur des études, après consultation du jury d'admissibilité (candidats officieusement dénommés « hyperadmissibles ») seront affichés successivement les mercredis 11, 18, 25 juin et 2 juillet à quatorze heures trente.

Les examens oraux de ces candidats se dérouleront avec ceux des candidats admissibles de la série précédente et commenceront le surlendemain. Ainsi, par exemple, les « hyperadmissibles » de la première série passeront l'oral du second degré avec la série « anciens admissibles », ceux de la deuxième série avec les nouveaux admissibles de la première série, etc.

L'appel et la remise des cartes d'admission auront lieu les jeudis 12, 19, 26 juin, 3 et 10 juillet à onze heures.

3° Candidats admissibles.

Les examens oraux du deuxième degré des candidats déclarés admissibles après un ou deux examens oraux du premier degré commenceront à sept heures.

Le vendredi 20 juin pour la première série.

Le vendredi 27 juin pour la deuxième série.

Le vendredi 4 juillet pour la troisième série.

Le vendredi 11 juillet pour la quatrième série.

II. — CANDIDATS DE PROVINCE

Les établissements de province seront appelés dans l'ordre ci-après:

Cinquième série: Marseille, Nantes, Nice, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse, Tours.

Sixième série: Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy.

Septième série: Besançon, Grenoble, la Flèche, Poitiers, Rennes.

Les candidats d'Afrique du Nord (Alger et Casablanca), et ceux de Clermont-Ferrand, sont rattachés à la quatrième série (Paris et Versailles).

Examens des premier et deuxième degrés (province).

Dans le but de réduire au minimum la durée de séjour à Paris des candidats de province, il n'est pas indiqué de date d'appel pour les examens oraux des premier et deuxième degrés. Les établissements d'enseignement seront, en temps utile, prévenus des différentes dates de ces examens et recevront communication des résultats des examens écrits concernant leurs élèves, à charge par eux d'aviser les intéressés.

Cependant, pour permettre aux candidats de prendre toutes dispositions en vue de leur voyage à Paris, il est simplement signalé que les examens oraux commenceront à des dates très voisines de celles indiquées ci-après:

Quatrième série: premier degré, 3 juillet ; deuxième degré, 11 juillet.

Cinquième série: premier degré, 10 juillet; deuxième degré, 18 juillet.

Sixième série: premier degré, 17 juillet; deuxième degré, 25 juillet.

Septième série: premier degré, 24 juillet; deuxième degré: 1er août.

Dès réception des indications nécessaires, les candidats devront prendre leurs dispositions pour se rendre à Paris dans les moindres délais.

Appel des candidats (province).

Les jours et heures des appels de ces candidats seront indiqués en temps utile.

III. — SURSIS

Tout candidat qui ne répond pas à une convocation pour cause de maladie ou qui demande un sursis pour raison de santé doit adresser au président du jury devant lequel il est convoqué un certificat délivré par un médecin assermenté.

Toute déclaration reconnue inexacte sera considérée comme fraude, et exposera le candidat aux pénalités correspondantes à l'article 21, C, sursis, de l'instruction du 20 novembre 1956 relative au concours d'admission à l'école polytechnique.

En dehors des raisons de santé, tout candidat qui ne répondra pas à l'appel sera considéré comme renonçant à subir les épreuves orales.

Crédit foncier de France.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs techniques stagiaires.

Un concours pour huit places de rédacteur technique stagiaire attaché au service du contentieux aura lieu le 6 octobre 1958.

Ce concours, ouvert aux candidats masculins et féminins, est accessible aux clercs d'avoués, aux agents et anciens agents du cadre principal de l'administration de l'enregistrement et aux licenciés en droit, âgés de vingt-deux ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1958. Les candidats masculins doivent être dégagés de leurs obligations du service militaire actif.

Renseignements complémentaires et programme au service du personnel, 19, rue des Capucines, à Paris (1er).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ATELIERS VAUCANSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DU SURMELIN, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 1788.

Obligations 4 % 1945 de 2.000 F.

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 171 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie Française d'Assurances sur la Vie « Le Phénix »

33, RUE LA FAYETTE, PARIS

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mai 1958 : page 4705, 1re colonne, parts bénéficiaires sorties au tirage du 2 mai 1958, au lieu de : « 72.001 à 74.000 », lire : « 72.001 à 74.400 ».

AVIS DIVERS

CREDIT ALGERIEN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS (2e)

R. C. : Seine n° 54-B 6333 ; L. B. F. n° 50.

Le coupon n° 143 sera mis en payement, à partir du 6 juin 1958, au siège social et aux caisses de la succursale, 6, rue Jules-Ferry, à Alger, au prix net de 250 F.

ETOILE DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 38.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 10 A 18, PLACE FÉLIX-FAURE, PARIS (15e)

R. C. : Seine n° 54-B 10944.

Obligations 10 0/0 1957 de 100.000 F.

Pour satisfaire aux prescriptions légales, l'intérêt annuel de ces obligations sera payable dorénavant en une seule fois, le 1er janvier de chaque année. La prochaine échéance sera donc celle du 1er janvier 1959.

Sauf remboursement anticipé, les obligations seront remboursables le 30 juin 1967 pour leur montant nominal de 100.000 F par obligation, augmenté de l'intérêt couru du 1er janvier au 30 juin 1967, soit 105.000 F.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Joinovici (Avraïli-Serge), né le 23 mars 1923 à Kitchineff (Russie), de nationalité française par naturalisation, demeurant à Paris (16e), 99, boulevard de Montmorency, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa femme Janine Pierre-Brot, née à Paris le 7 novembre 1926, et de ses enfants mineures : Martine-Noëlle, née à Paris (8e) le 26 décembre 1946 ; Michèle-Sophie, née à Boulogne (Seine) le 9 septembre 1956, et Marie-Laurence-Victoire, née à Boulogne (Seine) le 11 novembre 1957, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Jouanaud, ou bien Jouanot, ou Jouaneau.

M. René Amar, né à Oran le 7 novembre 1924, demeurant à Colomb-Béchar (département de la Saoura), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Marles.

M. Georges (Gilbert), né à Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne) le 16 mai 1918, demeurant à Pompey, 40, route de Liverdun, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses deux enfants mineurs : Francis-René, né à Pompey le 6 mars 1950, et Martine-Monique, née à Sedan le 18 juillet 1951, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à ses nom et prénom ceux de Gilbert (Georges).

M. Messaoud-Prosper Ben Rozzi, né le 13 septembre 1911 à Sidi-bel-Abbès (Algérie), demeurant à Paris (17e), 150 *bis*, rue Legendre, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Céline-Simi-Françoise, née le 1er mai 1953 à Suresnes (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Ben Rozzi et à ses prénoms Messaoud-Prosper ceux de Rozie (Paul), afin de s'appeler à l'avenir Rozie (Paul).

M. Arroyo-Fernandez-Julien (Santiago), né le 15 juillet 1929 à Tolède (Espagne), demeurant à Lavaldens (Isère), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Marie, née le 26 mai 1949 à Riom (Puy-de-Dôme) ; Henri, né le 20 avril 1953 à Riom, et Marcel, né le 25 février 1958 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Julien, sous lequel il est connu.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 mai 1958. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Comité des fêtes de Magny-le-Désert.** But : organiser des fêtes destinées à développer le commerce local. Siège social : mairie de Magny-le-Désert.

2 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Club cycliste villersois.** But : pratiquer des courses sur route, encourager et initier tous les jeunes cyclistes désirant se consacrer à ce sport. Siège social : café Dupuits, rue d'Audignies, Villers-Sire-Nicole (Nord).

3 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale laïque d'Ambarès, association d'anciens et d'anciennes élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique** (section locale de la ligue française de l'enseignement). But : défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école de garçons, Ambarès.

6 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale des sapeurs-pompiers de Charols.** But : aider et secourir les membres actifs de la société ; effectuer l'achat de matériel et fournitures nécessaires au corps des sapeurs-pompiers de Charols. Siège social : mairie de Charols.

6 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Foyer culturel laïque de Cruzille.** But : éducation populaire et organisation des loisirs. Siège social : foyer laïque de Cruzille.

6 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Compagnie d'arc d'Esmery-Hallon.** But : tir à l'arc sportif. Siège social : Jeu d'arc, Esmery-Hallon (Somme).

7 mai 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Groupe bouliste La Fourchette.** But : pratique du jeu de boules provençal et de la pétanque. Siège social : bar de la Place, les Caillols, Marseille.

7 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. **Club des anciens combattants de Propriano.** But : aider financièrement les organisations du Souvenir français et s'occuper de l'étude des questions qui concernent les anciens combattants et victimes de la guerre. Siège social : maison Begliomini, rue Général-de-Gaulle, Propriano (Corse).

7 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des castors de Port-de-Bouc, La Grand Colle, groupe 4.** But : construction en commun de sept logements individuels. Siège social : établissements Kuhlmann, Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône).

10 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Papillons blancs (section régionale de Sceaux).** But : œuvre familiale de défense et de protection de l'enfance déficiente. Siège social : 331, avenue de la Division-Leclerc, Châtenay-Malabry.

10 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Herblon, Anetz, Roche-Blanche.** But : aider matériellement et moralement les familles du milieu rural. Siège social : mairie de Saint-Herblon.

10 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Association générale de familles d'Aubergenville, Elisabethville et environs.** But : grouper, représenter et défendre les intérêts moraux et matériels des familles dans tous les domaines. Siège social : mairie d'Aubergenville (Seine-et-Oise).

10 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Centre d'information agricole et ménager agricole de Champagnac-de-Belair.** But : permettre l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique de la commune. Siège social : salle des fêtes de Champagnac-de-Belair (Dordogne).

12 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Les Pêcheurs de la Basse-Verdurette.** But : amélioration de la pisciculture de la Verdurette. Siège social : route Nationale, Ogeviller (Meurthe-et-Moselle).

12 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association culturelle et touristique européenne.** But : étude de toutes questions culturelles et sociales, connaissance de la France, des pays étrangers, etc., par voyages, conférences, cinématographie, édition. Siège social : 5, rue du Banquier, Paris.

12 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des agents de la société suisse d'assurances générales sur la vie humaine.** But : entraide mutuelle, défense des intérêts des agents. Siège social : 16, rue Quentin, Dijon.

13 mai 1958. Déclaration au ministère du Sahara, territoire militaire de Ghardaïa (affaires sahariennes). **Amicale des fonctionnaires sahariens.** But : étudier les intérêts communs des fonctionnaires, établir un lien entre eux, soutenir leurs revendications sans distinction d'origine, de confession ou d'appartenance syndicale. Siège social : chez le président, M. Delclos, impasse Boukamel, Laghouat (département des Oasis).

14 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Conseil de parents d'élèves des écoles annexes de l'école normale d'institutrices de la Gironde.** But : assurer la prospérité matérielle des classes qui composent le centre scolaire et ses annexes, le bien-être de tous les élèves qui le fréquentent, favoriser et développer la liaison écoles-familles. Siège social : 49, rue de l'Ecole-Normale, Caudéran.

14 mai 1958. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Fanfare municipale d'Auxi-le-Château.** But : musique d'ensemble. Siège social : mairie d'Auxi-le-Château.

16 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité français des aérosols.** But : favoriser le développement des produits présentés sous la forme aérosol. Siège social : 28, rue Saint-Dominique, Paris.

16 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Corse. **La Boule idéale.** But : développer parmi les jeunes le sport et surtout encourager le jeu de boules. Siège social : buffet de la gare, Ajaccio.

16 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association culturelle de l'église orthodoxe russe de tous les saints béatifiés en Russie.** But : exercice du culte orthodoxe de rite russe. Siège social : 40, rue de Ribéra, Paris.

17 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Saint-Hubert faleyraçais.** But : répression du braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement en gibier, défense des intérêts des propriétaires et des chasseurs. Siège social : mairie de Faleyras (Gironde).

20 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Chritus, association de recherches ignatiennes.** But : création d'un centre de recherches pour l'étude de la spiritualité ignatienne et la divulgation du résultat de ces recherches. Siège social : 35, rue de Sèvres, Paris.

21 mai 1958. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Société d'études de météorologie et climatologie du département des Hautes-Alpes.** But : promouvoir et coordonner les recherches de météorologie et climatologie des Hautes-Alpes, réunir toute documentation sur ces recherches, étudier la meilleure utilisation du « capital climatique » haut-alpin. Siège social : syndicat d'initiative, Gap.

22 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Groupement des unions de sapeurs-pompiers de l'Est de la France.** But : défense des intérêts matériels et moraux des sapeurs-pompiers de l'Est de la France. Siège social : caserne des sapeurs-pompiers, rue Gambetta, Nancy.

27 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale pour l'appel au général de Gaulle dans le respect de la légalité républicaine.** But : mettre en lumière et faire connaître par tous moyens légaux le désir profond qui anime le pays de voir le général de Gaulle devenir chef du Gouvernement dans le respect de l'ordre républicain. Siège social : 48, rue de Passy, Paris.

MODIFICATIONS

19 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'**Entraide éducative** transfère son siège social du 25, rue de l'Arcade, Paris, au 5, rue de la Madone, Paris.

20 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Mézières. La Société d'éducation physique, de tir, d'athlétisme et de préparation militaire change son titre qui devient : **Union sportive de Poix-Terron.** Siège social : mairie de Poix-Terron.

20 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Association des adhérents de la mutuelle automobile des instituteurs de France** (section Haute-Garonne) transfère son siège social de l'école normale, 36, avenue de l'U. R. S. S., Toulouse, au 66 *ter*, avenue Etienne-Billières, Toulouse.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

21 avril 1958. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 7 mai 1958.) **Fédération internationale de l'automobile.** But : favoriser le développement de la circulation internationale et du tourisme international en automobile. Siège social : 8, place de la Concorde, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.